

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. BERNARD STASI

1. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 1892).
2. — Question orale avec débat (p. 1892).

SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (Question de M. Mitterrand) (p. 1892).

M. Mitterrand.

M. Boulin, ministre du travail et de la participation.

MM. Mitterrand ; le ministre ;

Madelin ;

Gouhier ;

Quilès ;

Joxe, Madelin ;

le ministre.

Clôture du débat.

3. — Questions orales sans débat (p. 1904).

CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LES ENTREPRISES DE PLUS DE DIX SALARIÉS (Question de M. Tourrain) (p. 1904).

MM. Tourrain, Boulin, ministre du travail et de la participation.

SITUATION HOSPITALIÈRE A BERCK (Question de M. Claude Wilquin) (p. 1905).

M. Claude Wilquin, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

AGRÈMENT DE CRÉATION D'ENTREPRISES ET REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT EN RÉGION PARISIENNE (Question de M. Baumel) (p. 1906).

MM. Baumel, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

4. — Rappel au règlement (p. 1907).

MM. Mitterrand, le président.

5. — Questions orales sans débat (suite) (p. 1907).

MM. Jans, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

AUGMENTATION DE LA CRIMINALITÉ DANS LE XX^e ARRONDISSEMENT (Question de M. Bariani) (p. 1909).

MM. Bariani, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

MAISON DE NANTERRE (Question de M. Frelaut) (p. 1910).

MM. Frelaut, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

PROTECTION DES PRODUCTIONS OVINES (Question de M. Masquère) (p. 1911).

MM. Masquère, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

6. — Ordre du jour (p. 1912).

DÉMOCRATISATION DES OFFICES D'H. L. M. (Question de M. Jans) (p. 1907).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATIONS

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations suivantes à des organismes extraparlamentaires :

MM. Quilès et Valleix au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie ;

MM. Cahanel et Cressard au comité des prix de revient des fabrications d'armement ;

MM. Gilbert Gantier et Proriot au comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ;

MM. Jean Brocard et Denvers au conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;

M. Gissinger au conseil supérieur de la mutualité ;

MM. Lucas, Pons et Schvartz au conseil supérieur du pétrole ;

MM. Houteer, Kalinsky, Millon et Séguin au conseil national des services publics départementaux et communaux ;

M. Bariani au conseil supérieur du service social.

— 2 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

M. le président. « M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles le Gouvernement a limité l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire minimum à 1,08 p. 100 soit 3,87 p. 100 en valeur nominale, compte tenu de la hausse des prix d'octobre 1977 à mars 1978.

« Il s'étonne de ce que ce relèvement ne dépasse pas la progression moyenne des salaires au cours des derniers mois, contrairement aux promesses électorales des partis de la majorité sur l'évolution des bas salaires.

« Il s'inquiète d'une décision qui abandonne sept à huit cent mille travailleurs à des conditions de vie insupportables au moment où les tarifs publics connaissent des majorations allant de 15 à 20 p. 100 et où la liberté des prix industriels promet de nouveaux bénéfices au grand capital.

« Il souhaite enfin qu'à partir des problèmes posés par le S. M. I. C. et les bas salaires s'ouvre à l'Assemblée nationale un prochain débat sur la politique sociale du Gouvernement. »

La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, j'ai posé cette question sur le S. M. I. C., au nom du groupe socialiste, pour que nous puissions engager ici, au lendemain des déclarations de M. le Premier ministre, un début de débat sur les problèmes sociaux. Nous aurons l'occasion de le poursuivre au cours de la session puisqu'il est prévu de débattre de la sécurité sociale et de certains aspects de la politique du Gouvernement.

Je rappellerai, au point de départ, que le pouvoir d'achat du salaire minimum a été récemment augmenté de 1,08 p. 100 soit, en valeur nominale, de 3,87 francs.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont prévalu, dans l'esprit du Gouvernement, pour limiter à ce point une augmentation que chacun espérait plus importante. On se souvient, en effet, que pendant la période électorale et durant les mois qui l'ont précédée, s'il était un point sur lequel chacun était d'accord, c'était à faire des propositions variables, c'était bien qu'il fallait, dans le plus bref délai, et sous quelque gouvernement que ce fût, améliorer la condition des catégories les plus défavorisées.

On a proposé de porter le salaire minimum à 2 400 francs et cette proposition a d'ailleurs largement occupé le débat national. Certes, aucun engagement n'a été pris par ceux qui gouvernaient alors et qui gouvernent encore d'atteindre ce niveau. Cependant, il était tout à fait entendu dans l'esprit public que, quel que soit le vainqueur des élections, ceux qu'on appelle d'un mot devenu commun « les smicards » seraient tout aussitôt l'objet de la sollicitude nationale.

Or la situation qui vient d'être créée par la décision du Gouvernement — et du seul fait du Gouvernement, puisque cette décision appartient à l'autorité de l'exécutif — aura pour effet que les négociations qui s'engageront pour relever les autres bas salaires seront immédiatement freinées, le Gouvernement ayant fait au patronat le signe qu'il convient de ne pas aller plus loin.

Monsieur le ministre, vous savez bien qu'à la fin du mois de mai les prix auront encore augmenté de 1 p. 100 environ, autant qu'on puisse le prévoir. Vous savez bien qu'à la fin du mois de juin les prix auront encore augmenté de 1 p. 100 environ. Au demeurant, les dernières déclarations du Premier ministre à la télévision laissent entendre que lui-même ne s'attend pas à ce que la hausse des prix puisse décroître pendant quatre ou cinq mois, pour le moins.

Or quelle sera la situation du travailleur payé au S. M. I. C. lorsqu'il sera de nouveau question de revaloriser légèrement son salaire ? La légère augmentation en pouvoir d'achat qu'il pourra espérer sera déjà absorbée par la hausse des prix.

En fait, au lendemain de la compétition électorale, le premier souci du Gouvernement aura été, non de tenter de maintenir le pouvoir d'achat du S. M. I. C. au même niveau mais, semble-t-il, d'aboutir à sa diminution.

Je pourrais me livrer à des réflexions du même ordre à propos de l'allocation aux personnes âgées dont la dernière révision remonte au 1^{er} janvier 1977 alors que les prix ont augmenté, depuis, de 3,5 p. 100. Il en est de même pour les allocations familiales qui ont été relevées à la même date. Quant aux fonctionnaires — je pense surtout aux retraités, dont certains connaissent une situation difficile — ils ont vu traitements et retraites augmenter de 1,5 p. 100 le 1^{er} février alors que, depuis, la hausse des prix a été supérieure à ce taux.

J'en conclurai que, loin des promesses et des entraînements qui ont conduit les responsables de la majorité à solliciter les suffrages au prix de déclarations inexactes, les catégories les moins favorisées se trouvent aujourd'hui dans une situation plus difficile que celle qui était la leur il y a trois mois.

Comment justifier ce freinage ? La politique du Gouvernement est-elle à ce point « monétariste » qu'il serait même interdit de jeter aux travailleurs les quelques francs nécessaires à un minimum de relance économique ?

Dans le même moment, tout augmente. Or, ceux dont nous parlons sont des consommateurs. Riches ou pauvres, ils ont besoin d'acheter leur pain, de voyager, de se chauffer, de s'éclairer, d'envoyer des lettres, de communiquer avec leur famille.

Cette augmentation des impôts indirects, sous le prétexte qu'il n'y aura pas de nouveaux impôts — formule qui n'a aucun sens dès lors que la charge fiscale s'accroît elle-même — frappe tous ceux-là qui sont les plus pauvres, les plus démunis, les abandonnés du pouvoir, tous ceux-là qui se trouvent devant des charges nouvelles. N'a-t-on pas récemment annoncé, à la radio et à la télévision, que le prix de la carte orange allait être augmenté de 20 p. 100 !

On peut donc prévoir que la hausse des prix, sur un an, devrait atteindre normalement, car cela résulte de la logique même du système en place, environ 12 p. 100.

Comment peut-on imaginer que le Gouvernement en reste là pour tous ceux qui ne perçoivent que le S. M. I. C. et pour toutes les catégories sociales et professionnelles dont les revenus avoisinent ce salaire ?

Quoi qu'il en soit, c'est bien la marque d'une politique. Je ne juge pas. Ce matin, du haut de cette tribune, où nous nous adressons toujours à la nation, je ne cherche pas à dépasser les limites de ce débat qui, je le répète, reprendra. Mais je dis qu'il convient d'alerter l'opinion publique car l'augmentation de la pression fiscale par l'impôt indirect a une signification politique.

Lorsqu'on parle des inégalités, il faut savoir de quoi on parle. J'y reviendrai dans un moment.

Si l'on fait le compte des hausses de prix, si l'on se souvient des déclarations du Premier ministre qui, jusqu'aux élections, a toujours considéré que sa mission principale consistait à diminuer cette hausse de mois en mois, on constate que les résultats sont inégaux. Les mois difficiles, on n'en parlait pas ; c'était toujours la faute de quelque chose. Les mois meilleurs, on s'en flattait ! Rappelez-vous le fameux 0,3 p. 100, qui a occupé si longtemps les ondes pour faire valoir les réussites gouvernementales !

On avait promis de limiter la hausse à 6,5 p. 100 par an mais, pour la première année, on a jugé sage de relever la prévision à 8 p. 100. En réalité, on a dépassé 9 p. 100 et, sans doute, atteint 10 p. 100. Et maintenant, allègrement, le Premier ministre nous assure qu'il ne serait pas en contradiction avec sa propre

politique même si l'indice atteignait un taux de 11, de 12 ou 13 p. 100, puisqu'il vient de décréter que désormais la hausse des prix n'était plus un signe sensible de l'inflation.

Au même moment, se développe le chômage. A quoi sert alors ce gouvernement qui a été chargé de réduire les tensions de la crise économique et qui s'est engagé à ralentir la hausse des prix et la progression du chômage ?

J'aurais pu vous citer — inutile ! vous les connaissez comme moi — la multitude de déclarations qui vont dans ce sens, y compris les vôtres, monsieur le ministre du travail.

Résultat : les prix montent et le chômage s'aggrave.

C'est la longue théorie des grandes entreprises qui ferment ou qui risquent de fermer, laissant sur le pavé des milliers, bientôt des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de travailleurs, qui s'ajouteront au million de chômeurs que l'on comptait au début du mois de janvier.

C'est la liste qui s'allonge des entreprises en difficulté : les chantiers navals, le textile, la sidérurgie, les tanneries, le bâtiment, sans parler des menaces qui pèsent sur l'aéronautique.

Ce sont les faillites et les liquidations judiciaires de petites et de moyennes entreprises qui se multiplient : le chiffre de 14 000 ou de 15 000 par an a été retenu par le Premier ministre.

C'est l'application du plan, dit « de vérité », qui sera bien la vérité du grand capitalisme et qui doit entraîner, en raison de l'accumulation et de la concentration du capital, la disparition des sociétés intermédiaires qui ne seraient pas encore absorbées par plus puissantes qu'elles.

Nous savons bien, mes chers collègues, que, dans chacune de nos villes, qu'elles soient petites ou moyennes, on ne peut entreprendre de travaux ayant quelque importance et portant sur un an, dix-huit mois ou deux ans, sans que, dans l'intervalle, deux, trois, quatre ou cinq petites ou moyennes entreprises soient mises en liquidation judiciaire.

Quel est le chiffre officiel du chômage ? 1 086 000, nous dit-on. Tous les experts s'inquiètent et estiment que le million et demi de chômeurs risque d'être atteint dans les mois qui viennent, si ce n'est déjà fait.

La production ne dépasse pas le niveau de 1974, les prix montent, les travailleurs et les ménages sont de plus en plus inquiets quant à leurs fins de mois. L'angoisse s'installe. Voilà le résultat de la politique du Gouvernement ! Le commentaire viendra au cours de cette matinée et dans les jours qui suivront, je n'en doute pas.

Monsieur le ministre, vous ne pourrez dire que vous vous êtes attaqué à ce que l'on appelle, d'un mot un peu préfabriqué et qui mériterait des explications, aux « inégalités structurelles ». Il est de tradition de les mettre en cause ; encore faudrait-il les analyser en profondeur.

En fait, vous avez libéré les profits des entreprises tout en réduisant les aides aux chômeurs. Vous avez bloqué les salaires tout en réduisant — ou en tentant de réduire — l'impôt sur les plus-values. Vous avez augmenté les prix des services publics. Vous avez rendu plus difficile l'acquisition d'un logement pour les familles modestes, problème qui contribue pour une large part à définir la réalité sociale d'aujourd'hui.

Telle est la politique du Premier ministre et du Gouvernement tout entier, j'allais dire la politique du Président de la République puisque c'est lui qui, en fait, couvre l'ensemble des décisions gouvernementales.

Dans la mesure où, au bénéfice d'un vague plan de restructuration industrielle, dont on ne sait rien, l'ensemble des investissements se portent vers d'autres secteurs et négligent le logement, tandis que les charges s'accroissent — l'augmentation des loyers HLM en témoigne — la tragique crise du bâtiment s'en trouve expliquée, ainsi que le surcroît de difficultés et de misères sociales pour tous ceux dont le sort nous préoccupe.

De la même façon que vous freinez le S.M.I.C., vous ne voulez pas imposer les grandes fortunes.

Le Président de la République, qui n'est tout de même pas étranger à la direction des affaires, ne se contente pas, je suppose, de participer à cette direction par correspondance. Il a d'autres possibilités que de mettre des lettres à la poste pour indiquer au Premier ministre, qui dirige le Gouvernement, ce qu'il convient de faire.

La méthode qui consiste, à la fin de chaque conseil des ministres, à dire au pays, par l'intermédiaire des médias toutes puissantes, que le Président de la République a de bonnes pensées et qu'il serait très satisfait de voir le Gouvernement s'y conformer, est une sorte de jeu de scène ; c'est du théâtre. Il ne peut y avoir un Premier ministre qui, selon son expression, va « au charbon » — et qui est allé, à une autre occasion, mais c'est une autre affaire, dans les quartiers luxueux de Lyon — et qui serait responsable des affaires publiques et chargé des impopularités éventuelles, et un Président de la République qui dirigerait les choix et serait celui qui promet jour après jour. Je lisais ce matin l'un de ces documents qui nous informent quotidiennement des intentions

des uns et des autres. J'y ai appris que, avant hier, lors du dernier conseil des ministres, le Président de la République avait indiqué que, dans les cinq mois à venir, l'effort porterait particulièrement sur certains sujets, que je vais citer.

« Mois de mai : défense de l'emploi. » Mais quel jour sommes-nous donc ce mois de mai ? (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Il serait temps de commencer à défendre l'emploi ! N'est-ce pas pendant ce mois de mai que l'on a assisté à la plus grande « dégringolade » du niveau de l'emploi, que l'on pouvait prévoir d'ailleurs il y a quelques mois au vu des difficultés survenues dans les secteurs de la sidérurgie et du textile ?

« Développement de la participation. » Il serait temps de déposer l'ensemble des instruments législatifs qui permettraient de mettre en œuvre cette fameuse participation que nous attendons depuis quelque vingt ans.

« Amélioration de la condition maternelle et de la vie familiale. » Sans doute avez-vous des propositions à nous faire sur ce point, monsieur le ministre !

« Mois de juin : développement des responsabilités locales ; adaptation des structures économiques ; progrès de la vie contractuelle ; protection de la santé publique. »

Il y a là beaucoup d'ambition ou plutôt beaucoup de propagande !

Il me faut donc vous demander, au nom du groupe socialiste, ce que vous comptez faire dans quelques domaines précis, et je pense que certains de mes collègues évoqueront tout à l'heure d'autres dispositions souhaitables et que vous-même aurez à cœur de dessiner une politique générale allant au-delà des mesures concrètes indispensables.

Je pose donc mes questions.

Que comptez-vous faire pour réduire le poids supporté par les chômeurs et par ceux qui disposent des plus bas revenus ? Nous ne pouvons nous satisfaire de la seule promesse selon laquelle le Gouvernement consentira, le 1^{er} juillet, à se pencher de nouveau sur le sort des « smicards ».

Que comptez-vous faire pour relancer l'activité industrielle des régions en difficulté ?

En quoi consiste le plan de restructuration industrielle ? N'appliquera-t-il que la seule loi de la concurrence ? Celle-ci sera-t-elle chargée de mettre en ordre l'industrie française alors que n'existe aucune véritable liberté dans la formation des prix au sein du système capitaliste parvenu au niveau multinational, alors que s'exerce, en fait, un pouvoir économique et politique quasi absolu des groupes les plus puissants ? Nous savons bien que, les prix ne se formant pas naturellement, seul décide le hasard de la division internationale de la production et non point la volonté planifiée de ceux qui en ont la charge. C'est la puissance de l'argent et parfois d'un argent spéculatif, d'un argent bancaire qui n'a que peu de points communs avec l'argent industriel.

Cette situation nous conduit à constater qu'un certain nombre d'industries de pointe et d'industries de main-d'œuvre, qui permettraient de développer l'emploi et d'assurer à la France la conquête de marchés extérieurs — je pourrais citer des cas, mais nous déborderrions alors sur le problème strictement économique — risquent, en fait, d'être les premières victimes de la fausse loi de la compétition internationale. Et je ne vise pas les fameux « canards boiteux » qui, j'en suis persuadé, s'ils disposent de quelque influence dans notre pays, seront secourus au risque même d'une aggravation de nos difficultés économiques.

Que comptez-vous faire pour améliorer en priorité les conditions d'emploi des jeunes et des femmes ? Ce n'est pas le nouveau projet de pacte national pour l'emploi qui peut nous rassurer ! Vous avez pu remarquer que, pour la première fois, le grand patronat et M. Ceyrac avaient cessé de se comporter en chefs de gouvernement de l'ombre et que, depuis le résultat des élections, ils parlaient si haut qu'on pouvait même penser à un transfert de pouvoir, M. Barre n'étant que l'exécutant de M. Ceyrac. Mais, à propos de ce contrat national pour l'emploi, le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'exagérer ses charges budgétaires ; le déficit devrait vraisemblablement s'élever d'ici peu à 20 milliards de francs, ce qui serait en contradiction avec toutes les doctrines définies par l'actuel Président de la République qui a fondé sa réputation sur des règles d'or dont la première était l'équilibre budgétaire.

Ce nouveau contrat national pour l'emploi sera malaisément suivi par le patronat et le Gouvernement manifeste une modeste résistance, car il ne pourra pas se présenter devant les députés avec un budget en l'état et en même temps faire preuve d'une sorte de laxisme qui le conduit à considérer qu'après tout le coup est déjà porté et que les jeunes, si utiles au mois de mars dernier, pourraient se retrouver à l'abandon à la fin de leur premier contrat et rejoindre l'armée des chômeurs sans que cela présente un inconvénient majeur.

En effet, l'idée du chef du Gouvernement, on le sait bien, est celle-ci : puisque nous y sommes, nous n'avons qu'à continuer ; faisons tous les coups à la fois ; l'opinion a été anes-

thésée par le résultat des élections législatives ; nous disposons d'un certain temps pendant lequel nous pourrions accomplir tous les desseins du grand capitalisme ; ne nous gênons pas ; attendons cependant le réveil.

Il me faut aussi vous demander si le Président de la République s'est souvenu, lorsqu'il a établi son calendrier, qu'il y a deux ans il avait invité le Premier ministre — toujours par la même méthode de Gouvernement, la correspondance — à indexer l'épargne, pour le moins sur la base d'un livret A par famille. Je m'étais permis de faire cette suggestion en 1974, mais elle n'a pas été suivie, et le Président de la République l'a remise à l'ordre du jour, deux ans plus tard, sans succès.

Alors, l'indexation de l'épargne, la sauvegarde des petits épargnants n'auraient-elles été qu'arguments pour arracher les élections de justice ? N'auraient-elles été invoquées que pour être aussitôt oubliées afin d'aggraver la charge des plus petits ?

Il me faut également vous demander, puisque les impôts indirects ont votre faveur, ce que vous complex faire pour réduire au taux zéro la T.V.A. sur les produits de première nécessité afin, au moins, d'alléger la charge de ceux dont nous parlons.

Je terminerai, monsieur le ministre, en rappelant à l'Assemblée nationale qu'indépendamment de l'ensemble des mesures conjoncturelles qui nous viennent à l'esprit et que nos orateurs citeront à cette tribune, au-delà même des réponses que vous pourrez faire dans le cadre de la politique dont vous avez la charge et dont vous êtes le porte-parole, il nous semble, à nous socialistes, que rien ne sera durablement possible si l'on n'en revient pas à un certain nombre de dispositions que le parti socialiste aurait mises en œuvre s'il avait obtenu les responsabilités du pouvoir.

Il ne nous paraît pas possible de parvenir à réduire l'inflation si l'on ne réduit pas les inégalités.

Ces deux facteurs sont intimement liés.

Pour des raisons psychologiques, sociologiques, économiques, sociales, on peut affirmer que, dans la conduite même d'une société humaine du xx^e siècle — à travers les mouvements sociaux, les rapports de classes, les luttes de classes — les inégalités sont l'un des facteurs déterminants de l'inflation.

Comment pensez-vous juguler l'inflation sans vous attaquer aux inégalités, sans déposer un seul texte allant dans ce sens et présentant quelque intérêt ? Dans le cadre de votre politique — je n'aurai pas l'outrecuidance de vous demander d'appliquer celle que nous préconisons — rien n'a été fait. Seriez-vous paralysé dès qu'il s'agit de développer une autre politique que celle dont vous êtes porteur et qui est tout de même une application de la lutte des classes telle qu'on la voit du côté de la société dominante ?

Tant que vous n'aurez pas la maîtrise du crédit, tant que vous serez hors d'état d'étendre le secteur public aux secteurs clefs de l'économie, tant que vous serez incapable de planifier, vous ne parviendrez pas à assurer la restructuration industrielle, les inégalités continueront, l'inflation et le chômage persisteront.

C'est pourquoi nous vous interpellons ce matin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Mesdames, messieurs, le débat qui s'engage ce matin est intéressant.

On peut d'ailleurs regretter qu'il n'ait pas plus de succès sur les bancs de cette Assemblée.

M. Laurent Fabius. Du côté de la majorité !

Plusieurs députés socialistes. Nous, nous sommes là !

M. le ministre du travail et de la participation. Même de ce côté-ci de l'hémicycle ! (L'orateur désigne les bancs de l'opposition.)

Je vous remercie, monsieur Mitterrand, d'avoir posé l'essentiel des questions. Même si certaines d'entre elles dépassent ma propre compétence, j'essaierai, le Gouvernement étant un, de répondre à vos préoccupations.

Vous avez abordé le problème du S. M. I. C., ce minimum attribué aux catégories les plus défavorisées ; vous m'avez demandé de rappeler son évolution et d'indiquer ce que le Gouvernement comptait faire en ce domaine.

Vous avez fait le procès — que je qualifierai d'habituel — de la politique économique du Gouvernement. Vous avez en effet estimé que l'action brève de celui-ci avait déjà eu pour résultat l'accroissement des inégalités et la mise en forme d'un projet de société qui n'était pas le vôtre. Vous m'avez enfin demandé de fournir des réponses à plusieurs questions ponctuelles.

En bref, vous avez indiqué que le Gouvernement menait une politique qui n'est pas la vôtre. Mais, monsieur Mitterrand, le pays

comprendrait mal que nous appliquions la politique du programme commun, et cela pour deux raisons : d'une part, il semble que le programme commun soit menacé de l'intérieur ; d'autre part le pays, par un vote récent, l'a condamné.

Comment un gouvernement pourrait-il promouvoir une politique condamnée par la nation, et cela quelles que soient les marges, car la démocratie, c'est la loi du nombre quels que soient les écarts ?

Non, monsieur Mitterrand, nous ne ferons pas votre politique, et je vous expliquerai brièvement pourquoi.

Il faut dire au pays que l'application de la politique du parti socialiste, que le regretté, compétent et généreux André Boulloche avait présentée, le 14 février 1978, dans un document intitulé « Communication du parti socialiste sur les comptes économiques de la France pour les années 1978-1979 », aurait été désastreuse...

M. Alain Bonnet. C'est la vôtre qui l'est !

M. le ministre du travail et de la participation. ...notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités, et je le prouverai tout à l'heure par des chiffres.

Cela dit, je reviens aux questions que vous m'avez posées. D'abord, je reconnais que vous avez utilisé le S. M. I. C. comme une arme électorale puissante. Mais il faut tout de même en revenir à des notions simples, juridiques et objectives.

En réalité, vous avez réussi — je dois le reconnaître — à créer dans le pays une confusion qui demeure : confusion entre le S. M. I. G. statique et le S. M. I. C. qui a une valeur dynamique ; voilà la différence dont nous tenons compte dans notre conception.

Je rappelle que le S. M. I. G. avait été institué par la loi du 11 février 1950, modifiée en 1952 et en 1957. L'idée, à l'origine, était que la négociation des salaires entre les partenaires était libre et que le S. M. I. G. devait constituer une protection minimale pour les travailleurs les plus défavorisés.

Il s'agissait en fait de l'indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le Gouvernement avait, certes, la faculté d'aller au-delà de cet indice des prix à l'état brut ; mais rien ne l'obligeait à le faire.

Mais, de 1959 à 1968, contrairement à ce que l'ensemble de la gauche a écrit et affirmé, l'augmentation du salaire horaire moyen a largement dépassé celle des prix et a accru le pouvoir d'achat. Il est vrai qu'il s'agissait d'une époque où le taux d'expansion en volume — quand la conjoncture internationale nous permettrait-elle de retrouver ce taux ? — était de 5 p. 100 en moyenne par an...

M. Alain Bonnet. Elle a bon dos, la conjoncture !

M. le ministre du travail et de la participation. ...ce qui permettrait une vive et forte progression du salaire horaire moyen, lequel s'est ainsi trouvé décroché du S. M. I. G., qui par la nature des choses était simplement accroché aux prix.

Du fait de l'élan créé par l'activité économique et du remarquable succès — que personne ne peut contester, quoi qu'on en dise — de la politique économique et financière menée pendant un certain nombre d'années, s'est produit un décalage entre un S. M. I. G., qui suivait les prix, et des salaires horaires qui, eux, suivaient l'activité économique. Il en est d'ailleurs résulté, en mai 1968, l'augmentation de 35 p. 100 qui est intervenue dans les circonstances que vous savez, et qui était moins un rattrapage que la consécration de l'écart entre une situation statique et une évolution réelle de l'activité économique qui avait permis au salaire moyen de progresser plus vite que le S. M. I. G.

On s'est rendu compte du fait que cette espèce de filet de protection minimum, qui avait naturellement ses avantages...

M. Pierre Joxe. Vous vous êtes surtout rendu compte qu'il y avait dix millions de grévistes !

M. le ministre du travail et de la participation. ...présentait aussi des inconvénients, puisqu'il n'était pas dynamique. D'où la loi du 2 janvier 1970.

Je m'excuse de faire ces rappels, mais je crois qu'ils sont utiles.

M. Pierre Joxe. Rappels de quoi ?

M. le ministre du travail et de la participation. La loi du 2 janvier 1970 a créé le S. M. I. C., après consultation de la commission supérieure des conventions collectives et du Conseil économique et social.

L'idée nouvelle, très importante, était d'obliger les pouvoirs publics à assurer une évolution parallèle de ce nouveau S. M. I. C., non seulement par rapport aux prix, comme c'était le cas auparavant, mais aussi par rapport au taux d'augmentation du salaire moyen, c'est-à-dire en concordance avec le développement économique de la nation.

D'où les éléments suivants que vous oubliez toujours.

Le premier, c'est l'automatisme : il y a constatation purement automatique de l'augmentation des prix chaque fois que l'indice officiel croît au moins de 2 p. 100. Voilà qui répond d'ailleurs à la question que vous posiez tout à l'heure : on tire donc immédiatement les conséquences en cas d'augmentation des prix.

Le deuxième, c'est la comparaison effectuée le 1^{er} juillet de chaque année par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente, afin de fixer l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du S. M. I. C., qui ne peut être « inférieur à 50 p. 100 de l'accroissement annuel, apprécié sur la même période, du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire moyen », des acomptes pouvant être versés dans l'intervalle.

Ainsi, le salaire minimum interprofessionnel de croissance est désormais soumis à une double poussée interne : les prix, mais aussi la croissance de l'économie figurée par le salaire moyen.

Depuis sa création, le S. M. I. C. a donc suivi l'évolution économique, avec quelques retards, par moments — c'est vrai — qui ont cependant été rattrapés. Le S. M. I. C., ne suivant plus seulement les prix mais étant indexé sur la croissance réelle de l'économie, ne distribue pas alors de l'inflation, qui ne correspond pas à un véritable pouvoir d'achat supplémentaire mais ruine par la suite les petites catégories.

Cependant, monsieur Mitterrand, ce S. M. I. C. n'est pas du tout exclusif de la politique contractuelle. Rien n'empêche les partenaires sociaux, qui poursuivent actuellement des négociations, de déterminer pour leur part un salaire minimum réel qui soit, par branche, supérieur au S. M. I. C. C'est leur droit s'ils l'estiment nécessaire et possible.

Parallèlement, les recommandations gouvernementales, faites d'ailleurs par écrit, invitent les partenaires sociaux à s'intéresser en priorité, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Mitterrand, au sort des petites catégories, des travailleurs manuels, des ouvriers au sens large du terme. C'est l'objet des négociations qui se déroulent actuellement, qui n'est en rien contradictoire avec la fixation du S. M. I. C.

On pourrait donc imaginer, dans une société idéale — je concède que ce n'est pas le cas — que des discussions entre les partenaires sociaux, se déroulant dans la mouvance d'une économie en expansion et distribuant réellement les richesses et du pouvoir d'achat supplémentaires, amèneraient les rémunérations à un niveau tel que le S. M. I. C. deviendrait une sorte de filet de protection minimal n'intéressant plus qu'un nombre restreint de petites catégories, sans rien perdre de sa valeur et de ses qualités. Mais je reconnais très volontiers — et c'est pourquoi nous n'avons pas du tout l'intention de le tuer, monsieur Mitterrand — que telle n'est pas la situation, si bien que le S. M. I. C. conserve et conservera sans doute encore longtemps son utilité.

Je tenais à fournir cette précision car on a vécu un peu dans la confusion. Le programme commun de la gauche a d'ailleurs alimenté cette confusion en raisonnant en fait sur le S. M. I. G., sorte de filet minimal qu'il aurait suffi, a-t-on dit, d'augmenter brusquement de 30 p. 100, pour le porter à 2 400 francs. Mais vous n'avez pas été approuvé, vous le savez, par M. Rocard lui-même qui a expliqué qu'au moins la moitié des P. M. E. étaient incapables de supporter une telle hausse et que, sans mesures d'accompagnement, cette augmentation provoquerait 300 000 faillites et mettrait un million de travailleurs de plus au chômage. Je ne peux pas mieux dire qu'un membre éminent du parti socialiste !

Et cela se serait d'ailleurs produit si vous aviez augmenté massivement ce S. M. I. G. Cette augmentation de 35 p. 100, monsieur Mitterrand, vous l'aviez proposé en 1968 — cela a été fait d'ailleurs — parce qu'il existait alors un décrochage que j'ai tenté d'expliquer.

M. Pierre Joxe. Parce qu'il y avait dix millions de grévistes à l'époque. Et vous la refusez.

M. le ministre du travail et de la participation. Je comprends, monsieur Joxe, que vous ayez quelques raisons d'acrimonie. Il faudra pourtant prendre votre parti de la situation pendant quelques années.

M. Alain Bonnet. Il s'agit du rappel de vérités.

M. le président. Messieurs, si vous désirez intervenir, demandez-moi l'autorisation. Mais n'interrompez pas sans cesse M. le ministre.

M. le ministre du travail et de la participation. Il est en effet plus facile d'interrompre que de poser des questions.

Compte tenu de la nature du S. M. I. G. qui n'était accroché qu'aux prix et non au salaire moyen, il fallait, dans la logique, l'augmenter alors de 35 p. 100. Mais à partir du moment où le système a été changé et où le salaire minimum progresse avec la croissance économique, l'idée d'une augmentation de 30 p. 100 procède d'une confusion.

On a commis aussi une seconde erreur qui a amené la rectification que je viens de faire. Il s'est en effet passé un autre événement important depuis 1960 et que j'ai vécu « aux premières », si je puis dire, en tant que secrétaire d'Etat au budget : en fait, ont été introduits dans le salaire horaire divers éléments qui existaient d'ailleurs en théorie mais qui ont connu une augmentation énorme : primes, indemnités et autres avantages importants ; je ne parle pas bien entendu des heures supplémentaires ni des allocations familiales.

L'ampleur de l'augmentation de ces éléments a d'ailleurs été telle que l'examen des revalorisations, justifiées, dans les entreprises nationalisées et la fonction publique, a été conduit sur la masse salariale. Rappelez-vous les difficultés suscitées à l'époque parce qu'on raisonnait toujours sur le salaire alors qu'il ne représentait plus, dans certains secteurs de l'économie, qu'une part quelquefois peu importante de l'ensemble des rémunérations annexes, officielles d'ailleurs et déclarées. Il a bien fallu raisonner en masse salariale.

Aujourd'hui, il convient de clarifier cette notion du S. M. I. C. car s'ajoutent au salaire le treizième mois et des primes de différentes natures. C'est pourquoi le Premier ministre, s'adressant aux partenaires sociaux, a parlé du salaire réel annuel, et qu'on peut évidemment diviser par douze.

Or le S. M. I. C. est un salaire horaire, et c'est là que réside la confusion et le jeu qui a empêché la nation de bien comprendre. Car le multiplier par quarante ou par cent soixante-quatorze ne donne qu'une idée partielle de la réalité.

Je ne dis pas que certains travailleurs ne sont pas payés au S. M. I. C. « sec », si vous me permettez cette expression. C'est vrai et les discussions en cours le montreront, mais il faut se baser aujourd'hui sur une nouvelle notion qui est celle du gain réel, tous éléments confondus, en dehors des prestations sociales bien entendu, et en raisonnant toujours sur une semaine de quarante heures.

M. Louis Mexandeau. Il y a des femmes dans ce pays qui gagnent 1 350 francs par mois !

M. le ministre du travail et de la participation. Et qui complètent ainsi quelquefois le salaire du ménage, car existe aussi le S. M. I. C. complément du salaire familial.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas revoir le S. M. I. C., mais sans le considérer comme un élément isolé.

M. Raoul Bayou. Il y a aussi les femmes seules !

M. le ministre du travail et de la participation. En effet, il y a aussi les femmes seules et nous nous préoccupons de leur sort, monsieur Bayou, car vous n'avez pas le monopole de la générosité.

M. Raoul Bayou. C'est quand même un exemple !

M. le ministre du travail et de la participation. Certes, ces divers éléments doivent être revus, mais le système que vous préconisez, s'il comportait des avantages de simplicité que je reconnais volontiers, aurait été suivi d'effets très dangereux. M. Rocard était d'ailleurs de cet avis.

Certaines entreprises de nos régions particulièrement défavorisées, auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, en particulier certaines entreprises de main-d'œuvre, sont spécialement exposées à la concurrence internationale. C'est le cas dans le secteur du textile, pour lequel les salaires sont très bas et les charges sociales inexistantes dans plusieurs pays, si bien qu'un S. M. I. C. généralisé à un haut niveau aurait porté un coup mortel à nos entreprises de ce secteur.

Nous avons d'ailleurs pu observer, les uns et les autres, au cours de la campagne électorale, l'angoisse qui étreint non seulement les employeurs, mais aussi les salariés devant ces fortes concurrences extérieures. Votre idée simplificative, que je reconnais claire, attractive, séduisante, aurait provoqué dans certaines régions des difficultés supplémentaires conduisant à un chômage accru.

M. Jean-Marie Daillet. Très juste !

M. le ministre du travail et de la participation. Un second problème se pose, auquel nous avons déjà été confrontés et que nous sommes en train de résoudre par le biais des négociations collectives : l'augmentation du S. M. I. C., qui a pu paraître importante, non aux yeux du Gouvernement, mais aux yeux de certains — qu'en aurait-il été avec une augmentation de 30 p. 100 ? — provoque un écrasement dans le bas de la hiérarchie des salaires.

Des travailleurs manuels sont ainsi sous-payés, si bien qu'on doit faire appel à une main-d'œuvre étrangère, contre laquelle d'ailleurs je n'ai rien, parce que certaines personnes restent au chômage et ne veulent pas occuper un emploi à rémunération trop faible, ce qui pose un problème national. L'écrasement des salaires de la petite maîtrise et de certains ouvriers qualifiés par un S. M. I. C. qui ne joue plus son rôle est donc préoccupant.

Je tenais à vous répondre longuement sur ce point, monsieur Mitterrand.

Autrement dit, nous avons un salaire minimum qui n'est plus statique, puisque le S. M. I. C. suit l'évolution économique. Mais, à vouloir le faire progresser plus vite que la croissance de l'économie, on risque de pénaliser les entreprises et de créer dans notre pays des situations très difficiles.

En revanche, la nature du S. M. I. C. ne le rend pas incompatible, bien au contraire, avec une véritable politique contractuelle, qui a d'ailleurs commencé et qui peut aboutir à la fixation, par branche, de salaires réels qui seront supérieurs au S. M. I. C. et qui feront l'objet, pour les petites catégories, d'une revalorisation que le Gouvernement souhaite et qu'il encouragera. Telle est la politique qui est actuellement entreprise et qui sera poursuivie.

Mais, me dites-vous, votre politique générale, les prix, le chômage, les inégalités structurelles, les inégalités sociales... Que va faire le Gouvernement devant ces différents problèmes ?

M. Raoul Bayou. Rien !

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Mitterrand, le Gouvernement a pour lui la cohérence de son action.

Une politique a été définie en 1976 ; elle a été réaffirmée, non sans difficultés, avec le langage du courage et de la vérité, à la veille et pendant les élections ; elle a été inscrite dans le programme de Blois. Nous nous y tiendrons. Il faut que vous le sachiez et que vous en preniez votre parti.

M. Christian Laurissergues. Le patronat aussi le sait.

M. le ministre du travail et de la participation. Si j'en crois d'ailleurs le document auquel je faisais allusion tout à l'heure, vous annonciez pour le mois d'avril 1978 — il est même passé, puisque nous sommes en mai — des dépenses sociales s'élevant à 72,2 milliards de francs et concernant le S.M.I.C., les allocations familiales, les indemnités de chômage. Et vous fixez le découvert budgétaire à 40 milliards de francs...

M. Laurent Fabius. De combien sera le vôtre ? Certainement de plus de 20 milliards !

M. le ministre du travail et de la participation. En tout cas, pas de 40 milliards. Rassurez-vous ; nous y veillons !

Et vous ajoutiez que vous alliez pratiquer simultanément — pour quelque temps, c'est vrai — une politique de blocage temporaire des prix !

Quelle chance que vous n'ayez pas triomphé aux élections ! Car je ne sais comment vous auriez couvert cette surcharge exorbitante sur les entreprises avec un blocage des prix, si ce n'est par la faillite évidente d'un système inadapté et condamné par la nation.

M. Raoul Bayou. Le vôtre est en péril.

M. le ministre du travail et de la participation. Alors, monsieur Mitterrand, vous me demandez ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

Le Gouvernement a amorcé d'abord, depuis longtemps, difficilement, courageusement, le rétablissement des équilibres, dont le Premier ministre a rappelé à plusieurs reprises qu'il s'étendrait sur trois ans.

Quoi d'étonnant à cela ? La République fédérale d'Allemagne dont vous connaissez les capacités, a mis trois ans pour réduire ses prix et elle compte 1 500 000 chômeurs, chiffre comparable au nôtre si l'en tient compte du rapport des populations.

M. Laurent Fabius. Avec quelle inflation ?

M. le ministre du travail et de la participation. L'effort de redressement économique et financier ne pouvait porter ses fruits avant les élections, ni d'ailleurs immédiatement après. Il doit être poursuivi, et c'est ce qu'entend faire le Gouvernement, qui refuse donc le recours à la création monétaire, laquelle aboutit à faire circuler de la fausse monnaie et à ruiner les catégories les plus défavorisées.

Le Gouvernement essaiera enfin de rétablir ce que la rue de Rivoli nomme, dans un jargon un peu ésotérique, « les équilibres fondamentaux ».

Monsieur Mitterrand, êtes-vous au courant de la situation ? Je me le demande souvent. Dans le document que je citais tout à l'heure, vous tabliez — il est vrai pour 1979 — sur une progression de la production intérieure brute marchande de 5,6 p. 100. Vous étiez d'ailleurs un peu en retrait par rapport à M. Marchais qui annonçait, dès le mois d'avril 1977, une progression de 6,5 p. 100. Quelle ironie !

M. Laurent Fabius. Vous annonciez, vous, 4,5 p. 100, et la progression ne sera en fait que de 3 p. 100 !

M. le ministre du travail et de la participation. Qu'aurait-ce été si nous avions prévu 6,5 p. 100 ! Quel spectacle !

M. Pierre Joxe. Ne vous essayez pas à un genre pour lequel vous n'êtes pas fait !

M. le ministre du travail et de la participation. Etes-vous bien au courant de la situation ? Vous évoquez le chômage. Dieu sait s'il préoccupe le Gouvernement, et moi en particulier.

Le chômage, c'est le taux d'activité... *(Rires et applaudissements ironiques sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Joxe. Bravo ! Peut-être pourriez-vous rectifier votre formule ?

M. le président. Messieurs, je vous prie de cesser d'interrompre M. le ministre.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Joxe, vous maniez l'esprit mieux que les chiffres ! J'essaye quant à moi de manier les chiffres mieux que l'esprit. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le chômage dépend du taux d'activité du pays et de la PIB. Là est le fond du problème. Si la PIB croissait au rythme de 6,5 p. 100, proclamé à grand fracas par M. Marchais, ou à celui

que M. Mitterrand, annonçait — pour 1979, il est vrai — de 5,6 p. 100, j'aurais, en tant que ministre chargé de l'emploi, non plus des problèmes de chômage, mais des problèmes d'immigration.

Malheureusement, vous oubliez que la France est ouverte vers l'extérieur. Or je vous rappelle que l'un des partenaires essentiels de la France, l'Allemagne de l'Ouest, qui achète plus d'un tiers de nos exportations, aura, comme en 1977, un taux d'expansion de 2,5 p. 100, inférieur au nôtre qui est d'environ 2,8 p. 100.

Dans le même temps, la Grande-Bretagne aura un taux d'expansion qu'il est facile de se rappeler puisqu'il est de zéro ; et M. Healey, chancelier de l'Echiquier, réunissant les syndicats, annonçait huit points de baisse du pouvoir d'achat dans son pays.

Dans cet environnement européen, lui-même solidaire de l'environnement international auquel nous sommes confrontés durablement — mais vous le savez bien — avec des problèmes relatifs à l'activité mondiale, à l'énergie, aux matières premières, problèmes auxquels certains mouvements africains ne sont certainement pas indifférents, les forts taux d'expansion que nous avons connus naguère ne se reproduiront plus avant de longues années. Nous sommes maintenant dans un système à croissance modérée qui doit être plus qualitatif en raison des coûts importants de l'énergie et qui oblige la France à se redéployer industriellement pour rechercher des créneaux à l'exportation et se procurer des devises.

C'est là une énorme mutation industrielle qui pose des problèmes d'emplois dont je suis tout à fait conscient, car à la guerre économique s'ajoute une guerre commerciale.

Vous avez évoqué, monsieur Mitterrand, les difficultés que connaissent la construction navale, la sidérurgie, le textile, et dont l'origine est en partie internationale. Le prix de revient n'est pas seul en cause ; il y a aussi la capacité d'adaptation des entreprises extérieures qui nous soumettent à une dure concurrence, malgré les systèmes de protection communautaire que nous avons commencé à mettre en place.

Certes, le chômage dans notre pays est important, mais il est surtout d'ordre structurel. Il faut adapter la formation professionnelle de nos jeunes à la réalité des postes offerts, savoir, dans la stratégie industrielle qui est amorcée, quel est l'avenir de chaque branche d'activité, compte tenu du contexte international opérer le redéploiement de nos industries et les reconversions locales nécessaires en substituant certaines productions à d'autres, ce qui n'est pas facile, même dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, et le problème se posera notamment dans les Vosges ; il convient enfin d'encourager et de soutenir l'activité des entreprises bien portantes, afin que celles-ci créent des emplois nouveaux.

Le résultat de cette politique, monsieur Mitterrand, est le rétablissement de l'équilibre de nos échanges avec l'extérieur, donc le maintien de la parité du franc par rapport au dollar, ce qui est très important puisque nous payons en dollars le pétrole et les matières premières et que toute variation de la valeur de notre monnaie a des conséquences immédiates sur notre balance des paiements.

Pour cela, il importe de maîtriser l'évolution de nos prix, après l'opération de vérité qui vient d'être décidée en ce qui concerne les tarifs des services publics. Dans la loi de finances pour 1978 — que vous n'avez pas votée, je le reconnais — nous avons inscrit un crédit de 30 milliards de francs pour couvrir le déficit des entreprises nationalisées, lequel, d'ailleurs, était dû non à une mauvaise gestion, mais à des insuffisances de tarifs. Ces insuffisances représentent une charge pour la nation, par le biais de la fiscalité. Est-ce que le fait de substituer un financement direct par le consommateur ou l'utilisateur à un financement par l'impôt constitue une politique inflationniste ? J'admets qu'à court terme cette action puisse avoir certains effets inévitables, mais était-ce une raison pour renoncer à cette opération de vérité et pour laisser s'accroître l'effort consenti dans ce domaine, ce qui aurait eu pour résultat une augmentation à terme de la charge fiscale, que vous n'auriez pas manqué de nous reprocher ?

La politique du Gouvernement vise à développer l'activité, mais en respectant les équilibres fondamentaux, de façon à permettre à l'économie française de se redéployer et de s'adapter au monde moderne. Cette politique est cohérente. D'ailleurs, monsieur Mitterrand, elle est appréciée par nos partenaires, y compris ceux dont le gouvernement est à direction socialiste. Vous n'avez qu'à lire le rapport de l'O.C.D.E. pour vous en convaincre !

La politique que vous préconisez, vous, c'est la politique de l'inflation, celle qui consiste à gagner sur le court terme et à perdre sur le moyen terme, à distribuer aux salariés, en particulier aux plus défavorisés, de la monnaie sans valeur. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

L'expérience démontre, dans ce pays, que l'inflation, lorsqu'elle n'est pas combattue dans ses profondeurs — comme nous le faisons — porte d'abord atteinte aux catégories les plus défavorisées. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Oui, c'est ce que nous faisons, dans un contexte international, notamment européen, qui est ce que vous savez.

Voilà ma réponse. Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur l'ensemble des problèmes, y compris, monsieur Mitterrand, sur la participation, à laquelle le Gouvernement croit, et sur le pacte national pour l'emploi des jeunes, que vous considérez comme insuffisant, alors que vous avez expliqué, à la veille des législatives, que c'était un instrument électoral. Pourtant, cela nous a permis de donner un travail à 550 000 jeunes.

M. Pierre Forgues. Combien le garderont !

M. le ministre du travail et de la participation. Nous le verrons !

Vous avez placé le débat sur un terrain électoral, alors que nous considérons que l'insertion des jeunes est une priorité nationale dans les circonstances actuelles. Aussi continuerons-nous à nous y employer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En un mot, nous suivons notre politique, nous en prenons la responsabilité entière. La nation nous a donné mandat de la faire, nous la ferons. Mais il est une chose que nous ne ferons pas, c'est votre politique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Il me faudra répondre brièvement malgré les nombreux problèmes qui ont été abordés et qui nécessiteraient un plus ample développement. Mais je pense que mes collègues y pourvoiront.

Vous avez terminé, monsieur le ministre, comme vous aviez commencé, en indiquant que vous n'aviez pas l'intention de faire notre politique. Sans doute s'agissait-il d'un argument préparé de longue date, parce que si vous m'aviez écouté, ou si vous aviez voulu vous dégager du plan que vous vous étiez fixé, vous auriez constaté que j'ai dit la même chose : nous n'attendons pas du tout de vous que vous appliquiez notre politique — arrêtons donc là ce débat — et nous vous condamnons sur la vôtre.

Bien entendu, il est de bonne guerre que vous évoquiez à votre tour, par rapport à un programme qui n'est pas mis en application puisque la gauche n'est pas au gouvernement, l'ensemble des arguments que vous développiez auparavant, mais cela n'est pas très démonstratif.

Comme vous venez de le rappeler, vous avez la charge du pouvoir ; il vous appartient donc de rendre compte à l'Assemblée nationale et au pays.

Il n'est pas question que nous attendions de vous — cela serait d'ailleurs illusoire et n'aurait pas de sens — compte tenu non seulement de la décision populaire, acquise de justesse, mais aussi de votre tempérament, de votre philosophie politique, de l'idée que vous vous faites de l'économie, des classes sociales que vous représentez, que vous fassiez notre politique, pas plus d'ailleurs que nous ne serions intéressés par la mise en œuvre de la vôtre. Mais, dans le cadre de votre politique, nous vous prenons aujourd'hui en défaut et nous entendons le démontrer.

Il ne sert à rien de développer vos arguments sur le chiffrage du programme commun. Lorsque André Bouloche avait développé, il y a quelques mois, le thème que vous savez, votre seule réaction, en qualité de responsable d'un autre département ministériel, fut de répondre aussitôt qu'il résultait du chiffrage du programme commun, que la gauche au pouvoir augmenterait le prix de l'essence ! Réfléchissez ! (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Indépendamment de ce bel argument philosophique et de cette démonstration dialectique admirable, ajouter que vous vous contentiez d'augmenter le prix de l'essence pour suivre l'évolution des prix internationaux du pétrole, c'était également tromper l'opinion publique. En effet, c'est la troisième fois consécutive que vous relevez le prix de l'essence sans que celui du pétrole ait préalablement subi la moindre hausse.

Mais passons sur ce sujet pour en arriver à ce qui fait l'objet de notre discussion d'aujourd'hui, en éliminant les polémiques subalternes sur lesquelles vous avez cru bon de revenir sans que cela présente beaucoup d'intérêt.

Bien plus intéressante a été votre argumentation au fond. Pendant votre exposé, j'ai pris quelques notes et j'ai le sentiment que nous avons entendu deux plaidoiries — au demeurant fort bien présentées, ce qui est normal de la part de quelqu'un qui manie la langue française avec habileté — l'une pour une petite croissance, l'autre pour de petits salaires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Après tout, c'est logique, et je vais essayer de le démontrer.

Faut-il ou non faire progresser le S. M. I. C. plus vite que les autres salaires ? Telle est la question.

M. le ministre du travail et de la participation. Mais c'est ce que nous faisons !

M. François Mitterrand. Il ne s'agit pas seulement, en dépit de la définition, de suivre le rythme de la croissance. Il faut savoir si le gouvernement en place, quelle que soit sa nuance, est décidé à procéder, dans le cadre d'une croissance déterminée, à une redistribution interne des revenus.

Voilà le problème tel qu'il se pose ! Si vous vous abritez derrière un plaidoyer en faveur d'une petite croissance pour justifier de petits salaires et si vous considérez comme indissociables les notions de croissance et de salaire minimum, vous aboutissez à une contradiction verbale et de propagande qui traduit un objectif profond de votre politique : la continuité dans l'écrasement des plus petits, des plus humbles. Il ne fallait pas laisser entendre que, de toute façon, le gouvernement, s'il était de droite, comme c'est le cas aujourd'hui, tenterait de réduire l'écart entre les salaires en commençant par relever les plus bas.

Je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que vous avez mal lu le programme de Blois, qui ne mérite d'ailleurs pas le beau titre de programme car il constitue un rattrapage de dernière minute. Il prévoyait précisément que vous vous efforceriez de porter le S. M. I. C. au moins à 2 400 francs en l'espace de cinq ans. Or l'augmentation, qui vient d'être décidée, ne permettra pas d'atteindre le résultat annoncé, à moins de procéder à des rattrapages considérables en cours d'année. Ce que vous n'avez pas fait au mois d'avril dernier, le ferez-vous dans les mois à venir ? Rien ne permet de le croire.

Les notions de S. M. I. C. et de croissance sont très importantes. Vous nous opposez des chiffres, monsieur le ministre, mais nous, nous sommes très sûrs des nôtres et nous sommes prêts à une discussion sur ce point. C'est pourquoi, comme l'ont d'ailleurs fait deux grandes centrales ouvrières — et vous êtes aujourd'hui responsable du débat engagé avec elles — j'affirme, contrairement à ce que vous prétendez, que le relèvement du S. M. I. C. et son augmentation de 1,08 en pouvoir d'achat ne sont pas supérieures à la hausse moyenne des salaires au cours des huit derniers mois. Cela détruit toute votre démonstration, et j'accepte la discussion sur cette question si vous voulez la relancer. S'il est normal d'opposer des philosophies, d'avancer des explications fondamentales différentes, il est de fait que vous vous êtes gravement contredit dans votre démonstration. S'il faut augmenter le S. M. I. C. plus vite que les autres salaires et, quelle que soit la croissance, aboutir à une redistribution des revenus à l'intérieur de la masse salariale, vous n'avez pas appliqué vos promesses.

Vous me reprenez sur la fixation du S. M. I. C. à 2 400 francs. dont nous avons parlé et qui a servi de référence à tous, notamment à plusieurs porte-parole de la majorité et même à M. Barre. Bien entendu, nous n'étions pas d'accord sur les délais puisque, pour nous, la mesure devait être immédiate, alors que pour le Premier ministre, il s'agissait d'une action sur cinq ans, et qu'il convenait naturellement de tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat et d'autres données relatives à la hausse des prix.

Vous m'opposez Michel Rocard. Vous avez eu l'honnêteté, ou l'imprudence, de rappeler qu'il avait déclaré précisément qu'on pourrait craindre l'augmentation du nombre des faillites et des liquidations judiciaires avec un S. M. I. C. subitement porté à 2 400 francs « s'il n'y avait pas de mesures d'accompagnement ».

Or, ces mesures d'accompagnement ont toutes été proposées en même temps que la fixation du S. M. I. C. à 2 400 francs. Et, quelle que soit l'évolution des choses dans ce domaine, le Gouvernement ne pourra éviter d'aborder le problème de l'assiette des cotisations sociales, notamment au regard de la situation des petites et moyennes entreprises. Il faudra bien procéder à certaines fiscalisations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Vous ne pourrez pas laisser à l'abandon cette catégorie sociale et professionnelle.

Votre citation était donc complète, mais vous avez raisonné comme si vous ne l'aviez pas faite pour tirer des conclusions qui n'en tenaient pas compte.

Vous avez ajouté qu'il fallait voir clair, que vous vouliez à la fois l'augmentation du salaire minimum et la croissance, mais en plaidant pour un faible taux d'expansion. Vous avez ainsi observé que celui-ci pourrait atteindre 2,8 p. 100 et que, par rapport à la Grande-Bretagne, où il est de 0 p. 100, et à l'Allemagne, où il ne dépassera peut-être pas 2,5 p. 100, on s'était assez bien débrouillé.

Notre politique n'est pas la même dans la mesure où nous préconisons une relance sélective de l'économie qui favoriserait la croissance. En outre, encouragée par les lois votées à la demande d'un gouvernement de gauche, une mobilisation populaire aurait permis de créer d'autres conditions pour un effort national.

Nous avons parlé, en effet, d'une croissance de 5,6 p. 100, mais, monsieur le ministre, le Plan a prévu 4,7 p. 100 et M. le Président de la République, 5 p. 100. Si vous estimez être seul détenteur de la vérité des chiffres, faites donc, au cours du prochain conseil des ministres, des observations sévères à M. le Président de la République qui se contente peut-être de manier l'espoir tandis que d'autres manieraient la trique.

Il faut engager la discussion sur des données sérieuses. Vous auriez dû ajouter qu'il ne peut y avoir et qu'il n'y aura pas de réduction de la progression du chômage — je ne parle même pas de son maintien en l'état — sans une croissance annuelle moyenne de 5 p. 100. Vous le savez bien, monsieur le ministre, mais vous ne le dites pas parce que votre politique économique vous interdit d'aller dans cette direction.

C'est vrai, il faut voir clair sur la réalité de la masse salariale. Nous ne refusons pas du tout le débat, mais il faut alors en considérer tous les éléments. Ainsi, lorsque l'on dit que le salaire minimum est chez nous de 1810 francs environ, depuis vos dernières décisions, il faut rappeler qu'il est, par exemple, de 3 300 francs en Allemagne et de 3 500 francs aux Pays-Bas.

M. Jean-Marie Daillet. Il faut tenir compte des avantages sociaux annexes.

M. François Mitterrand. C'est ce que je suis en train de préciser, monsieur Daillet.

Il faut, en effet, faire les comparaisons utiles par individu et par ménage, afin de savoir exactement où en est la législation sociale comparée en Europe. Cette estimation est indispensable à un an de l'élection du Parlement européen au suffrage universel au sein duquel on aura sans doute à débattre de ce problème. Mais, anticipant sur ce débat et allant peut-être plus vite qu'il ne conviendrait, je prétends qu'il démontrera que les salaires français sont à la traîne par rapport aux salaires allemands.

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas évident !

M. François Mitterrand. J'en suis dès maintenant convaincu, étant bien entendu que, les salaires allemands ayant connu une évolution beaucoup plus rapide que les salaires français, l'inflation dans ce pays est inférieure de moitié à l'inflation française. Si cette démonstration était apportée, elle aurait le mérite d'en assurer une autre : il serait alors prouvé que les salaires et l'inflation, certes jusqu'à une limite supportable de dispersion et de création monétaires, ne sont pas strictement liés et que d'autres éléments d'appréciation interviennent.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de vérité des prix et des tarifs. Mais quand le Premier ministre se décidera-t-il à reconnaître que le Gouvernement a autorisé les grandes sociétés nationales à procéder à des réajustements brutaux de tarifs, parce qu'il ne voulait plus — ce qui peut se concevoir, mais on doit l'avouer complètement et pas seulement à moitié — accorder des subventions, lésinant plus pour assurer l'équilibre financier des grandes entreprises nationales qu'il ne l'a fait lorsqu'il s'est agi de combler le déficit de grandes sociétés privées. Or des sociétés nationales, comme la S. N. C. F. ou la R. A. T. P., assument une fonction de service public ; elles remplissent le rôle de l'Etat. Les parlementaires ne protestent-ils pas quand on parle de fermer une ligne secondaire de chemin de fer, de supprimer un arrêt dans telle petite gare ou d'appauvrir encore les régions pauvres en éloignant d'elles les moyens de transport en commun ? Ne demandent-ils pas à la S. N. C. F. de renoncer à la vérité des prix et de se substituer à l'Etat ?

Alors, soyons logiques ! La contribution de l'Etat est destinée à compenser, aussi exactement que possible, la charge de service public supportée par les entreprises nationales.

Quand cette démonstration sera-t-elle faite honnêtement par un Premier ministre qui, pendant une heure, a pris le visage de la rigueur et de la vérité ? Cela n'a pas été dit comme il convenait. De telle sorte que, sous prétexte de bonnes paroles, on cherche à jeter le discrédit sur l'ensemble des secteurs public et parapublic. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Monsieur le ministre, vous avez parlé de l'écrasement de la hiérarchie au niveau des bas salaires. Savez-vous combien de salariés gagnent moins de 2 500 francs par mois ? Entre sept millions et huit millions !

Considérons l'ensemble de ces petits salaires dans leur réalité. L'augmentation du S. M. I. C. implique que, par voie contractuelle, les grandes centrales ouvrières, les paratenaires sociaux, le patronat et le Gouvernement — qui, lui aussi, a son mot à dire — incitent à un resserrément de la hiérarchie jusqu'à un certain niveau de salaire. Nous le demandons, estimant que c'est absolument indispensable.

Mais prétendre qu'il s'agit d'un écrasement de la hiérarchie au niveau des bas salaires laisse supposer que vous n'encourageriez pas les partenaires sociaux à un accroissement substantiel des petits et moyens salaires à partir de l'augmentation du S. M. I. C. décidée par le Gouvernement. Or cela nous paraît indispensable si vous ne voulez pas que se creuse le formidable

fossé qui sépare actuellement les diverses catégories de salariés et de Français. Selon que l'on gagne plus ou moins de 3 000 francs par mois, on peut emprunter ou non, donc acheter ou non. Ainsi, coiffant l'ensemble des disparités sociales, il y en a d'autres qui tiennent aux capacités d'emprunt.

Vous avez aussi traité de l'avenir des différentes branches, monsieur le ministre, et du développement de la croissance.

Comment peut-on prévoir l'avenir de telle ou telle branche, avez-vous demandé : en effet, on ne le peut pas, sauf à disposer d'un plan démocratique. Vous, vous ne le pouvez pas, car il vous manque cet instrument de mesure. Vous allez décider de la restructuration industrielle et déterminer les capacités d'avenir de tel ou tel secteur, selon la loi rigoureuse de la concurrence internationale des grands groupes dominant le marché. La plupart ne sont pas français et ils sont en mesure, en se dotant de relais à travers l'Europe, d'imposer leurs prix, leurs qualités, leurs quantités et leurs valeurs.

Cela n'a rien à voir, croyez-moi, avec la liberté des prix. Où existe-t-elle, je vous le demande, dans l'agglomération parisienne qui comprend dix millions de personnes ? Faites donc le compte des actes d'échange qui dépendent vraiment du régime de la liberté des prix et considérez aussi le loyer, la détention du sol, les transports. Peut-être cette liberté existe-t-elle sur quelques marchés ouverts sur les boulevards ?

En vérité, tout cela est l'énorme mensonge de la société libérale qui, tout simplement, fait transférer de la puissance publique aux groupes économiques privés la capacité de déterminer les grands choix de la division internationale de la production.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez parlé du déficit budgétaire, reprochant au programme commun de la gauche d'avoir prévu un découvert de 40 milliards de francs. Il est vrai que les socialistes ont eu le courage d'annoncer ce chiffre en avançant, bien entendu, des prévisions pour combler le découvert de diverses manières et notamment par l'emprunt. Eh oui, notamment par l'emprunt : je me souviens encore d'un dialogue avec le Président de la République, qui trouvait ce procédé scandaleux. N'y êtes-vous pas venu, vous aussi ? Vous y voici ! Etait-ce vraiment si absurde d'imaginer de combler le déficit par l'emprunt ? Si oui, l'absurdité accompagne votre Gouvernement !

Est-ce le montant du découvert, quarante milliards de francs, qui vous scandalise ? Mais savez-vous que le déficit budgétaire de 1975, avec MM. Chirac et Fourcade, a atteint déjà 37 milliards de francs ? Aujourd'hui, vous devez les écraser de je ne sais quel mépris rétrospectif ! Et pour quoi faire ont-ils accepté un tel déficit ? Rien ! Il n'a pas été compensé ou justifié — car, bien sûr, chacun se dit maintenant keynesien, je ne l'ignore pas — par une incitation au développement de l'économie.

Où, avant cette année, où vous attendrez, si vous ne les dépassez pas, les 20 milliards de francs de découvert, en trois ans, ce sont 70 milliards de déficit qui ont été consentis pour rien, sans correspondre en quoi que ce soit à une volonté de relancer l'économie ou d'assurer une plus grande égalité sociale.

Alors, du découvert de 40 milliards de francs que nous avions prévu nous pouvons parler : il était destiné précisément à réduire les inégalités et à relancer l'économie.

Vous avez réclamé un délai de trois ans ; après lequel, avez-vous déclaré, vous aurez achevé votre tâche : trois ans, ce ne sera pas long, dites-vous, et c'est le délai normal pour redresser une économie si gravement atteinte. Tout homme de bon sens l'accorderait. Trois ans seulement a demandé M. Barre !

Mais enfin, monsieur Boulin, depuis combien de temps êtes-vous ministre ?

M. Pierre Joxe. Depuis longtemps !

Plusieurs députés socialistes. Oh, oui !

M. François Mitterrand. Ce n'est nullement un reproche que je vous adresse. Cela prouve que vos qualités sont reconnues — du moins par ceux qui vous désignent.

De son côté, depuis combien de temps le Président de la République est-il le maître de l'économie française ? Depuis dix ans. Vous demandez trois ans pour redresser les erreurs : les erreurs de qui ?

J'entends bien : il y a eu les facteurs internationaux ? Le pétrole a bon dos, si je puis dire, car il n'a tout de même pas augmenté tous les ans. Du taux d'inflation de 1974, qui s'est élevé à 14 p. 100, on retirera, en effet, par honnêteté, 4 p. 100 pour tenir compte de la hausse du pétrole, mais, sinon, bon an mal an, l'inflation a toujours été de 10 p. 100 depuis et elle dépassera ce taux dans l'année qui vient.

Alors, qui gouvernait pendant ce temps ?

Est-ce à un règlement de comptes supplémentaire avec M. Chirac que nous assistons ? S'agit-il de le mettre en cause ? Il n'est pas là pour se défendre, et ce n'est pas mon rôle de me faire son avocat.

Bref, y a-t-il pire condamnation que la vôtre de cette action antérieure dont vous êtes, vous aussi, responsable ?

Voilà un débat qui méritait bien d'être engagé, et je remercie mes collègues d'avoir bien voulu m'entendre aussi longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, rassurez-vous, je n'ai nullement l'intention de répondre longuement à M. Mitterrand. Je me bornerai à quelques remarques.

M. Mitterrand a fait preuve d'un grand talent. Je suis très sensible à l'hommage qu'il a rendu au mien, mais le sien le surpasse, car il plaide un mauvais dossier, alors que le mien est bon, et il est toujours plus aisé de plaider un bon dossier qu'un mauvais ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

D'abord, monsieur Mitterrand, je suis prêt à vous écrire — le procédé vous choque, je le sais, mais j'y recourrai à la rigueur — pour comparer l'évolution du salaire horaire et celle du S. M. I. C. Je suis prêt à vous communiquer tous les éléments de comparaison. Bien que n'appartenant pas au ministère des finances, j'en connais tous les détours. Autour de vous se sont rassemblés de bons esprits qui proviennent de cette maison — Pascal disait qu'il en existe de bien subtils, ce doit être leur cas ! Sans doute vont-ils se livrer à toute sorte d'exercices variés de comparaison. Je n'y suis plus également, car cela m'amuse.

M. Paul Duraffour. Vous n'avez que cela à faire ?

M. le ministre du travail et de la participation. On peut imaginer quarante exercices de comparaison entre le S. M. I. C. et le salaire horaire. Je ne suis pas du Midi, je les ai vraiment faits et je n'exagère pas.

Selon les années prises pour référence, 1950, 1958, 1968 ou 1970, les résultats seront très différents.

Un seul m'intéresse, parce qu'il est clair : c'est le rapport du S. M. I. C. au salaire horaire du mois de juillet 1968 au mois de janvier 1978 : durant cette période, le S. M. I. C. a progressé 5 p. 100 plus vite que le salaire horaire. Le résultat sera inférieur, je le reconnais, si vous choisissiez l'année 1950 pour année de référence.

Mais, de grâce, laissons ces chiffres.

Vous avez déclaré que nous en étions réduits à une petite croissance. Êtes-vous donc au courant, monsieur Mitterrand ? Je me le demande. Bien sûr, il s'agit d'une petite croissance sur le plan mondial, car si nous voulons retrouver une vraie croissance organisée, il ne faut pas la chercher par l'inflation. C'est ce que vous proposez, vous !

Il faut recourir à des moyens structurels, difficiles à mettre en œuvre. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous nous sommes attelés à cette tâche et nous atteindrons notre but. Dans une conjoncture internationale dont la France est solidaire, le taux de croissance ne se manie pas seulement avec des phrases et des discours, même talentueux.

M. Louis Mexandeau. Vous, vous avez l'inflation, et sans relance !

M. le ministre du travail et de la participation. La relance que vous proposez, peut se produire, c'est vrai, mais elle sera immédiatement suivie d'un déficit de la balance commerciale.

D'ailleurs, vos chiffres, dont vous ne vous souvenez plus trop, mais j'en ai gardé trace, laissent prévoir un accroissement de 10 p. 100 de ce déficit en 1978, c'est-à-dire en demi-année. Que serait-ce en 1979 ? Je vous le donne à penser. Compte tenu des difficultés d'adaptation, vous ne pouvez pas opérer de relance de notre économie, sans déséquilibrer la balance commerciale, c'est-à-dire la balance des paiements, l'équilibre extérieur et la valeur du franc, tous éléments qui dessinent une sorte de carré magique sur lequel il faut avoir l'œil.

M. Pierre Joxe. Et les bas salaires ?

M. le ministre du travail et de la participation. Votre raisonnement n'est donc pas réaliste.

M. Pierre Joxe. Vous dressez un rideau de fumée !

M. le ministre du travail et de la participation. Enfin, vous avez prétendu que j'avais prononcé un plaidoyer pour des petits salaires : c'est exactement le contraire.

Le Gouvernement, par le programme de Blois, ou dans ses recommandations aux partenaires sociaux, a déclaré à ceux-ci : le S. M. I. C. croît plus vite que les prix, nous allons en fournir la démonstration au mois de juillet prochain, conformément à la loi. Pour les salaires au-dessus du S. M. I. C., des négociations vont s'engager.

Nous croyons à la politique contractuelle et nous la pratiquons. Je l'ai d'ailleurs indiqué aux représentants des syndicats que j'ai reçus. S'agissant des salaires qui dépassent le S. M. I. C., nous considérons qu'il faut privilégier les bas salaires, ceux des travailleurs manuels. C'est ce que nous faisons.

Enfin, vous avez utilisé un argument que vous pensiez dirimant : nous voudrions, avez-vous déclaré, que les entreprises nationalisées soient critiquées, que leur gestion soit mise en cause. Cet argument, c'est de la dénégation, vous le savez bien. Les hausses des tarifs ne couvriront même pas la moitié du déficit.

Du reste, c'est normal, puisqu'il s'agit de services publics. Vous êtes gagné par l'obsession que les trains ne s'arrêtent plus dans les petites stations : je souhaite, pour ma part, que le train du parti socialiste, les wagons communistes décrochés, ne s'arrête pas dans une petite gare ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en venant participer à ce débat, je m'interrogeais quelque peu sur la valeur, sinon sur l'utilité de ce combat rituel et symbolique qui semble faire partie de nos traditions politiques.

Tout à l'heure, M. François Mitterrand a parlé de théâtre et il est vrai que nous avons eu droit à quelques morceaux de bravoure, sortis du répertoire de l'Opéra, ou parfois de l'Opéra-Comique, de l'opposition.

M. Jean-Yves Le Drian. Allez le dire aux chômeurs !

M. Alain Madelin. Mais foin de cette polémique car les interventions de M. Boulin et de M. Mitterrand ont présenté un grand intérêt par leur souci de convaincre, de clarifier la question du S. M. I. C. Sur ce point, il y a eu convergence, pourquoi ne pas le remarquer ?

En effet, n'est-il pas un peu gênant d'engager un débat sur les problèmes sociaux, ce que souhaitait François Mitterrand, en prenant le S. M. I. C. comme point de départ ?

D'abord, comme chacun ici, je tiens à le préciser, je souhaite l'augmentation la plus rapide des plus bas revenus.

M. Louis Mexandeau. Il ne suffit pas de souhaiter, il faut passer aux actes !

M. Alain Madelin. Je souhaite la revalorisation des plus bas salaires et, en particulier, de ceux des travailleurs manuels.

Cela dit — et mon observation s'adresse à M. François Mitterrand — quel est le sens du mouvement suivi depuis des années ?

Voilà dix ans, le S. M. I. C. ne représentait que le tiers du salaire moyen, ce qui signifie que le salaire moyen dans les entreprises équivalait à trois fois le S. M. I. C. Aujourd'hui, le S. M. I. C. représente la moitié du salaire moyen. Celui-ci vaut deux fois le S. M. I. C. Tel est le sens du mouvement, il faut bien le voir.

En d'autres termes, le train du S. M. I. C. va bien plus vite que celui du salaire moyen. Certes, nous pourrions discuter l'appréciation des vitesses respectives, les accélérations. En toute hypothèse, je ne puis que vous conseiller de ne pas faire dérailler le train à cause d'une politique démagogique ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Revenons au fond du débat.

Le S. M. I. C. — tel qu'il est aujourd'hui — est-il vraiment le meilleur baromètre pour mesurer le progrès social ? Est-il le meilleur instrument pour une politique de progrès social ?

M. Pierre Joxe. Vous êtes un puriste !

M. Alain Madelin. Le S. M. I. C. ne permet sans doute pas de mesurer au mieux, on l'a observé déjà tout à l'heure, l'évolution des revenus. Lorsque nous parlons du S. M. I. C., nous sommes en pleine confusion car la diversité des situations salariales nous empêche de mesurer les revenus réels disponibles.

En effet, et vous l'avez remarqué, monsieur le ministre — M. Mitterrand l'a rappelé également — il faut tenir compte des congés payés, des primes occasionnelles ou des gratifications, du treizième ou du quatorzième mois, par exemple dans les banques, des primes de bilan ou de vacances, des avantages en nature, de l'intéressement, de la participation, tous éléments qui doivent entrer en ligne de compte pour estimer précisément les progrès sociaux accomplis dans notre pays.

M. Pierre Joxe. Vraiment, d'après vous, les travailleurs sont trop payés ? (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. Rien ne sert de discuter d'un poids à quelques grammes près, si le progrès social est pesé sur une balance faussée.

M. Louis Mexandeau. Nous y voilà !

M. Alain Madelin. Pour ce qui est du S. M. I. C., la balance des revenus est faussée du fait même des différences de situation et des avantages annexes dont bénéficient certains.

M. Jean-Yves Le Drian. C'est scandaleux de dire cela !

M. Alain Madelin. Il serait certainement préférable, ainsi que l'a rappelé M. Boulin, de tenir compte d'un ensemble de données — transferts sociaux et avantages annexes — pour définir une garantie minimale annuelle des ressources qui nous permettrait peut-être de conduire une politique sociale plus efficace et certainement de disposer d'un meilleur instrument de mesure.

Cette garantie serait complétée, conformément à l'un des objectifs du programme de Blois, par un revenu familial minimum garanti.

Voilà, je le crois, une des premières orientations que nous devrions nous fixer. Peut-être est-ce une convergence que j'ai pu observer entre les points de vue du Gouvernement et de l'opposition, leur souci commun de clarifier le problème du S.M.I.C.

Enfin, il conviendra sans doute de s'interroger aux fins de savoir si le S.M.I.C., tel qu'il est aujourd'hui, est vraiment le meilleur instrument de réduction des inégalités sociales.

M. Jean-Yves Le Drian. Mais supprimez-le donc !

M. Alain Madelin. On peut se le demander.

Chaque fois que le S.M.I.C. augmente, des répercussions sur les autres salaires se suivent en cascades.

Là encore, l'objectif, c'est-à-dire la réduction des inégalités, est finalement perdu de vue. Tout au contraire même, car, par ce biais, les inégalités se perpétuent, si elles ne s'accroissent pas ! Tous les responsables des entreprises, des caisses de retraite, des organismes de pensions, se demandent à chaque augmentation du S.M.I.C. s'ils doivent amplifier l'augmentation.

Une exigence d'efficacité imposerait sans doute d'imaginer un mécanisme plus opérationnel pour réaliser une plus grande justice sociale. Ce mécanisme assurerait l'accroissement plus rapide des bas salaires, sans entraîner nécessairement l'augmentation de tous les salaires qui, finalement, n'a pas toujours les conséquences égalitaires que l'on escompte. Là encore, la garantie d'un minimum de ressources annuelles me paraît une solution plus adaptée. Elle n'aurait pas les inconvénients du S.M.I.C. et elle ne serait pas considérée comme le point de départ automatique de la hausse de l'ensemble des salaires de l'échelle hiérarchique.

Peut-être faciliterait-elle une politique salariale plus sélective en fonction des secteurs et des branches. Il serait tenu compte de leurs réelles possibilités et de leur situation particulière. L'effort d'amélioration pourrait porter sur les branches qui en ont le plus besoin.

Enfin, le S.M.I.C. est un instrument imparfait de politique sociale car il contribue à rejeter parfois hors du marché du travail certaines personnes qui aspirent à travailler.

Dans toute société, quelle qu'elle soit, il y a toujours certains travailleurs dont la productivité et l'efficacité sont inférieures à celles pour lesquelles peut être accordé le salaire minimum. Je pense aux jeunes non qualifiés, aux personnes âgées ou handicapées et au sort difficile de certains débilés moteurs ou psychiques. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Mais oui, souvent en raison de l'existence même du S.M.I.C., ces personnes ne peuvent trouver de travail. Alors des augmentations trop rapides signifient pour elles l'exclusion du marché du travail. (*Exclamations sur les mêmes bancs*) car d'autres, plus aptes ou plus valides, viennent prendre leur place.

M. Louis Mexandeau. Bref, vous justifiez une diminution des salaires ?

M. Alain Madelin. Pourtant, croyez-moi, ces personnes aspirent à conquérir leur autonomie, à assurer leur dignité et à s'insérer dans la société. En les transformant en assistées, en les rejetant du marché du travail nous ne conduisons peut-être pas, vis-à-vis d'elles la meilleure politique sociale qui soit.

M. Pierre Joxe. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Vous êtes inscrit dans le débat, monsieur Joxe.

M. Alain Madelin. Pour toutes ces raisons, je pense que, si le S.M.I.C. est une notion à conserver, elle exige également d'être révisée dans le sens de plus de clarté comme l'ont souhaité MM. Boulin et Mitterrand.

Nous parlons beaucoup aujourd'hui de la vérité économique. Nous devons nous mettre aussi, je le crois, à l'heure de la vérité sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, depuis les élections législatives, les Français et les Françaises vivent la dure réalité de la continuité de la politique voulue par le Président de la République, appliquée par le Gouvernement et soutenue par les partis de la majorité.

Après quelques semaines, passée la période des promesses électorales et des déclarations de circonstance, qui n'avaient d'autre dessein que d'attirer les suffrages indispensables à la réélection, acquise de justesse, de votre majorité, le moment est venu pour vous de jeter le masque. L'heure de vérité a sonné : dégradation du pouvoir d'achat, accroissement du chômage, hausse des prix, inflation, fermeture des usines et disparition de secteurs entiers de notre économie. Voilà la vérité !

Dans ces conditions, l'élévation des salaires — essentiellement une forte augmentation du S.M.I.C. — la garantie de l'emploi et l'arrêt de la montée vertigineuse des prix figurent parmi les préoccupations principales et quotidiennes de ceux qui vivent de leur travail.

De tels problèmes auraient mérité, selon nous, de faire l'objet d'un véritable débat organisé dans cette assemblée, au cours duquel, monsieur le ministre, vous auriez indiqué vos objectifs chiffrés. Il aurait été normal, par exemple, d'annoncer devant notre Assemblée toutes les hausses que vous aviez décidées et toutes celles que vous prévoyiez sans doute encore.

Les travailleurs auraient été intéressés par vos prévisions relatives au nombre des chômeurs à la fin de l'année 1978. Ils se seraient montrés attentifs au taux d'inflation que vous attendiez pour le mois de décembre 1978.

Ainsi, chaque groupe, chaque député, aurait pu se prononcer clairement et engager, dans les régions et les départements de France, sa responsabilité devant des populations dont une fraction toujours plus grande vit dans la pauvreté et que l'avenir inquiète presque toutes.

Soucieux de traduire les aspirations de ces populations, que ce soit pour le S.M.I.C. à 2 400 francs, la défense de l'emploi ou contre la hausse des prix, les députés communistes, depuis le début de cette session, sont intervenus dans le débat de politique générale et chaque semaine sous forme de questions d'actualité et de questions orales, avec ou sans débat, portant sur ces problèmes.

Pour ma part, j'avais posé, vendredi dernier, une question orale sans débat sur la revalorisation du S.M.I.C. et sur les conséquences des hausses de tarifs publics. Mais, pour des raisons d'organisation des débats parlementaires, cette question n'est pas venue en discussion.

Depuis très longtemps, les organisations syndicales les plus représentatives considèrent qu'il est indispensable de porter le S.M.I.C. à 2 400 francs. Seul, pendant presque toute la campagne électorale, le parti communiste a défendu et proposé que cette mesure sociale devienne réalité dès avril 1978.

Cette proposition, qui tendait à permettre à près d'un million de salariés de seulement survivre, a été critiquée par les partis de droite mais aussi, pendant un temps, par les partis de gauche autres que le parti communiste. On prétendait qu'elle conduirait l'économie du pays à la ruine alors que, sans être contredit, nous avons fait la démonstration qu'elle n'entraînerait nullement la faillite des commerçants, des artisans ou des petites et moyennes entreprises.

M. le ministre du travail et de la participation. Le peuple a dit le contraire !

M. Roger Gouhier. Refusant toute démagogie, nous énonçons en même temps les moyens économiques et politiques qui étaient nécessaires pour satisfaire cette revendication et relancer l'économie de notre pays.

Ces moyens, contenus dans le programme commun, auquel, que cela plaise ou non, nous sommes toujours attachés, étaient les suivants : la réforme de la fiscalité, la nationalisation des secteurs bancaire et financier, l'arrêt des gaspillages capitalistes et la nationalisation des secteurs clés de la production.

Cette revendication était si justifiée, si nécessaire pour des centaines de milliers de salariés, que les partis de la majorité, après l'avoir contestée, ont été obligés, quelques jours avant les élections, d'y faire référence, comme d'habitude, ils ont promis d'y donner satisfaction à une date indéterminée.

Au rythme où vous augmentez le S.M.I.C., il faudra de nombreuses années pour qu'il atteigne 2 400 francs, et, en raison de la hausse vertigineuse des prix, ce montant sera alors très insuffisant.

En revanche, ce que vous n'aviez pas promis pendant la campagne électorale, ce sont les hausses nombreuses et sensibles des prix, tant dans le secteur privé que dans le secteur public : 15 p. 100 sur les tarifs voyageurs de la S.N.C.F. ; 10 p. 100 sur le tarif des transports marchandises ; 20 p. 100 sur les timbres ; 15 p. 100 sur les tabacs ; 4 à 6 p. 100 sur le charbon ; 10 p. 100 sur l'électricité et le gaz.

Il faut y ajouter une très forte augmentation du prix de l'essence et du fuel au 1^{er} juin ; une augmentation de plus de 11 p. 100 des tarifs du métro au 1^{er} juillet et une hausse des loyers et des charges.

Après ces décisions, qui seront suivies, nous en sommes certains, d'un nouveau train de hausses en juillet, en août et en septembre, nous ne pouvons pas tolérer que vous parliez de votre sollicitude pour les catégories sociales les plus défavorisées.

M. le ministre du travail et de la participation. Vous n'avez pas le monopole de leur défense.

M. Roger Gouhier. Certes, mais vous n'êtes plus crédibles lorsque vous déclarez que vous voulez vous attaquer aux inégalités sociales, car toutes vos mesures frappent en priorité, et de plein fouet, les plus pauvres, ceux qui ne peuvent plus nourrir correctement leurs enfants et payer leur loyer.

Augmenter de 15 p. 100 le prix de la carte verte, c'est aggraver la solitude des personnes âgées qui ne pourront plus se déplacer.

Augmenter les tarifs des abonnements de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., c'est porter atteinte au niveau de vie des travailleurs et pénaliser les salariés utilisateurs des transports en commun.

Supprimer les tarifs préférentiels que la S. N. C. F. consentait aux groupes, c'est porter atteinte à la vie associative dont vous parlez tant mais à laquelle vous n'apportez aucune aide. C'est aussi accroître les difficultés des jeunes et des militaires que vous mettez en prison s'ils réclament avec raison la gratuité des transports.

En fait, avec une augmentation dérisoire du S. M. I. C. et les nombreuses et importantes hausses que vous avez décidées, vous avez réduit le pouvoir d'achat des salariés et principalement des plus pauvres.

Les conséquences en seront graves pour l'économie du pays, car les activités industrielles et commerciales diminueront encore et le chômage augmentera.

Lorsque, il y a quelques semaines, mon ami Maurice Andrieux avait posé des questions précises sur la hausse des prix et la réduction du pouvoir d'achat, M. Monory, sans répondre sur le fond, avait déclaré : « Ne croyez pas que nous augmentions les prix par masochisme. »

Nous ne le croyons pas, en effet.

M. le ministre du travail et de la participation. Merci !

M. Roger Gouhier. Nous savons que la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs — en augmentant les prix et en faisant pression sur les salaires — le chômage — en raison de l'abandon de secteurs entiers de notre économie — sont les objectifs de la politique du Gouvernement. Ils ont d'ailleurs été énoncés par M. Barre à cette tribune. C'est le fondement même de votre politique.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Roger Gouhier. Vous faites supporter le poids de la crise de votre système aux travailleurs. Vous les faites payer beaucoup pour maintenir les profits des grandes sociétés industrielles et bancaires.

Vous ne manquez d'ailleurs pas d'imagination en la matière. Nous avons eu l'impôt-sécheresse : voici venir aujourd'hui les taxes supplémentaires sur l'essence, pour financer, paraît-il, des mesures tendant à favoriser l'emploi des jeunes. Demain, si nous vous laissons faire, ce serait une nouvelle taxe pour financer la construction d'autoroutes dans la région parisienne.

Ces décisions gouvernementales ont toutes pour objet de réduire au minimum dans le budget de l'Etat les dépenses sociales et d'équipements publics, afin d'orienter prioritairement les fonds de la nation vers les secteurs les plus rentables pour les grandes sociétés.

Vous justifiez les hausses des tarifs de transports par le nécessaire équilibre des budgets des sociétés nationales, mais en agissant ainsi vous supprimez toute notion de service public.

La presse, la radio et la télévision parlent amplement des hausses de la S. N. C. F., mais il s'agit plutôt de hausses décidées par le Gouvernement.

Nous nous opposerons à toute action de dénigrement de la S. N. C. F., de l'E. D. F. et des autres entreprises nationales.

Le déficit dont vous faites état à leur propos vient de votre politique. C'est ainsi que vous supprimez les tarifs préférentiels pour les usagers salariés, alors que vous vous gardez bien d'en faire autant pour les tarifs préférentiels dont bénéficient les grandes sociétés industrielles.

Pour vous, la notion de service public n'existe plus ; les services et les équipements doivent être payés par les utilisateurs, alors que, selon nous, ils devraient être financés par l'argent des contribuables, par la voie de l'impôt sur le revenu et des taxes dont le produit est accru par l'inflation, une inflation qui a été galopante ces dernières années et qui n'a pas assaini notre économie, bien au contraire.

Nous entendons votre éternelle argumentation : il faut libérer les prix pour que les entreprises puissent se moderniser, être compétitives et plus concurrentielles ; ce serait plus nécessaire aujourd'hui qu'hier et indispensable pour qu'enfin, demain — un demain indéterminé — chacun puisse bénéficier des efforts accomplis.

En vérité, vous employez cette argumentation pour faire accepter des sacrifices par les travailleurs, pour les faire patienter pendant que Rhône-Poulenc accroît ses bénéfices, exporte ses capitaux, et que les barons de la sidérurgie et du pétrole démolissent les unités de production.

Et ce n'est pas fini. Chaque jour on nous annonce dans toutes les régions de France des fermetures d'entreprises : des grandes certes, mais surtout des petites et moyennes.

Vous justifiez ces disparitions par la nécessité du redéploiement industriel et de la concurrence. Au cours d'une récente émission télévisée, le Premier ministre est apparu comme le Français le plus heureux. Très content de lui, il a, pour expliquer un aspect de sa politique, employé l'image suivante : « Il ne

s'agit pas de recourir à la concurrence sauvage, mais à celle qui permet de jeter quelques brochets parmi les carpes, pour éviter que les carpes prennent le goût de vase. Il y a en France, trop de carpes qui prennent le goût de vase. »

Nul doute que les voraces brochets des sociétés multinationales continueront à avoir grand appétit et qu'ils dévoreront les carpes, même lorsqu'elles n'auront pas le goût de vase.

Certes, les élections sont passées ; vous avez franchi un cap difficile mais que d'obstacles pour votre politique !

Vous avez présenté l'arrivée de la gauche au pouvoir comme la pire des catastrophes ; vous êtes restés de justesse au Gouvernement et vous voilà tels que vous êtes, faisant la politique du grand capital, une politique qui provoque un grand mécontentement et une grande volonté de lutte.

Vous avez annoncé la concertation et l'ouverture : que restait-il de ces promesses ? Vous voulez en permanence duper, tromper, donner de faux espoirs, créer des illusions sur votre politique, répandre un nuage de fumée opaque sur vos mauvaises actions, vos mauvais coups contre les travailleurs.

Comment osez-vous parler d'ouverture, de libéralisme, de volonté de dialogue alors que vous écarter d'une émission télévisée les journalistes communistes afin qu'ils ne posent pas de questions précises sur la politique pratiquée par le Gouvernement, notamment pour le S. M. I. C. ? En agissant ainsi, vous privez des millions de citoyens de leur droit d'expression.

En fait, vous semblez considérer que le parti communiste n'existe pas. Or il existe, il se renforce et il entend participer d'une manière réelle et dynamique à toutes les initiatives qui vont dans le sens de l'intérêt des familles et du pays.

Nous répondrons toujours présents lorsqu'il s'agira de concertation véritable, de concertation démocratique. Mais, si vous voulez simplement nous faire jouer le rôle de faire-valoir, nous ne nous laisserons pas prendre au piège et les travailleurs auront la même attitude.

Ce mécontentement et cette volonté de lutte inquiètent le Gouvernement ; aussi M. Barre a-t-il décidé de reprendre ses visites dans les régions et les départements.

Ce ne sont pas des visites officielles ni de bonnes paroles dont ont besoin les populations, mais d'une véritable relance économique fondée sur la relance de la consommation intérieure et donc sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des Français et des Françaises.

Ce qui s'impose, c'est un relèvement du S. M. I. C. supérieur à l'augmentation des prix. Tout à l'heure, vous dissertiez, monsieur le ministre, sur le S. M. I. C. et sur le S. M. I. G., mais ce qui compte, pour les travailleurs qui ont du mal à vivre, avec moins de deux mille francs par mois, c'est que leurs salaires soient revalorisés.

Nous savons que les travailleurs ne peuvent attendre de votre gouvernement ni l'amélioration de leurs conditions de vie ni la sécurité de l'emploi.

D'ailleurs, quelles illusions peuvent encore nourrir les salariés de chez Boussac, de chez Terrin, des Tanneries françaises réunies, d'Alstom, de la sidérurgie, du papier-carton, de l'habillement, de la chaussure ? Vous avez évoqué leurs problèmes, mais sans proposer de solutions.

Ils sont obligés, avec leurs syndicats et notre appui total, de défendre leur outil de travail. En effet s'il est indispensable que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour permettre aux chômeurs de survivre, le droit au travail pour tous est vraiment la revendication prioritaire des travailleurs.

L'action dans les entreprises se développe du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, dans toutes les branches d'activités, dans les secteurs public et privé. Les députés communistes seront comme d'habitude aux côtés des travailleurs.

C'est pourquoi je pose la question qui figurait à l'ordre du jour de vendredi dernier, question qu'a reprise tout à l'heure M. Mitterrand et à laquelle vous n'avez pas répondu : « Qu'allez-vous faire pour porter le S. M. I. C. à 2 400 francs ? »

Quelles mesures allez-vous prendre pour que les usagers des services publics continuent à bénéficier des avantages, au demeurant modestes, qui leur étaient accordés avant les récentes hausses ?

Envisagez-vous des mesures particulières en faveur des militaires, des étudiants, des chômeurs et des personnes âgées ?

Nul doute que les travailleurs seront encore obligés d'imposer par l'action la satisfaction de leurs revendications. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le ministre du travail et de la participation. Pas dans la rue !

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. M. Barre a rappelé à la télévision, mercredi dernier, les grandes lignes de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Ainsi que l'a justement noté François Mitterrand, les mesures que le Gouvernement a adoptées, notamment l'augmentation de 1,08 p. 100 du pouvoir d'achat du S. M. I. C., semblent mal

augurer, monsieur le ministre, du respect des engagements que vous avez pris devant les électeurs au cours de la récente campagne électorale.

Nous n'avons jamais pensé, quant à nous, et nous l'avons dit clairement, que vos promesses, bien que fort modestes, seraient tenues. Elles contredisent, en effet, votre logique économique et politique et le saupoudrage des mesures catégorielles auquel vous vous êtes livrés répondait à un objectif strictement électoral. La politique que vous menez aujourd'hui en est une preuve.

Vous avez déclaré il y a quelques instants, monsieur le ministre, que cette politique était cohérente. Je propose de l'analyser d'un peu plus près.

Sous couvert de poursuivre un prétendu « assainissement » de l'économie, vous êtes décidés à faire jouer pleinement les règles d'un libéralisme pur et dur. Ce retour au libéralisme muselé se manifeste par de multiples mesures.

C'est d'abord la liberté totale et irréversible des prix, en 1978 pour les industriels et en 1979 pour les commerçants ; c'est l'abrogation des ordonnances de 1945 sur le contrôle des prix ; c'est le refus de prendre en main les grands problèmes industriels ; c'est l'abandon pur et simple des entreprises en difficulté ; c'est aussi l'instauration d'une prétendue vérité des prix pour les entreprises nationalisées, en contradiction avec le caractère de service public de ces entreprises ; c'est, enfin, l'abandon de la planification. J'ai à ce sujet de bonnes références, puisque l'actuel ministre du budget, alors rapporteur général du budget, déclarait, il y a un an, non sans humour : « Certains prétendent que la France a un Plan de cinq ans ! ».

Toutes ces mesures dévoilent en fait les véritables choix du Gouvernement.

Les promesses électorales, vous allez les sacrifier sur l'autel du fétichisme de la concurrence pure et parfaite. Malheureusement, une telle concurrence ne se rencontre que dans les manuels d'économie politique. Que signifie, dans la France de 1978, le « libre marché de l'emploi », alors que des centaines de milliers de jeunes sont touchés par le chômage et que des régions entières subissent ce fléau ?

Que signifie le « libre marché des biens et des services » alors que de grands monopoles peuvent imposer librement leur volonté, car c'est bien à ce résultat qu'aboutira l'abrogation des ordonnances de 1945 ? L'Etat sera ainsi privé du seul moyen de politique des prix dont il dispose. Qui peut dire d'ailleurs si demain vous ne regretterez pas vous-même cette abrogation ?

Quant à l'abandon de la planification, c'est un aveu de l'incapacité du Gouvernement de tenir les objectifs qu'il s'est lui-même fixés. L'exemple de la politique énergétique, domaine que je connais plus particulièrement, et que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, est tout à fait éclairant à cet égard.

Comment le Gouvernement peut-il, en effet, concilier ses déclarations d'intention sur l'urgence et la nécessité vitale pour notre pays d'économiser l'énergie — intention fort louable au demeurant — avec le laisser-aller d'un libéralisme à outrance ? Le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur dont nous discuterons prochainement dans cette assemblée risque malheureusement de ne rien changer.

On ne voit apparaître nulle part de volonté de faire respecter l'intérêt national par les industriels, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Les particuliers, et eux seuls, ont été mis à contribution pour économiser l'énergie. Alors que l'industrie consomme autant que le secteur résidentiel et tertiaire, comment expliquez-vous qu'elle ait économisé dix fois moins que les particuliers ?

C'est là le résultat de votre absence de planification. Il ne suffit pas, en effet, de se fixer des objectifs en matière économique et sociale ; encore faut-il se donner les moyens pour les atteindre et pour mobiliser l'ensemble du pays, c'est-à-dire les industriels autant que les particuliers.

Les prétendues « lois du marché » ne sont dans un tel cas que d'un bien faible secours car elles sont inefficaces au regard de l'intérêt national et elles sont injustes car, encore une fois, elles pénalisent les particuliers par rapport aux entreprises.

Aussi, est-il facile de prévoir les conséquences de votre politique.

D'abord, une aggravation générale des conditions d'existence des salariés — puisqu'il faut, comme l'a dit très clairement M. Monory, que certains perdent du pouvoir d'achat pour que l'opération réussisse — aggravation qui sera plus durement ressentie par les personnes âgées dont les revenus sont laminés par l'inflation.

Ensuite, une délérioration de la situation de l'emploi, M. le ministre de l'économie ayant d'ailleurs déclaré de façon explicite à ce sujet qu'il ne s'attendait pas à une diminution du chômage.

Le mini-pacte pour l'emploi que vous annoncez ne permettra pas de limiter l'augmentation du chômage, et l'on s'attend à ce que le chiffre de 1 500 000 chômeurs soit atteint rapidement.

Enfin, l'abandon de toute planification, et donc d'une véritable politique industrielle, va se traduire par une accélération des mouvements constatés depuis quatre ans : élimination des entreprises qui ne sont pas adaptées à la loi de la jungle, renforcement des disparités régionales, accroissement du fossé entre grandes entreprises multinationales et petites et moyennes entreprises, disparition de secteurs industriels complets.

Finalement, à travers les déclarations du Gouvernement, il apparaît très nettement que les trois axes de la nouvelle politique économique sont maintenant l'inflation, le chômage et la police des salaires. Cette politique qui tire délibérément un trait sur le pouvoir d'achat des salariés, l'emploi et la planification, va s'exercer au profit exclusif des entreprises. Elle me fait irrésistiblement penser au fameux conseil que Guizot donnait aux bourgeois de son époque : « Enrichissez-vous ! »

« Enrichissez-vous ! » Tel est bien votre slogan.

Eh bien, la réhabilitation de cette philosophie économique, vieille de plus d'un siècle, ne nous semble pas la réponse à la crise profonde que connaît notre pays et dans laquelle votre politique va malheureusement l'enfoncer un peu plus. Aussi, vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que nous la refusions catégoriquement et sans hésitation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre du travail, ce débat, de façon peut-être imprévue, nous conduit à une nouvelle situation.

En effet, à l'origine, nous vous interrogeons sur la récente fixation du montant du S. M. I. C. et sur son augmentation, à nos yeux insuffisante et contraire aux engagements pris par les partis de la majorité pendant la campagne électorale. Mais, au terme de ce débat, c'est le principe même d'une garantie de salaire minimum pour les travailleurs qui est en cause.

Si le représentant du Gouvernement n'a pas répondu à la question que nous avions posée sur le S. M. I. C., le représentant du parti du Président a, lui, démasqué les intentions, cachées jusqu'à présent, des partis de la majorité en ce qui concerne certaines garanties conquises par les travailleurs.

Mais commençons par la question posée. Nous, socialistes, nous défendons les travailleurs dans une société où l'exploitation domine. C'est ainsi que, pendant la campagne électorale, nous avons proposé une réduction des inégalités de revenus par une augmentation des bas salaires, après avoir, au cours des années précédentes, proposé des réformes démocratiques de la fiscalité, réformes que vous avez refusées, monsieur le ministre du travail, à l'époque où vous étiez chargé de l'économie et des finances. Vous vous êtes opposé à toutes les mesures progressistes que nous avons proposées en matière fiscale, comme la suppression de l'impôt fiscal ou la création d'un impôt sur les grandes fortunes. Vous avez refusé tout ce qui pouvait rendre plus démocratique la répartition de la richesse en France.

Et voici qu'aujourd'hui, monsieur le ministre du travail, vous vous opposez à une augmentation des bas salaires pourtant indispensable, allant même jusqu'à refuser de répondre à François Mitterrand qui vous interroge sur les raisons pour lesquelles vous avez limité l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire minimum à 1 p. 100. Vous éludez la question posée en vous réfugiant derrière des arguments juridiques, techniques et statistiques.

Pourtant, ne pensez-vous pas qu'aujourd'hui le salaire minimum est tout à fait insuffisant pour permettre à une famille de vivre normalement, ce qui est contraire à ce que vous aviez annoncé au cours de la période électorale ?

Au lieu de répondre à cette question, vous — ou votre collègue Monory — ajoutez à la libération des prix industriels, à une augmentation parfois massive des tarifs publics qui touche directement la consommation populaire, la police privée des salaires, police assurée par les banques. On a longtemps parlé du gouvernement des banquiers, mais, aujourd'hui, on s'oriente vers le gouvernement des banques, puisque M. Monory déclarait il y a quelques jours que les banques auraient à vérifier que la masse salariale des entreprises n'augmente pas plus vite que les prix avant d'accorder des crédits à leurs clients.

Et voici que l'un de vos « supporters » vient de faire une déclaration extraordinaire, alarmante, stupéfiante, dont vous devez indiquer clairement, monsieur le ministre, si vous la cautionnez ou si vous la récusez.

En effet, M. Madelin demande la suppression du principe même du S. M. I. C.

M. Alain Madelin. C'est faux ! Je n'ai jamais dit cela !

J'ai souhaité la garantie d'un minimum de ressources annuelles.

M. Pierre Joxe. Chacun pourra se reporter au *Journal officiel*. Nous savons avec quel scrupule et quelle précision il rend compte de nos débats.

M. Jean-Marie Daillet. Votre interprétation est malhonnête !

M. Pierre Joxe. Chacun pourra juger sur pièce : l'argumentation de M. Madelin se situe dans le droit-fil des ordonnances prises il y a dix ans sur la sécurité sociale.

Après la remise en cause des droits syndicaux des jeunes travailleurs, il y a quelques mois, après l'application de mesures réellement réactionnaires qui suppriment certains avantages pour les travailleurs, voici que M. Madelin s'oriente vers la suppression du principe même du S.M.I.C., vers la suppression de cette fragile barrière, protection, bien insuffisante pourtant, contre le sous-paiement. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Relisez les propos de M. Madelin ; vous verrez bien où il veut aller !

M. Alain Madelin. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Joxe. Vous aurez là-dessus à vous expliquer, monsieur le ministre.

M. Alain Madelin. J'ai dit la même chose que M. Mitterrand !

M. le président. Laissez parler M. Joxe, monsieur Madelin.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, à la différence de M. Madelin, je suis tout disposé à le laisser m'interrompre s'il souhaite me répondre.

M. le président. La parole est à M. Madelin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Madelin. Vous déformez mes propos, monsieur Joxe. J'ai déclaré que je souhaitais, comme nous tous ici, l'augmentation la plus rapide possible des plus bas revenus ; j'ai indiqué que je souhaitais que la clarté soit faite sur ces plus bas revenus et que le S. M. I. C. n'était peut-être pas le meilleur instrument de mesure de ces plus bas revenus.

Comme MM. Boulin et François Mitterrand, j'ai simplement estimé qu'il convenait de prendre en compte, pour parvenir à une réduction des inégalités, d'autres éléments que le salaire lui-même, comme le treizième mois ou certains avantages sociaux. C'est un ensemble qu'il faut évaluer pour élaborer une politique sociale efficace.

Voilà ce que j'ai déclaré : ni plus, ni moins.

M. Jean-Marie Daillet. Voilà, c'est tout !

M. Pierre Joxe. La publicité, au bon sens du terme, des débats constitue une grande garantie pour la démocratie. Chacun pourra se reporter au *Journal officiel* ou à l'enregistrement magnétique qui est à notre disposition. On constatera alors que M. Madelin a bel et bien levé le masque un peu tôt.

Il a déclaré, et il vient de le confirmer indirectement, que le S. M. I. C. est un instrument inadapté.

Nous affirmons la nécessité du principe d'une rémunération minimale et nous ne nous attarderons pas au conte de fée de M. Boulin qui voudrait nous faire croire que c'est à la suite d'une illumination subite qu'en 1968 la majorité aurait découvert le caractère inadapté du S. M. I. C. pour, dans un mouvement de générosité insolite, le majorer de 35 p. 100. Il oublie simplement de préciser que cette augmentation a été décidée sous la pression de plusieurs millions de grévistes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Aujourd'hui, nous craignons, monsieur le ministre, que votre refus de répondre sur le fond, assorti d'une déclaration alarmante, n'annonce la remise en cause de cet élément important de la protection sociale qu'est le S. M. I. C.

M. Jean-Marie Daillet. N'exagérez pas ! C'est de la polémique !

M. Pierre Joxe. Il ne s'agit pas de polémique, monsieur Daillet.

Permettez aux députés socialistes de jouer leur rôle, c'est-à-dire de défendre les idées au nom desquelles ils ont été élus. Nous sommes là pour défendre un certain nombre d'avantages acquis par les travailleurs, au moins autant que pour assurer de nouvelles conquêtes sociales.

M. Jean-Marie Daillet. Vous n'êtes pas les seuls !

M. Pierre Joxe. En tout cas, nous avons été les seuls à lutter contre les ordonnances scélérates sur la sécurité sociale qui nuisent à la démocratie.

M. Jean-Marie Daillet. Nous l'avons fait aussi !

M. Pierre Joxe. Nous avons été les seuls à prendre position contre les mesures que vous avez soutenues, et qui réduisent les droits syndicaux des jeunes travailleurs, dans le cadre de ce que vous appelez « le pacte national pour l'emploi ».

Et, aujourd'hui, je constate que nous sommes encore les seuls à nous élever contre la menace qui se dessine sur cette garantie que constitue le salaire minimum. C'est la raison pour laquelle, dans la grande campagne de protestation nationale que le parti socialiste a déjà annoncée contre la politique économique et sociale de ce Gouvernement, contre cette politique des plus réactionnaires, il va falloir malheureusement ajouter un volet de plus : la défense du principe, déjà si souvent violé, d'un salaire minimum.

Nous connaissons tous des entreprises dans lesquelles la loi n'est pas respectée en ce qui concerne le salaire minimum. Et nous apprenons aujourd'hui que c'est la loi elle-même qui est maintenant menacée, après avoir été si longtemps violée.

Telles sont les réflexions qu'inspirent au groupe socialiste les déclarations de M. Boulin qui, je l'espère, voudra bien s'expliquer, et de M. Madelin, qui, lui, s'est déjà expliqué. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Je serai très bref, car je crois que tout a été dit, y compris quelques contre-vérités.

Monsieur Joxe, l'indignation n'est pas une stratégie politique. La position du Gouvernement est d'une simplicité biblique, et connaissant vos qualités intellectuelles, je suis certain que vous m'avez très bien compris.

Il faut bien voir qu'il ne s'agit plus du S.M.I.G., mais du S.M.I.C., c'est-à-dire que le Gouvernement entend non seulement compenser la hausse des prix, mais s'orienter vers la progression du salaire moyen résultant de la croissance. Nous ne changeons pas de stratégie, même si vous tentez de démontrer le contraire, sans doute pour préparer une campagne articulée, précisément, autour d'une prétendue disparition du S.M.I.C. Il vous faudra donc changer vos programmes dans l'ordinateur.

Comme l'a indiqué M. Mitterrand, la récente augmentation du S.M.I.C. n'a représenté qu'un accroissement de 1,08 p. 100 du pouvoir d'achat. Mais n'oublions pas qu'au mois de juillet, nous en reviendrons, au moins aux termes de la loi, à 50 p. 100 d'accroissement du pouvoir d'achat du S.M.I.C. par rapport à celui du salaire moyen horaire.

De plus, le Premier ministre a annoncé qu'au mois de décembre, il tirerait à nouveau les conséquences de l'évolution de la conjoncture économique sur le niveau du S.M.I.C. Loin d'abandonner celui-ci, nous respectons la loi et nous allons même au-delà de la progression du pouvoir d'achat que nous avons programmée. Vous pouvez prétendre le contraire, mais cela n'a pas de valeur.

Il reste que cette fixation du S.M.I.C. n'est pas exclusive de la négociation contractuelle, ainsi que cela résulte d'un document écrit — je sais que cela gêne M. Mitterrand — qui est la lettre du Premier ministre aux partenaires sociaux, dont je me permettrai de citer quelques extraits :

« Les conséquences de la crise qui frappe tous les pays et la sévérité de la concurrence internationale nous imposent de lier une augmentation éventuelle du pouvoir d'achat à la réalisation de nouveaux et durables progrès vers le redressement de notre situation économique. »

S'il en allait autrement, il s'agirait de création monétaire, c'est-à-dire de l'inflation.

« Enfin, les impératifs de la justice sociale et de la réduction des inégalités commandent que la progression des rémunérations doit être différenciée et bénéficie en priorité aux titulaires de salaires les plus modestes et aux ouvriers. »

M. François Mitterrand. Mais vous ne le faites pas !

M. le ministre du travail et de la participation. « Cette priorité réservée à la revalorisation des bas salaires et des rémunérations des travailleurs manuels ne sera compatible avec les contraintes qui pèsent sur notre économie que si la progression des revenus élevés est ralentie, et celle des titulaires des rémunérations les plus importantes bloquée en valeur nominale dans les conditions fixées par l'article 14 de la loi du 29 décembre 1977. »

M. François Mitterrand. Vous ne le faites pas !

M. Jean-Marie Daillet. Vous ne l'auriez pas fait davantage !
M. le ministre du travail et de la participation. Je rappelle que j'ai moi-même défendu cette loi devant l'Assemblée, et cela contre l'avis de certains parlementaires de l'opposition.

Tout cela est clair, et il est inutile de broder pour tenter de faire croire ce qui n'est pas crédible.

Monsieur Gouhier, quand on dispose d'un bon dossier, pourquoi truquer les chiffres ? Vous parlez d'une dégradation du pouvoir d'achat. Ce n'est pas vrai. Toutes les statistiques, qu'elles émanent de l'I.N.S.E.E., de l'O.C.D.E. ou même — je l'espère — de sources dont vous pourriez disposer, démontrent le contraire. L'évolution de la moyenne des salaires horaires traduit, chaque année une hausse du pouvoir d'achat de 3 à 4 p. 100.

M. Roger Gouhier. Et les plus défavorisés ?

M. le ministre du travail et de la participation. Quoi que vous puissiez dire, il n'y a pas de baisse du pouvoir d'achat, et il faut que votre dossier soit bien mauvais pour que vous asséniez de telles contre-vérités. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Roger Gouhier. Laissez moi rire !

M. Pierre Joxe. Nous parlons des bas salaires !

M. le ministre du travail et de la participation. Quant à affirmer, comme M. Quilès que nous en revenons aux théories de Quesnay et des physiocrates, c'est risible. Il y a longtemps que le libéralisme à tous crins est mort.

En réalité, nous menons une politique planifiée, à des degrés qui peuvent être divers, mais qui sont tout à fait comparables, et parfois plus contraignants que chez nos partenaires européens gouvernés par des socialistes. Je sais bien qu'à l'entendre le parti socialiste français pourrait réaliser des choses extraordinaires, mais force est de constater que les gouvernements allemand, anglais et italien ne font pas mieux que nous. Nous ne pouvons d'ailleurs que le regretter, car dans le cadre de la solidarité européenne, nous ne pourrions que bénéficier de leurs succès.

En tout état de cause, le progrès ne se finance pas à coup d'inflation et de création monétaire. M. Boulluche, pour lequel chacun ici avait le plus grand respect, critiquait, à l'occasion de la loi de finances, le principe même du déficit budgétaire, et je crois qu'il avait tort.

M. Laurent Fabius. Pas du tout !

M. le ministre du travail et de la participation. Je pense, au contraire, que le déficit budgétaire peut être un moteur dans une économie dépressive, à condition de ne pas favoriser la création monétaire.

Il n'y a pas eu de création monétaire en 1977, et nous espérons qu'il n'y en aura pas non plus en 1978.

Le déficit budgétaire doit être compatible avec une neutralité du Trésor.

M. Laurent Fabius. La loi de règlement de 1976 montre qu'il y en a eu !

M. le ministre du travail et de la participation. Je vous parle de ce qui s'est passé en 1977 !

Si vous voulez entamer un monologue, placez-vous devant une glace et tenez les discours que vous voulez !

Je répète que ce qui est important, c'est de savoir si le déficit budgétaire entraîne une création monétaire. J'affirme qu'il n'y en a pas eu en 1977, et j'espère qu'il n'y en aura pas non plus en 1978.

Le déficit budgétaire qui permet de soutenir une économie n'est pas une contrainte insupportable à condition — je suis d'accord avec M. Mitterrand sur ce point — qu'il reste à un niveau acceptable, de l'ordre de 20 à 30 milliards de francs. Je reconnais que tout chiffre supérieur poserait des problèmes, et il faut, en ce domaine, demeurer très attentif.

M. François Mitterrand. Mais il existe aussi un très fort endettement extérieur, public et privé, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la participation. Non, monsieur Mitterrand, l'endettement extérieur n'est pas le fait de l'Etat.

M. François Mitterrand. J'ai bien parlé de l'endettement privé, qui est de l'ordre de 90 milliards de francs.

M. le ministre du travail et de la participation. L'Etat, à l'inverse de ce qui a pu être fait dans le passé, n'a pas emprunté sur les marchés extérieurs.

En revanche, il est vrai que des entreprises françaises, publiques ou privées, pour réaliser des investissements tout à fait utiles, ont emprunté à l'étranger. Je pense notamment à E. D. F. et aux P. T. T., mais l'intérêt des investissements effectués dans notre pays est tel qu'il est absolument faux de prétendre que le Gouvernement aurait pu se livrer à des attaques contre le secteur nationalisé.

L'endettement privé extérieur est donc important, mais, compte tenu de nos créances réelles, notre déficit n'est finalement que de 20 milliards de francs. Cet endettement est compatible avec nos réserves qui s'établissaient à 100 milliards de francs à la fin de 1977.

Les équilibres fondamentaux commencent à se rétablir. Nous traversons une période de turbulences, mais nous entendons poursuivre notre tâche et nous ferons, en son temps, le bilan de notre action.

Il est inutile de polémiquer. Ce qui compte c'est d'avoir une stratégie cohérente et de s'y tenir. C'est sur ses résultats que nous serons jugés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je précise qu'il a été entendu à la conférence des présidents que les deux dernières questions ne seront appelées que si l'heure le permet.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LES ENTREPRISES DE PLUS DE DIX SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Tourrain pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Tourrain. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation que je suis heureux de ne pas avoir fait déplacer spécialement ce matin puisque les circonstances l'ont conduit à répondre déjà très largement aux questions qui lui étaient posées.

A partir de dix salariés, les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sont assujetties à trois taxes supplémentaires, de 1 p. 100 chacune de la masse salariale, en plus des taxes et impôts de droit commun : taxe d'investissement obligatoire dans la construction, taxe de formation professionnelle continue et taxe sur les transports.

S'y ajoutent certaines contraintes administratives et, en particulier, l'obligation de procéder aux versements de cotisations de sécurité sociale mensuellement et non trimestriellement.

L'ensemble de ces charges constitue incontestablement un frein à l'emploi pour ces petites entreprises. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir étudier les dispositions qui permettraient de relever ce seuil de dix à vingt salariés.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement, monsieur Tourrain, est, bien sûr, particulièrement attentif au problème des charges financières que supportent les petites et moyennes entreprises.

Comme il l'a annoncé dans le programme de Blois, il respectera tout à fait la pause des charges sociales et fiscales pour 1978 et 1979. D'ailleurs, à l'occasion de l'examen du pacte national pour l'emploi des jeunes, j'aurai l'occasion de vous indiquer que cette pause sera étendue à l'ensemble des entreprises de moins de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de francs.

Au sujet du problème délicat sur lequel vous appelez plus particulièrement mon attention, et qui concerne les conséquences pour les entreprises du recrutement du personnel à partir d'un plafond de dix salariés, je voudrais vous faire part des observations suivantes.

Les obligations sociales ou fiscales qui incombent aux entreprises ont été déterminées en fonction de leur taille afin de tenir compte des capacités financières plus réduites des petites entreprises et des difficultés qu'elles rencontreraient à faire face à des tâches administratives plus complexes.

Des seuils sont ainsi calculés soit en fonction du chiffre d'affaires, soit en fonction des effectifs de l'entreprise ou de chacun de ses établissements.

Il est indéniable que l'existence de tels seuils, notamment lorsqu'ils sont calculés à partir des effectifs salariés, risquent d'avoir un effet dissuasif.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Tourrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences, pour les entreprises, du recrutement de personnel au-delà d'un plafond de dix salariés.

« Il lui fait valoir que l'entreprise qui compte plus de dix salariés se trouve assujettie en plus des taxes et impôts normalement exigibles à trois taxes supplémentaires :

« 1° Une taxe de formation professionnelle continue dont le taux est actuellement de 1 p. 100, ce taux devant d'ailleurs être probablement relevé dans l'avenir ;

« 2° Une taxe d'investissement obligatoire dans la construction dont le taux est également de 1 p. 100 ;

« 3° Une taxe sur les transports urbains.

« Cette taxe n'est pas encore généralisée sur tout le territoire mais la loi du 11 juillet 1973 autorise certaines communes à instituer un versement analogue à celui qui s'applique dans la région parisienne.

« La taxe actuellement perçue est également au taux de 1 p. 100. L'incidence des taxes en cause est donc au total de 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale.

« A ces surcharges financières s'ajoutent certaines charges administratives.

« C'est ainsi, par exemple, qu'au-delà de dix salariés les versements de cotisations de sécurité sociale doivent être faits mensuellement et non pas trimestriellement.

« Il est hors de doute que l'ensemble des mesures de cet ordre imposées aux entreprises de plus de dix salariés constitue un frein en matière d'emploi. De nombreuses petites entreprises hésitent à recruter un ou deux salariés supplémentaires afin de ne pas dépasser le seuil de dix salariés, ce qui est évidemment, dans la conjoncture actuelle de l'emploi, infiniment regrettable.

« Pour ces raisons, M. Tourrain demande à M. le ministre du travail et de la participation que le Gouvernement mette à l'étude et le plus rapidement possible des dispositions tendant à relever le seuil ainsi fixé. Sans doute serait-il souhaitable de le porter de dix à vingt salariés afin d'éviter les inconvénients qu'il vient de lui exposer. »

Deux d'entre eux paraissent sensibiliser le comportement des entreprises : dix et cinquante salariés.

Le dépassement du premier impose aux établissements ou entreprises un volume d'obligations supplémentaires, dont le coût atteint 2 à 3 p. 100 de la masse salariale selon que l'entreprise est ou non assujettie au versement de la taxe sur les transports urbains.

Mais le relèvement de dix à vingt salariés du seuil à partir duquel s'appliqueraient ces obligations sociales présenterait de sérieux inconvénients.

Cette mesure conduirait, notamment, à priver plus d'un million de salariés des avantages que leur procure la participation obligatoire de leurs employeurs à la construction ou à la formation professionnelle continue.

Si elle s'appliquait à l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives, ce million de salariés perdrait également le bénéfice d'une protection sociale avancée : présence de délégués syndicaux, dispositions particulières en matière de licenciements économiques, etc.

D'autre part, d'après les statistiques de dénombrement des entreprises établies par l'I.N.S.E.E., la rétention d'embauche de la part d'entreprises qui préfèrent se maintenir en-deçà du seuil de dix salariés, paraît être limitée à 5 000 emplois environ. Encore n'est-on pas sûr qu'une partie de l'accroissement des effectifs dans ces entreprises n'entraînerait pas une perte de clientèle au détriment des entreprises concurrentes.

Enfin, et ceci paraît le point essentiel, les problèmes de rétention d'embauche liés à l'existence du seuil d'effectif de dix salariés ne seraient pas supprimés mais simplement déplacés.

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des avantages sociaux dont serait privé ce million de salariés, le Gouvernement n'estime pas justifié, ni nécessaire, pour le moment, de modifier le seuil en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Monsieur le ministre, votre réponse me déçoit, je ne vous le cache pas, car elle manifeste une méconnaissance de la situation réelle de ces petites entreprises et ce n'est pas l'argument concernant la section syndicale — à laquelle nous sommes très attachés, en tant que partisans de la participation — qui me fera changer d'avis.

La section syndicale, en effet, n'y a pratiquement pas d'existence-là : la désignation de délégués syndicaux impliquerait des tensions inconnues généralement dans ces entreprises.

Par ailleurs, leur personnel ne bénéficie en général que faiblement des dispositions sociales que vous venez d'énoncer.

En revanche, je connais d'expérience l'effet psychologique désagréable que constitue cette « barre » de dix salariés. On peut, bien entendu, imaginer que, placée à vingt, elle aurait le même effet dissuasif. En réalité elle permettrait surtout de dégager un certain nombre d'emplois et s'inscrirait dans le droit fil des intentions que le Premier ministre a exprimées tant à Blois qu'ici même, dans sa déclaration gouvernementale.

SITUATION HOSPITALIERE A BERCK-SUR-MER

M. le président. La parole est à M. Claude Wilquin pour exposer sommairement sa question (1).

M. Claude Wilquin. Madame le ministre de la santé et de la famille, j'appelle votre attention sur les problèmes de la santé à Berck-sur-Mer, ville de 15 000 habitants qui compte 2 500 lits d'hôpital ; vous imaginez les problèmes importants que cela peut poser.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Claude Wilquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés par la situation hospitalière à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

« Sur deux hôpitaux publics, l'hôpital civil dispose d'une faible capacité d'accueil, au demeurant suremployé ; l'autre, l'hôpital maritime, appartient à l'Assistance publique de Paris. Il est bien équipé mais notoirement sous-occupé.

« Après de nombreuses et longues études, la solution envisagée consistait à transférer l'hôpital civil dans certains pavillons de l'hôpital maritime préalablement rénovés.

« Par lettre en date du 15 mars 1978, donc après le premier tour des élections, adressée à son concurrent qui l'avait rendue publique dans son journal électoral, elle faisait connaître que telle était effectivement la solution retenue. Or, à ce jour, aucun projet n'a été soumis aux instances compétentes du secteur hospitalier n° 12.

« Il lui demande, si les termes de cette lettre sont toujours valables, de lui préciser quel système de financement des travaux a été envisagé et quel effectif médical a été retenu pour assurer le fonctionnement d'un plateau technique minimum, enfin de quel classement fera l'objet l'établissement. »

En effet, sur deux hôpitaux publics, l'un, l'hôpital civil, dispose d'une faible capacité d'accueil. Il est, au demeurant, suremployé. L'autre, l'hôpital maritime, appartient à l'Assistance publique de Paris. Il est bien équipé — bloc opératoire et piscine d'eau de mer notamment — mais notoirement sous-occupé.

Après de nombreuses et longues études, la solution envisagée consistait à transférer l'hôpital civil dans certains pavillons de l'hôpital maritime entièrement rénovés.

Par lettre en date du 15 mars, donc entre les deux tours des élections, adressée à mon concurrent aux élections législatives, qui a rendu cette lettre publique dans son journal électoral, Mme le ministre de la santé faisait connaître que telle était bien la solution retenue.

Or à ce jour, aucun projet n'a été soumis aux instances compétentes du secteur hospitalier n° 12. Je vous demande, madame le ministre, si les termes de cette lettre du 15 mars sont toujours valables, quel système de financement des travaux a été envisagé et quel effectif médical a été retenu pour assurer le fonctionnement d'un plateau technique minimal.

Enfin, de quel classement fera l'objet l'établissement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. La modernisation de l'hôpital civil de Berck-sur-Mer, qui est effectivement indispensable, a fait l'objet, vous venez de le rappeler, monsieur le député, de nombreuses études.

La solution qui s'est avérée la plus rationnelle consiste à prévoir l'implantation du nouvel hôpital dans les locaux de l'hôpital maritime qui relève jusqu'à maintenant de l'Assistance publique de Paris.

Cette opération est rendue possible parce qu'une partie des bâtiments qui composent ce dernier établissement est désaffectée depuis déjà un certain temps, du fait d'une baisse sensible des activités de rééducation qu'assure l'hôpital maritime. On observe en effet une diminution importante des affections qui y étaient traditionnellement soignées et une évolution des thérapeutiques.

Cette solution a été décidée après plusieurs réunions de concertation et de nombreux contacts avec les parties intéressées, notamment les élus, dont votre prédécesseur. J'ai moi-même reçu, à diverses reprises, depuis quatre années, ces divers responsables. C'est un dossier, dont j'ai eu personnellement à connaître. Je me suis toujours efforcée de rapprocher les points de vue afin d'aboutir à la solution la plus rationnelle et la plus efficace. Cela n'a pas toujours été facile, vu le nombre des parties prenantes ; j'ai dû y consacrer beaucoup de temps et tenir des réunions d'étude. Cette décision n'a pas été prise, comme vous semblez le penser entre les deux tours des élections législatives, mais bien avant, puisque dès le 19 octobre 1977, le principe de ce transfert étant déjà retenu, une réunion se tenait au niveau de mon cabinet pour examiner les possibilités d'aménagement des différents pavillons de l'hôpital maritime.

Cette réunion était suivie, le 9 novembre, de l'envoi sur place d'une mission technique de la direction des hôpitaux. Il était en effet nécessaire de compléter certaines pièces du dossier relatives aux coûts comparés des travaux à réaliser dans les pavillons. A la suite de cette mission, le choix des bâtiments destinés à abriter l'hôpital civil s'arrêtait sur les pavillons « Moser » et « Perrochaud ». Ce choix présente des avantages d'ordre fonctionnel et administratif, et permet d'éviter de perturber les activités actuelles du pavillon « Ménard » qui héberge encore 130 malades.

J'ai fait part de cette position, par lettre du 31 janvier 1978, à M. le maire de Paris, qui, en sa qualité de président du conseil d'administration de l'Assistance publique, est également intéressé à l'opération.

Mes services, après avoir, en liaison avec la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, fixé à 110 lits actifs pour les services de l'hôpital civil la capacité d'hébergement, ont notifié cette décision à M. le préfet du Pas-de-Calais. Le programme de rénovation des bâtiments d'accueil devrait donc pouvoir être mis au point très rapidement.

Pour ce qui concerne le financement de l'opération, j'observe que celui-ci relève des investissements déconcentrés et qu'il appartient, en conséquence, à M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais de prévoir l'insertion de la participation financière de l'Etat dans l'enveloppe budgétaire régionale.

Cela devrait être possible dès que le programme sera définitivement établi et les plans mis au point.

Par ailleurs, il n'est pas possible, au stade actuel de l'opération, de se prononcer sur l'effectif médical nécessaire au fonctionnement de l'établissement. Celui-ci fera ultérieurement l'objet d'un classement, selon la procédure de droit commun.

M. le président. La parole est à M. Wilquin.

M. Claude Wilquin. Je vous remercie, madame le ministre. Il y a un peu plus d'une semaine, vous avez évoqué vos déplacements en province pour examiner sur place les situations. Je vous invite à venir à Berck car il est temps, maintenant, de passer au stade de la concertation avec les responsables locaux : il est des problèmes techniques qui ne peuvent être résolus que sur place.

Il s'agit d'un problème très grave. Je rappelle que M. le maire de Paris, toujours pendant la campagne électorale, a également pris des engagements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

AGREMENT DE CREATION D'ENTREPRISES ET REDEVANCE D'EQUIPEMENT DANS LA REGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre puisque désormais la Datar est rattachée à ses services.

Ne serait-il pas possible, compte tenu du régime actuel des agréments et des redevances d'équipement en ce qui concerne la région parisienne, régime qui comprend un certain nombre de mesures discriminatoires et relativement injustes à l'encontre des chefs d'entreprise parisiens, compte tenu, aussi, de la conjoncture économique et des problèmes de lutte pour le maintien des emplois dans la région parisienne, notamment dans la banlieue, de mettre fin, ou, en tout cas, d'aménager le système d'agrément très strict qui consiste à appauvrir la région parisienne sans apporter réellement des moyens de développement économique à d'autres départements ou à d'autres régions ?

Ce système pouvait se justifier, il y a quelques années, par souci d'éviter l'engorgement industriel, la surindustrialisation de certaines régions, notamment des départements de la banlieue parisienne par rapport à la province et aux villes nouvelles. C'était là une politique permanente de la part du Gouvernement.

Aujourd'hui, la conjoncture a évolué. Nous sommes confrontés à de douloureux problèmes d'emploi, nous assistons à une désindustrialisation grave dans certains départements, au nombre desquels figure celui que j'ai l'honneur de représenter et dont je préside le conseil général. Tous les élus, quelle que soit leur tendance politique, souhaitent que le Gouvernement mette fin à ce système périmé et injuste. Il me paraît, notamment, nécessaire de modifier le système des agréments préalables.

Il est regrettable de voir des industriels ou des artisans désireux de créer des entreprises et, par conséquent, des emplois se heurter aux réticences d'administrations qui, souvent, les obligent, par des procédés condamnable, à modifier leur plan d'implantation et les incitent à s'installer dans d'autres régions, contrairement aux intérêts des salariés et des collectivités locales.

Je demande également à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible de porter de 1 500 à 5 000 mètres carrés le système d'autorisation pour un agrément de création d'entreprise et, d'autre part, de revenir sur le système, particulièrement discriminatoire, du doublement de la redevance pour une activité économique dans l'Ouest parisien en maintenant à 200 francs au lieu de 400 le mètre carré le tarif d'installation d'entreprises dans l'Ouest parisien, et notamment dans les Hauts-de-Seine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre sur le régime actuel des agréments et des redevances d'équipement pour ce qui concerne la région parisienne.

« Il demande s'il ne serait pas possible, compte tenu de la conjoncture économique et des problèmes de lutte pour le maintien des emplois dans la région parisienne, de mettre fin à un système d'agrément très strict qui consiste à appauvrir la région parisienne sans apporter réellement des moyens de développement économique à d'autres départements ou à d'autres régions.

« M. Baumel lui demande donc s'il ne serait pas possible de porter de 1 500 à 5 000 mètres carrés le système d'autorisation pour un agrément de création d'entreprise et d'autre part de revenir sur le système du doublement de la redevance pour une activité économique dans l'Ouest parisien en maintenant à 200 F au lieu de 400 F le mètre carré le tarif d'installation d'entreprise dans l'Ouest parisien, et notamment dans les Hauts-de-Seine. »

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Baumel, je comprends parfaitement vos préoccupations.

En effet, les problèmes d'emploi concernent aussi bien la région parisienne que l'ensemble du territoire.

La décentralisation des activités industrielles et tertiaires demeure un des axes fondamentaux de la politique nationale d'aménagement du territoire. Elle a pour objet, d'une part, de faire profiter l'ensemble des régions françaises du dynamisme de l'économie et, d'autre part, de limiter la croissance de la région parisienne pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie.

Voilà quels étaient et quels sont encore les principes.

Le dispositif de contrôle de la localisation des activités en région parisienne, auquel vous avez fait allusion, repose sur l'agrément et la redevance. Il est, avec le système des aides au développement régional, l'instrument essentiel de cette politique.

On ne peut dire, actuellement, qu'il permet d'orienter vers la province des activités qui viendraient aggraver une certaine congestion de la région parisienne et qu'il conduit à son « appauvrissement », et les statistiques le montrent.

Je rappelle, à cet égard, que si entre 1968 et 1975, en Ile-de-France, les emplois du secteur secondaire ont diminué de 43 000, dans le même temps, les emplois du secteur tertiaire ont progressé, eux, de 387 000.

M. Parfait Jans. Ce n'est pas une solution !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si bien qu'au total le nombre d'emplois s'est accru de 8 p. 100 entre les deux derniers recensements.

Du fait de son dynamisme, cette région, dont le taux de chômage — je suis bien obligé d'en parler — est constamment inférieur à la moyenne nationale depuis plusieurs années, est parmi celles qui ont le mieux traversé la crise.

Sur le plan industriel, elle se spécialise dans les activités les plus avancées, et, en dépit de la diminution des effectifs, sa part dans la valeur ajoutée de l'industrie nationale continue d'augmenter, comme je l'ai signalé tout à l'heure.

Sur le plan du secteur tertiaire, sa prédominance demeure incontestable, notamment pour les activités les plus qualifiées. La proportion des cadres supérieurs y est deux fois plus élevée que dans le Nord-Pas-de-Calais, et le poids des fonctions d'études, de recherche et d'essai une fois et demie plus grand.

La persistance de ces déséquilibres justifie donc le maintien du dispositif visant à contrôler la localisation des activités en région parisienne, d'autant que ce dispositif ne compromet aucunement le dynamisme économique de la région.

Vous avez formulé, monsieur Baumel, diverses observations ou propositions concernant les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Je comprends d'autant mieux votre attitude que vous présidez le conseil général de l'un des départements les plus importants de France.

Vous estimez, en premier lieu, qu'il serait souhaitable de relever de 1 500 à 5 000 mètres carrés le seuil à partir duquel les projets de construction de locaux industriels sont assujettis à l'agrément.

Une telle réforme réduirait notablement l'efficacité de cette procédure car bon nombre de projets susceptibles d'être localisés en province y échapperaient désormais.

Je tiens à souligner que, pour la délivrance des agréments, il est et il sera tenu le plus grand compte des contraintes propres à chaque entreprise concernée. Je peux, en particulier, vous donner l'assurance que les projets des petites et moyennes entreprises dépassant le seuil de 1 500 mètres carrés, sont d'ores et déjà examinés avec la plus grande bienveillance.

En second lieu, vous suggérez que le taux de la redevance sur la construction des bureaux soit abaissé, dans l'Ouest parisien, de 400 à 200 francs par mètre carré. Vous devez comprendre qu'une telle mesure irait directement à l'encontre de la politique de rapprochement de l'habitat et de l'emploi qui a été préconisée par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, dont l'un des objectifs essentiels est de remédier au déséquilibre existant entre l'Ouest et l'Est de la région.

Je vous rappelle à cet égard qu'en dépit de la différence des taux de redevance, la construction de bureaux est demeurée plus active dans l'Ouest que dans l'Est puisque, depuis 1971, la construction de 1 312 000 mètres carrés de bureaux a été autorisée dans le seul département des Hauts-de-Seine, c'est-à-dire le vôtre, contre 1 110 000 mètres carrés pour les deux départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

MM. Dominique Frelaut et Parfait Jans. Cette situation est due à l'opération de La Défense !

M. Jacques Baumel. L'établissement public d'aménagement de la Défense n'a aucun caractère départemental.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. La Défense fait partie de votre département.

Dans ces conditions, l'effort de rééquilibrage, qui n'a pas encore porté tous ses fruits, doit donc être poursuivi, sous réserve des indications que je vous ai données en ce qui concerne l'agrément pour une surface supérieure à 1 500 mètres carrés.

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, je ne surprendrai personne en déclarant que la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne peut nous satisfaire. Je crois parler au nom de l'ensemble des élus du département des Hauts-de-Seine, toutes tendances confondues. Ce problème est vital, non seulement pour ce département mais aussi pour toute une partie de la région parisienne.

Premièrement, je ne comprends pas pourquoi la décentralisation nécessaire vers la province impose à l'administration de prendre des mesures si autoritaires et discriminatoires, car l'expérience prouve que, sur trois emplois supprimés par le départ forcé d'une entreprise en province, un seulement est créé en province. De plus, le transfert des entreprises en province ne doit pas entraîner automatiquement le déplacement de l'ensemble des salariés dans la région, car il en résulterait de graves problèmes d'emploi.

Deuxièmement, est-il souhaitable que des fonctionnaires, certes dignes d'attention, imposent aux responsables économiques de procéder à des transferts de localisation, contraires à l'intérêt de l'entreprise et des collectivités locales? Je pourrais vous citer des exemples multiples, qui prouvent que ces méthodes visent non seulement la décentralisation en province, mais aussi — il faut être franc — le sauvetage de la politique des villes nouvelles qui, en grande partie, est un échec économique pour le Gouvernement.

Voilà le vrai secret de la politique actuelle de la DATAR dans la région parisienne.

S'agissant des petites et moyennes entreprises qui dépassent le seuil de 1 500 mètres carrés, je partage votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner avec bienveillance leurs demandes d'agrément. Mais nous connaissons tous des exemples de refus systématiques de la DATAR pour la moindre demande de construction de bureaux. A nos yeux, celle-ci applique une politique de rigueur excessive.

Enfin, vous avez fait état de la création de nombreux mètres carrés de bureaux. Pour le département des Hauts-de-Seine, le problème se pose différemment. Celui-ci subit la présence sur son territoire de l'établissement public d'aménagement de la Défense, dont les intérêts sont extérieurs aux problèmes du département. Loin de nous apporter le moindre élément de prospérité, il représente une charge redoutable pour le conseil général et les communes.

Par conséquent, vous ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les élus du département au conseil général et au Parlement poursuivent leurs efforts pour tenter d'obtenir une amélioration et une modification des conditions actuelles qui leur sont imposées.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. François Mitterrand. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour un rappel au règlement.

M. François Mitterrand. Mon rappel au règlement, monsieur le président, se réfère également à la Constitution.

Hier après-midi, à la suite d'informations d'agences de presse qui semblaient sûres et qui se sont d'ailleurs révélées exactes, j'ai demandé au Gouvernement de solliciter l'accord de l'Assemblée sur un acte de politique étrangère qui s'est transformé en acte de politique militaire et, à proprement parler, en acte de guerre. J'ai immédiatement déposé une question orale avec débat.

L'affaire a rebondi le soir. La séance a été suspendue et un membre du Gouvernement, M. Yvon Bourges, a fait une brève déclaration devant l'Assemblée nationale. Mais les conditions nécessairement improvisées de cette intervention n'ont pas permis à celle-ci, compte tenu aussi du nombre restreint de nos collègues présents, d'engager un réel débat, de diffuser une véritable information. En outre, si le Gouvernement a apporté quelques éléments utiles à la connaissance du sujet, il n'a pas été en mesure de demander l'accord de l'Assemblée.

Je n'ignore pas que la question de savoir s'il est obligé de le faire peut être discutée: s'agit-il ou non d'un acte de guerre? L'article 35 de la Constitution joue-t-il?

Je demande instamment à la conférence des présidents de faire en sorte que l'Assemblée puisse débattre de ces problèmes dès les premiers jours de la semaine prochaine. Il n'est pas possible que la France participe à des opérations militaires au Zaïre sans que l'Assemblée nationale sache s'il y a un accord d'assistance technique militaire — ce n'est pas le cas, me semble-t-il — s'il y a eu intervention étrangère dans les affaires du Zaïre où il semble qu'il se soit produit une rébellion, s'il s'agit simplement de sauvegarder la vie de ressortissants français, si pour cela le meilleur moyen était d'envoyer des troupes aéroportées, s'il n'eût pas été préférable de s'adresser aux organisations internationales habilitées à cet effet.

Si le débat conduit à penser que la France a été amenée à se mêler des affaires intérieures du Zaïre ou, le cas échéant, à participer à une guerre étendue à d'autres pays, il n'en reste pas moins qu'il appartient à l'Assemblée de décider et non au Gouvernement.

Il y a donc urgence. La procédure parlementaire étant lente, je demande à M. le président de faire en sorte que le débat sur ce sujet ait lieu dans les plus brefs délais. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Mitterrand, je prends bonne note de votre intervention. La conférence des présidents se réunira mardi prochain, je ne manquerai pas de lui faire part de vos observations.

— 5 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite).

M. le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

DÉMOCRATISATION DES OFFICES D'H. L. M.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, le décret paru le 16 février dernier sur la composition des conseils d'administration des offices d'H. L. M. n'a pas répondu à notre attente dans le domaine de la démocratisation des offices, de la décentralisation des pouvoirs en faveur des collectivités et de la participation des citoyens.

Il y a pourtant quatre ans que vos prédécesseurs avaient promis cette modification qui ne s'est pas bonifiée dans les cartons.

Aujourd'hui, les mesures retenues font l'unanimité, à des degrés divers, contre elles et il semble, d'après le compte rendu de votre rencontre avec une délégation de maires que vous vous interrogiez vous-même sur la portée de ce décret.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Après des années de lutte, les élus locaux et les locataires ont réussi à faire prendre en compte la démocratisation des offices H. L. M. Or, le décret n° 78-213 paru le 16 février 1978 démontre que le Gouvernement n'a opéré qu'une esquisse de démocratisation, sans rien changer quant au fond.

« En effet, les collectivités locales qui, auparavant, étaient représentées par quatre membres sur les douze composant le conseil d'administration des offices H. L. M., ont droit aujourd'hui à six représentants, mais sur un total de vingt membres, ce qui, en fait, diminue leur représentation.

« D'autre part, si, pour les locataires, il y a un progrès par rapport à la situation antérieure puisqu'ils sont dorénavant représentés par deux membres au conseil d'administration, soit 10 p. 100, cette représentation est très nettement insuffisante pour leur assurer la juste place qui devrait leur revenir.

« De plus, une circulaire déconseille de procéder à l'élection des représentants des locataires, dans l'attente d'instructions à venir.

« M. Jans demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, dans ces conditions, quand il compte rétablir le véritable fonctionnement démocratique des offices H. L. M.

« Il lui demande également quand il compte accorder aux élus la possibilité de se servir de l'outil que constituent leurs offices pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de l'habitat ancien.

« Enfin, il lui demande quand les locataires pourront être désignés pour siéger dans les offices en nombre suffisant; car au fond, ce sont eux les véritables propriétaires des offices, étant donné qu'investissements et charges sont totalement supportés par eux. »

Une circulaire a déjà été envoyée aux préfets pour leur demander de retarder les élections des représentants des locataires et donc la mise en place des nouveaux conseils d'administration jusqu'au quatrième trimestre de l'année 1978.

Par ailleurs, à la surprise générale, vous aggravez la situation et les conditions de fonctionnement en réduisant la représentation des collectivités locales. Cette mesure s'inscrit contre les déclarations de la plus haute autorité de l'Etat tendant à augmenter les responsabilités des élus au niveau local.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que cet état de choses sera propice au bon fonctionnement des offices alors que la crise du logement, loin d'être résolue, existe toujours, même si son visage est différent de celui de l'après-guerre ?

Croyez-vous pouvoir appliquer une politique d'urbanisme, d'environnement, de rénovation, de construction et de réhabilitation de l'habitat ancien, en écartant toujours davantage les élus de la direction des offices d'H. L. M. ?

Croyez-vous que les familles en difficultés accepteront de payer les hausses de loyer et de supporter des charges inacceptables alors qu'elles sont écartées de toute participation ou qu'il leur est proposé d'entrer dans les conseils d'administration non pas par une porte entrouverte mais par un guichet inaccessible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Jans, je vous rappelle que le décret du 16 février 1978 a fait passer de quatre à six le nombre d'élus locaux dans les conseils d'administration des offices d'H. L. M. et y a introduit deux représentants des locataires ainsi que deux représentants des caisses d'épargne et des caisses d'allocations familiales. Ce décret a donc institué l'égalité entre les membres élus — au nombre de dix — et les administrateurs nommés.

L'augmentation progressive des compétences des organismes d'H. L. M. a déjà fait l'objet de plusieurs textes législatifs et réglementaires, qui ont permis la création d'offices à vocation étendue, puis d'offices publics d'aménagement et de construction. Mes services étudieront, en concertation avec les responsables des offices, les améliorations ponctuelles qui pourraient se révéler nécessaires.

L'élection des représentants des locataires aura lieu dans les conditions prévues par le décret. Elle doit leur permettre d'indiquer leurs préférences en matière d'habitat, ce qui est démocratique. Je souhaite que leur présence dans les conseils d'administration ne soit pas l'occasion d'une contestation *a priori* mais qu'elle leur offre la possibilité de se faire entendre et de prendre conscience des difficultés financières inhérentes à la gestion des offices auxquels l'Etat et les collectivités locales consacrent une part importante de l'argent public.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, j'aurais souhaité obtenir de vous une réponse plus complète. Il y a peu de temps que ces problèmes vous ont été confiés, aussi votre ignorance est-elle compréhensible.

Je vous signale que les représentants des caisses d'allocations familiales et des caisses d'épargne siègent depuis toujours dans les conseils d'administration des offices d'H. L. M. Ce n'est pas le décret du mois de février qui les y a introduits.

Vous avez déclaré avoir augmenté le nombre des élus. Je ferai la démonstration inverse dans quelques instants.

Dans votre réponse, vous avez abordé deux sujets : la composition des offices et l'élection des locataires.

S'agissant de la composition des offices, il convient de prendre une vue exacte des choses. Pour que les offices qui constituent un outil important pour les communes et pour l'Etat fonctionnent correctement, les conseils d'administration devraient compter quatre partenaires : les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des locataires et des mal-logés.

Le premier partenaire est indubitablement l'Etat. En effet, celui-ci alloue des crédits de construction, avec des taux d'intérêt et des délais de remboursement de moins en moins avantageux. Depuis la mise en place de l'aide personnalisée au logement, le rôle de l'Etat est moindre. Cependant, sa place au sein des conseils d'administration des offices est incontestée.

Deuxième partenaire : les collectivités locales. Celles-ci sont responsables de l'urbanisme dans les villes qu'elles administrent. Elles achètent les terrains à un prix élevé pour les rétrocéder à moindre coût, sinon gratuitement, aux offices. Elles garantissent aussi leurs emprunts.

Troisième partenaire : les locataires. Ce sont eux qui remboursent les prêts — intérêts et capital —, qui assument les frais d'entretien et de grosses réparations. En définitive, les locataires devraient être considérés comme les véritables propriétaires des offices.

M. Louis Mexandeau. Hélas ! Ils ne sont pas souvent entendus.

M. Parfait Jans. Quatrième partenaire : les mal-logés. Le droit au logement devrait être inscrit dans la Constitution. Ce n'est pas le cas, mais reconnaissons que, sur les plans social et humain, ce problème est fondamental. Une famille qui est mal logée doit faire l'objet de nos préoccupations. Or, les mal-logés ne sont pas représentés dans les conseils d'administration des offices.

Ces quatre partenaires auraient tous intérêt à la bonne gestion des offices d'H. L. M. et au bon entretien des immeubles.

Que constatons-nous actuellement ? Les représentants de l'Etat entrent pour 50 à 100 dans la composition des conseils d'administration. Pourquoi ? Les textes prévoient la désignation d'administrateurs « compétents et attachés au logement social ». En pratique, je témoigne que ces critères ne sont pas retenus, et vous le savez monsieur le ministre. Dans bien des communes de gauche — c'est le cas de quatre communes dans mon département — le préfet désigne les représentants de la majorité battus aux élections municipales.

Dans un département voisin du mien — vous savez certainement lequel — un personnage, devenu président de l'office, relevait des tribunaux et de la prison ! Autrement dit, tout est préférable à la désignation d'un élu communiste. Il s'ensuit une série de conflits préjudiciables au bon fonctionnement et à l'efficacité des offices, allant jusqu'à remettre en cause les décisions d'urbanisme prises par la commune. Cette procédure est contraire à la démocratie et aux promesses faites par le Président de la République et le Premier ministre de donner plus de responsabilités aux élus locaux. Il serait temps que vous écoutiez l'avis des maires et de la fédération des offices d'H. L. M. sur cette question.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le nombre des représentants des collectivités locales avait augmenté. Certes, le nombre est augmenté, mais précédemment il y avait quatre élus représentant les collectivités locales sur douze, c'est-à-dire un tiers, tandis que maintenant il n'y a plus que six élus sur vingt. La représentativité des collectivités locales connaît donc un recul au sein des conseils d'administration des offices d'H. L. M.

Quant aux locataires, ils ne représentent plus qu'un dixième du conseil d'administration. Toutes les conditions sont ainsi créées pour qu'ils ne puissent jouer le rôle de participation que vous leur avez reconnu tout à l'heure. Nous sommes loin de la participation des citoyens à la vie de la cité.

Je vous fais part aussi de notre désaccord sur le fait de retirer le droit de vote à ceux qui paient leur loyer en retard. Vous pénalisez ainsi le refus de payer des charges indues, qui est admis par les tribunaux. Pourtant, le droit de vote est maintenu aux citoyens lors des élections politiques, alors même qu'ils doivent des impôts à l'Etat !

Pourquoi mettre ainsi à l'index des locataires ; dont le retard à payer leur loyer peut avoir pour cause le chômage ou la maladie ? Pourquoi les priver de leur droit de vote ?

Quant au quatrième partenaire, il est absent, et même totalement absent. Les familles occupant des H. L. M. étant en général constituées de salariés, les unions locales syndicales étaient admises, avant 1963, dans les conseils d'administration. Elles ont été privées de ce droit et vous ne le leur avez pas rendu. Or les syndicats ouvriers accordent une grande importance au logement social. La composition des conseils d'administration définie par votre décret ne sera donc pas représentative.

Je remarque, en passant, à quel point les plafonds de ressources sont éloignés de la réalité. En effet, selon votre décret de février, un ménage avec un enfant, et dont le mari et la femme sont payés sur la base du S. M. I. C., n'a pas droit à un logement de catégorie H. L. M. Croyez-vous que cela soit juste ?

Reste la question de la présidence. Là aussi, la marge de manœuvre accordée aux délégués du préfet aboutit à des situations aberrantes.

A ce sujet, les opinions divergent, mais, pour le moins, toutes s'accordent à dire que la collectivité locale devrait pouvoir partager avec les représentants de l'Etat — et non pas monopoliser — la direction des offices.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Jans.

M. Parfait Jans. Je conclus, monsieur le président.

On sait que les offices d'H. L. M. ont une direction à double tête : le président et l'administrateur délégué. Or, l'administrateur délégué est obligatoirement choisi parmi les représentants de l'Etat. Pourquoi le président ne serait-il pas obligatoirement choisi parmi les représentants des collectivités locales ? En prenant une telle décision, vous mettriez un terme à bien des conflits dans les offices d'H. L. M.

Monsieur le ministre, vous avez longtemps fait attendre la modification de la composition des offices d'H. L. M. Vous promettez un transfert de responsabilité vers les communes, vous promettez aux citoyens plus de participation, mais, lorsque vous passez aux actes, vous faites le contraire.

Nous vous demandons de mettre à profit les semaines qui restent d'ici au quatrième trimestre. Pourquoi ne pas vous saisir de l'occasion qui se présente à vous, avec le congrès des organismes d'H. L. M. qui se tiendra du 22 au 26 mai, pour annoncer une solution correspondant à l'attente des élus, des locataires et des mal-logés ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

AUGMENTATION DE LA CRIMINALITE DANS LE XX^e ARRONDISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Bariani pour exposer sommairement sa question (1).

M. Didier Bariani. Je voudrais situer ma question dans le cadre plus large de la progression des attaques à main armée à Paris et plus particulièrement dans les quartiers de l'Est de la capitale.

A titre indicatif, je rappelle que si, d'après une enquête parue dernièrement dans un grand hebdomadaire, sur le thème « Où vit-on le mieux en France ? », la ville de Paris obtient la palme dans de nombreux et importants domaines, elle occupe malheureusement la dernière position en ce qui concerne la sécurité, c'est-à-dire, pour parler clair, qu'elle obtient la palme de l'insécurité.

Le vingtième arrondissement et plus généralement les arrondissements de l'Est parisien semblent particulièrement atteints par ce mal. Ce fait n'est pas nouveau. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à l'initiative de mon collègue Pierre-Bloch, député du quartier de La Chapelle-Goutte-d'Or, dans le dix-huitième arrondissement, nous avons créé un groupe parlementaire d'étude des problèmes de la sécurité des personnes et des biens.

Pour le vingtième arrondissement, l'examen des statistiques annuelles de 1976 et 1977 laisse apparaître une augmentation de la criminalité de l'ordre de 20 à 25 p. 100 par an, confirmée par les éléments recueillis au cours du premier trimestre de l'année 1978.

La petite et la moyenne délinquance sont, pour l'instant, à l'origine de cette progression : agressions à main armée, vols avec violence contre des personnes et des biens, escroqueries à domicile, cambriolage d'appartements, de locaux industriels et commerciaux, vols d'automobiles, vols dans les magasins, et j'en passe.

Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement.

Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans graves dommages pour la tranquillité et la sérénité de la population.

Aussi semble-t-il indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment ceux du commissariat du quartier de Belleville, soient rapidement réexaminés et notablement renforcés.

Je souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour mettre un terme à cette situation.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la criminalité sous toutes ses formes dans le 20^e arrondissement de Paris et en particulier dans le quartier de Belleville : agressions à main armée, vols avec violence, escroqueries à domicile, vols d'automobiles, vols dans les magasins, etc. »

« Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. »

« Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement. »

« Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans être gravement dommageable à la tranquillité et à la sécurité de la population. Il serait indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment au commissariat du quartier de Belleville, soient rapidement réexaminés et notablement renforcés. »

« Il souhaite connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il est exact que le vingtième arrondissement connaît depuis trois ans une augmentation de la délinquance.

Ce phénomène, hélas ! ne lui est pas particulier. Il s'inscrit dans le cadre de cette tendance à la violence que l'on peut constater partout dans les grandes agglomérations.

Compte tenu cependant de l'étendue de l'arrondissement, ainsi que de la densité et de la diversité de sa population, la délinquance s'y manifeste parfois avec plus d'acuité.

C'est pourquoi les problèmes de sécurité dans cet arrondissement sont surveillés depuis longtemps suivis avec une attention toute spéciale par les autorités de police.

La technique de l'îlotage y a été introduite. Certains îlots sont surveillés par des gardiens à pied ; d'autres, depuis 1974, par des agents cyclomotoristes. Les unités mobiles de sécurité, récemment organisées, multiplient les patrouilles dans ce secteur.

Enfin, en ce qui concerne le métro, la compagnie centrale de sécurité du métropolitain effectue de nombreuses surveillances dans cet arrondissement, où sont fréquemment envoyés en renfort des personnels de la gendarmerie mobile ou des compagnies républicaines de sécurité.

Ces opérations, aussi nombreuses que variées, peuvent s'exprimer par les quelques chiffres suivants.

Au titre de la répression des cambriolages, en 1977, 4 087 immeubles ont été visités et 4 478 personnes contrôlées.

Depuis sa création, en octobre dernier, l'unité mobile de sécurité a visité 2 383 établissements, 6 998 caves, parkings et sous-sols et contrôlé 9 354 personnes, dont 142 ont été mises à la disposition de la justice.

La compagnie centrale de sécurité du métropolitain a, depuis le 1^{er} février dernier, mis 34 personnes à la disposition de la justice.

Le nombre des mises à la disposition de la police judiciaire augmente d'ailleurs d'année en année : 768 en 1975, 837 en 1976, 1 030 en 1977 et 507 pour le seul premier trimestre de l'année en cours, ce qui correspond à un doublement par rapport à l'année dernière.

Tous ces chiffres montrent, à l'évidence, les efforts accomplis pour maintenir la sécurité dans cet arrondissement de Paris.

L'auteur de la question peut être assuré qu'ils seront poursuivis et que, là comme ailleurs, le Gouvernement entend ne rien négliger pour permettre aux citoyens de vivre dans la tranquillité. La sécurité des citoyens est pour lui une priorité et tout sera mis en œuvre pour qu'elle soit assurée.

Les dispositions dont j'ai fait part à l'honorable parlementaire vont dans ce sens et elles seront encore renforcées.

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Parmi les éléments concrets qu'elle contient, j'ai surtout noté, à la fin de votre intervention, l'affirmation que les efforts seront accrus pour assurer la sécurité.

Vous savez dans quel contexte international se pose le problème de la violence : le terrorisme sévit dans des pays amis et limitrophes du nôtre et nombre de nos concitoyens pensent que la France n'est malheureusement pas à l'abri d'une vague de terrorisme.

Il convient donc de renforcer et de mener sans faiblesse la lutte contre la petite et moyenne délinquance qui porte en elle, bien souvent, les germes du banditisme et de la grande criminalité.

Les habitants du XX^e arrondissement, ces dernières années, ont eu l'impression d'être un peu oubliés des pouvoirs publics. Ils ressentent donc avec une inquiétude particulière les agressions dont ils sont l'objet quotidiennement et le manque de sécurité qui règne dans leur quartier.

Il n'est pas normal que des femmes aient peur de sortir la nuit tombée pour s'approvisionner, que des commerçants soient agressés en plein jour dans leur magasin, frappés et volés. Il n'est pas normal que des personnes âgées, des personnes seules, des gens modestes soient chaque jour victimes d'exactions dont on ne parle même plus, tellement on en a pris l'habitude.

Pour que toute cette population se sente protégée, sécurisée et pour qu'elle puisse vivre normalement dans notre cité, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'agir vite, et en profondeur, avec des moyens accrus.

MAISON DE NANTERRE

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Dominique Frelaut. Imaginez, sur douze hectares de terrain, un mur d'enceinte semblable à celui qui entoure la prison de la Santé et, à l'intérieur, 5 000 personnes. C'est la Maison de Nanterre, dévolue à la préfecture de police de la ville de Paris quand furent créés les départements de la petite couronne de la région parisienne.

Sur ces 5 000 personnes, 2 300 à 2 800 séjournent dans le centre d'accueil, ou au « dépôt de mendicité », qui reçoit, comme son nom l'indique, des clochards, des vagabonds, des personnes marginalisées par la société très dure qui est la nôtre. La Maison de Nanterre comprend également un hospice, où se trouvent 1 100 personnes âgées, ainsi qu'un hôpital.

Dans cet établissement, on passe le plus souvent d'une section à une autre : 80 p. 100 des personnes hébergées sont ainsi passées du centre d'accueil ou du dépôt de mendicité à l'hospice. Si l'on est malade, on est transféré à l'hôpital : 57 p. 100 des personnes hospitalisées viennent du dépôt de mendicité et de l'hospice. Puis, quand la vie s'en va, un corbillard d'un autre âge tiré par un cheval vous conduit au cimetière qui se trouve à trois cents mètres de là.

La Maison de Nanterre fonctionne quasiment en autarcie. Les pensionnaires qui assurent les travaux d'entretien perçoivent la somme de 10 000 anciens francs par mois. On compte 300 auxiliaires de ce genre dans l'établissement.

La Maison de Nanterre est une maison d'un autre âge qui comporte encore un bloc carcéral — le bloc 45 — où logent des pensionnaires du centre d'accueil et où l'on enferme, pour les punir, ceux qui ne sont pas sages. Ce scandale a d'ailleurs été dénoncé par la presse qui a appelé, à juste titre, l'attention de l'opinion sur certaines réalités de la maison départementale de Nanterre.

Mais ce n'est là qu'un aspect des choses, car la Maison de Nanterre pose surtout un problème de décentralisation.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frelaut attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation de la Maison de Nanterre.

« Créé en 1887, cet établissement situé sur le territoire de la commune de Nanterre, limitrophe de celle de Colombes, comprend un hôpital, un hospice, un dépôt de mendicité, et un centre d'accueil. Il est géré par la préfecture de police.

« Cet énorme complexe a une capacité d'accueil de 5 000 personnes.

« L'hôpital tourne à 57 p. 100 avec les pensionnaires de l'hospice, les hébergés du centre d'accueil et du dépôt de mendicité.

« L'hospice accueille environ 1 100 pensionnaires dont 80 p. 100 viennent du dépôt de mendicité-centre d'accueil.

« Le dépôt de mendicité-centre d'accueil a une moyenne d'accueil de 2 300 personnes. En période hivernale, il y a jusqu'à 2 800 personnes.

« On peut donc noter :

« — d'une part, la monstruosité d'une concentration de population souvent en difficulté sur un quartier très urbanisé ;

« — d'autre part, la quasi-autarcie dans laquelle vit la Maison de Nanterre, l'hôpital étant alimenté par l'hospice, et celui-ci par le dépôt de mendicité et le centre d'accueil.

« Les pensionnaires en état de travailler occupent des fonctions d'agents hospitaliers. C'est une main-d'œuvre sans qualification et dont la rétribution dérisoire, 100 F par mois, ajoute à ce scandale.

« M. Raymond Barbet, député-maire de Nanterre, pendant de longues années a effectué de nombreuses démarches. Des améliorations sensibles ont été apportées dans le fonctionnement interne de l'établissement, mais le problème majeur demeure : celui de l'existence de ce gigantesque bâtiment, véritable anachronisme en cette fin de xx^e siècle.

« Les difficultés de cohabitation d'une population marginale sont dues, d'une part à cette concentration, d'autre part aux problèmes d'adaptation de cette population.

« Les conditions de vie faites aux jeunes, personnes âgées, hommes, femmes, ne favorisent pas une réinsertion sociale. L'alcoolisme dans cette concentration inhumaine se développe avec toutes les conséquences physiques et morales qui en résultent.

« A cette situation scandaleuse s'ajoute l'existence d'une prison dont la presse s'est fait l'écho.

« Le 2 février 1977, les maires, députés et conseillers généraux communistes de Colombes et Nanterre adressaient une demande d'entrevue au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé.

« Aucune réponse ne leur est parvenue.

« Le 12 décembre 1977, M. Lenoir les faisait recevoir par un attaché de cabinet.

« Des solutions existent. La décentralisation de cette Maison et la construction de petites unités d'accueil, à vocation de réinsertion sociale, dans chaque département, permettraient de résorber de façon humaine cet abcès.

« Les problèmes que pose cette concentration de personnes vis-à-vis des quartiers environnants, trouveraient là leurs solutions, et ce dans l'intérêt des usagers de la Maison de Nanterre.

« M. Frelaut demande donc à M. le ministre de l'Intérieur ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation. »

Unique en France, cet établissement est maintenant centenaire. Edifié en 1887, en pleins champs, il se trouve aujourd'hui entouré d'immeubles. Cette concentration, qui fait le malheur des pensionnaires malgré la bonne volonté du personnel et la haute technicité des responsables de l'hôpital, n'est plus supportable.

Mme le ministre de la santé nous avait dit, en 1974, qu'elle s'occupait de la décentralisation de la Maison de Nanterre et M. Lenoir nous a indiqué, en 1977, qu'il demandait au préfet de région d'étudier la création d'un certain nombre de centres d'hébergement.

Pourquoi cette décentralisation ne pourrait-elle être réalisée, en cinq ans par exemple, sous l'égide de la région ? Ensuite, la gestion décentralisée des centres d'accueil et des hospices étant devenue effective, il conviendrait de poursuivre l'humanisation de la maison départementale, non pas afin de la pérenniser, mais pour améliorer encore la situation des pensionnaires pendant la période transitoire.

Oui, l'existence de la Maison de Nanterre, monsieur le secrétaire d'Etat, constitue un véritable scandale. Quiconque la connaît ne peut tolérer qu'elle demeure plus longtemps dans l'état où elle se trouve.

Je vous demande donc quelles sont les mesures que votre département ministériel entend mettre en œuvre pour réaliser la décentralisation qui a été promise par M. Lenoir alors qu'il était secrétaire d'Etat auprès de Mme Veil.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la Maison départementale de Nanterre ne peut, en effet, répondre aux exigences de la société moderne, puisque sa création résulte, je le rappelle, d'un décret du 13 septembre 1887 qui autorisait l'institution d'un « dépôt de mendicité » destiné à recevoir les mendiants libérés après avoir été détenus par application de l'article 274 du code pénal, les vagabonds remis par l'autorité judiciaire à la disposition de la préfecture de police, les indigents infirmes et les personnes momentanément sans ressources et sans asile, enfin, les personnes qui demandent elles-mêmes leur admission.

Sa gestion avait été confiée à la préfecture de police, dont le ressort s'étendait, à l'époque, à l'ensemble du département de la Seine. Plutôt que d'implanter cet établissement dans Paris, un emplacement assez vaste, situé à l'écart des habitations, avait été recherché et trouvé à Nanterre, à la limite de la commune de Colombes.

Dès l'origine, il est apparu nécessaire d'y ajouter une infirmerie qui, réservée d'abord à la population de l'établissement, a été ensuite, et très rapidement, ouverte aux malades des communes environnantes, en raison du sous-équipement hospitalier de cette banlieue.

Un hospice a été créé vingt ans plus tard à la suite d'une délibération du conseil général de la Seine.

Le régime de la Maison départementale de Nanterre, devenue Maison de Nanterre, n'a pas été modifié par l'intervention de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

Je précise à l'Assemblée que le fonctionnement de cet établissement est financé par un budget annexe de la préfecture de police.

La Maison de Nanterre comporte trois grands secteurs : le dépôt de mendicité, qui comprend 188 lits, et le centre d'accueil, qui en comprend 2 283 ; l'hospice, qui compte 1 174 lits ; enfin, l'hôpital, qui en compte 721, soit au total 4 371 lits, pour accueillir une population extrêmement mouvante. Je crois qu'il était important de préciser ces chiffres parce que l'ordre de grandeur de 5 000 lits indiqué par M. Frelaut ne donnait pas une vision exacte de la réalité.

Le préfet de police étant saisi de nombreuses plaintes de la population, qui proteste contre la présence, jugée indésirable, de vagabonds dans les lieux publics, il lui appartient de prendre les mesures d'ordre nécessaires et de diriger en conséquence les intéressés sur la Maison de Nanterre.

Cependant, les dernières statistiques font apparaître une nette et constante diminution du nombre des mendiants libérés conduits au dépôt de mendicité. Leur nombre est aujourd'hui très faible.

Pour la même année, 4 219 vagabonds ont été accueillis pour une durée globale de 30 218 jours, soit environ une semaine chacun. Pour la même période, 4 772 personnes ont également demandé à être hébergées pour la nuit.

Depuis deux ans, le nombre des journées de présence au centre d'accueil est également en régression : la diminution ressort à 124 319 journées par rapport à 1975 soit environ 15 p. 100.

La même remarque est à faire en ce qui concerne l'hospice où les journées de présence se sont élevées à 1 115 000 en 1977, contre 1 193 000 en 1976.

L'activité purement hospitalière de l'établissement s'adresse, pour 58,2 p. 100, c'est-à-dire pour une part importante, à des hébergés du centre d'accueil ou à des pensionnaires de l'hospice, mais pour 41,8 p. 100 à des malades de l'extérieur. Cela s'explique tout simplement par l'ouverture, à Colombes, d'un hôpital de l'Assistance publique qui héberge un certain nombre de malades, avant même que la Maison de Nanterre n'accueille ceux qui sont en excédent.

Il est exact que l'hôpital et l'hospice reçoivent en majorité des personnes provenant du centre d'accueil pour lesquelles, à l'origine, ont été ouverts ces services.

Il est exact également que les pensionnaires valides âgés de moins de soixante-cinq ans sont employés à des tâches diverses : nettoyage, lingerie, jardins, cuisines, ateliers, et concourent à l'entretien courant des bâtiments. Il s'agit là d'un personnel d'appoint souvent instable — il faut le dire — au rendement médiocre, et pour lequel cette activité constitue surtout une occupation. Les pensionnaires servant d'auxiliaires ne perçoivent donc qu'un pécule qui leur sert d'argent de poche.

La préfecture de police s'est toujours efforcée d'améliorer les conditions de séjour des pensionnaires de la Maison de Nanterre.

Le programme général de rénovation et d'humanisation s'est poursuivi en 1977 par la division en boxes de la dernière salle commune de l'hôpital — je dis bien la dernière salle commune — par la réfection d'installations sanitaires du bâtiment 11, qui est l'hospice des femmes, par la mise en place d'un ascenseur et par le cloisonnement d'une salle de l'hospice « hommes » et l'installation, à l'entrée, d'une salle de détente.

Il est prévu de réaliser trois nouvelles salles de même type en 1978.

Sur la proposition du préfet de police, le conseil de Paris, par délibération du 15 décembre 1975, a décidé la création, au sein de l'établissement, d'une section d'observation, d'orientation et de réinsertion sociale.

A cette fin, la mise en œuvre d'un programme de rénovation et de modernisation des deux anciens bâtiments carcéraux subsistants, vestiges de l'époque où la Maison de Nanterre possédait partiellement une vocation répressive, a été entreprise.

Le premier bâtiment, qui porte le numéro 7, rénové et modernisé aux deux tiers, est maintenant opérationnel. Le service dispose d'une psychologue, d'un psychiatre, d'un éducateur, de trois assistantes sociales et d'une secrétaire.

La seconde phase des travaux portant sur la partie hébergement — il s'agit du bâtiment n° 6 — sera réalisée au début de 1979.

Le fonctionnement de la Maison de Nanterre est contrôlé par une commission de surveillance qui se réunit périodiquement et qui comprend notamment parmi ses membres, outre des conseillers de Paris, un conseiller général de chacun des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, désignés par les conseils généraux de ces départements, ainsi que le maire de Nanterre, celui de Colombes et celui de la Garenne-Colombes.

J'ajoute enfin que l'Etat n'a pas manqué de se préoccuper de l'amélioration des conditions d'hébergement des personnes susceptibles d'être accueillies à la Maison de Nanterre puisqu'une subvention de 1 800 000 francs a été accordée à cet établissement en 1976 afin d'y entreprendre des travaux de rénovation. Par ailleurs, en supplément de la dotation régionale destinée aux équipements de caractère social, une somme de 1 400 000 francs a également été attribuée la même année par le ministère de la santé. Elle a permis l'octroi d'une subvention, correspondant à 40 p. 100 du coût des travaux, à une association privée pour la construction d'un centre d'accueil de 72 lits.

Par la construction de l'hôpital de l'Assistance publique et d'un centre d'accueil, par la poursuite de leur action et par la diminution de la fréquentation de la Maison de Nanterre, les pouvoirs publics s'efforcent peu à peu, monsieur le député, d'aller dans le sens que vous avez souhaité.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos ne laissent pas de nous inquiéter beaucoup quant à l'avenir.

En effet, vous n'avez situé votre réponse que sur le terrain de l'humanisation. Vous envisagez donc de pérenniser cette entité de près de cinq mille personnes alors que les études et la connaissance de la réalité montrent qu'il ne peut pratiquement y avoir, dans une entité aussi monstrueuse — et je pèse mes mots — aucune réussite en matière de réinsertion sociale : les résultats favorables — j'ai pu consulter les chiffres — sont quasi inexistant ; ils ne concernent actuellement qu'une toute petite unité expérimentale.

Certes, le nombre des mendiants a diminué, mais, au centre d'accueil, le nombre d'hommes et de femmes jeunes a augmenté en raison de leur inadaptation à la société très dure dont j'ai parlé. Ils viennent à la Maison de Nanterre et qu'y trouvent-ils ? Une concentration absolument inhumaine ; l'alcoolisme sévit à l'état endémique ; la tuberculose y est beaucoup plus répandue qu'ailleurs.

A ce propos, je tiens à rendre hommage au personnel de cette maison qui, dans la plupart des cas, accomplit une tâche très difficile, voire insurmontable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de qui dépend l'avenir de la Maison de Nanterre ? Du ministre de la santé ou du ministre de l'intérieur ? D'après les réponses qui nous avaient été données, nous avions cru comprendre que le responsable était le ministre de la santé. D'ailleurs, M. Lenoir s'était engagé de façon très concrète en indiquant qu'il avait appelé l'attention des services régionaux pour qu'une politique résolue de création de centres d'hébergement soit mise en œuvre.

De tels centres sont indispensables dans chaque département de la région parisienne et il en faut un supplémentaire à Paris qui doit accueillir les intéressés, pendant quelques jours seulement, avant qu'ils ne soient orientés vers les centres départementaux.

Dans les cinq années à venir, il doit être possible, grâce à la conclusion d'un contrat avec la Région et avec la participation des ministères intéressés, de créer — outre le centre transitoire de Paris dont je viens de parler — neuf centres d'hébergement départementaux dont chacun pourrait accueillir deux cents personnes environ, ainsi que neuf maisons de retraite, dont chacune pourrait recevoir cent personnes ; on devrait aussi pouvoir opérer le rattachement de l'hôpital de Nanterre à l'Assistance publique car, pour l'instant, il dépend de la préfecture de police, ce qui n'est pas normal.

Je vous le dis très sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, on continue d'appliquer la solution de facilité : ainsi, on parque les gens ; et, si certains sont incurables, il en est d'autres qui pourraient être réinsérés dans la société et à qui l'on ne donnera pas cette chance en les maintenant dans cet univers carcéral.

Quant au problème de l'environnement, c'est par la décentralisation qu'on le règlera. Mais vous n'avez même pas évoqué ce point dans votre réponse.

Alors, dans l'attente d'informations complémentaires, je considère que vos indications sont en retrait par rapport à celles qui avaient été formulées d'abord par M. Lenoir en mai 1977, puis par un membre de son cabinet, le 12 décembre de la même année.

On a dénoncé l'univers carcéral avec l'existence du « bloc 45 ». C'est bien ; mais il faut aller plus loin. La presse ne doit pas jeter le voile sur ce qui se passe à la Maison de Nanterre, sur cet incontestable scandale qui dépasse, et de loin, celui du seul « bloc 45 ».

La Maison de Nanterre est totalement inadaptée à notre temps et indigne de notre époque, alors que nous approchons de l'an 2000. Il n'est pas possible de la maintenir, je vous le dis très sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

PROTECTION DES PRODUCTIONS OVINES

M. le président. La parole est à M. Masquère pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Masquère. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Je vous fais observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui transitent par la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Il lui fait observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui transitent par la Grande-Bretagne et la R. F. A. »

« Au moment où la C. E. E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C. E. E. afin de protéger les productions françaises d'ovins. »

Au moment où la C.E.E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, je vous demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C.E.E. afin de protéger les productions françaises d'ovins.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en réponse à votre question, je vous indiquerai d'abord que le Gouvernement français est parfaitement conscient de l'intérêt que représente, pour le pays, l'élevage ovin et de l'inquiétude qu'a légitimement suscitée, chez les éleveurs, la publication d'un projet de règlement communautaire pour la viande ovine, établi par la commission des Communautés européennes.

Le Gouvernement demande, depuis près de dix ans, l'instauration d'une organisation communautaire de marché s'apparentant à celle qui a été instituée pour la viande bovine. Mais il est clair que nous ne pouvons accepter un règlement communautaire qui remettrait en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune et qui ne respecterait pas, en particulier, les dispositions de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Rome.

Je rappelle, en effet, que ce paragraphe dispose que les organisations communes de marché mises en place doivent apporter aux producteurs des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient du fait des organisations nationales préexistantes, en particulier en matière d'emploi et de revenu.

Or le projet qui a été établi par la commission des Communautés européennes ne peut être considéré par la France comme une base de discussion acceptable.

Je puis d'ailleurs vous certifier que nos partenaires le savent parfaitement et qu'il y a moins de trois semaines, lors des conversations et négociations de Bruxelles et de Luxembourg, ce sujet, sans figurer à l'ordre du jour, a été évoqué dans des conversations bilatérales.

Ce projet ne répond donc en aucune façon aux problèmes soulevés par la mise en commun d'organisations nationales qui ont poursuivi jusqu'à maintenant des objectifs différents. L'organisation française a pour objectif d'approvisionner les consommateurs tout au long de l'année avec des quantités régulières d'un produit de haute qualité mais dont les coûts de production sont forcément élevés. L'organisation britannique, elle, a pour but de produire au moindre coût une viande de grande consommation, le déficit saisonnier de production étant comblé par des importations en provenance de l'hémisphère Sud, comme vous le signaliez à l'instant.

Pour surmonter, de façon satisfaisante pour les parties en présence, la contradiction qui existe entre les deux principales organisations nationales de marché, il convient d'explorer les possibilités offertes par l'article 40, paragraphe 2, du traité, qui a prévu diverses formes pour les organisations communes de marché et, en particulier, celle de la coordination obligatoire des organisations nationales, forme qui n'a pas été utilisée jusqu'à présent.

Le Gouvernement français a donc proposé au conseil des ministres de la Communauté la mise en place, pour le marché de la viande ovine, d'un mécanisme fondé sur ce principe et qui permettrait de conserver l'essentiel des garanties de notre dispositif national, dans le cadre d'une organisation commune de marché.

Les éleveurs de moutons sont donc assurés — je le précise — que les engagements qui ont été pris à leur égard seront tenus et que le Gouvernement s'attachera à dégager à Bruxelles une solution communautaire qui maintienne les garanties essentielles de notre organisation nationale.

M. le président. La parole est à M. Masquère.

M. Maurice Masquère. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous comprendrez cependant que je sois malgré tout inquiet, car je suis le représentant d'une circonscription de montagne où les propositions communautaires ont jeté un certain émoi.

J'insisterai donc sur les graves conséquences qu'entraînerait cette nouvelle réglementation du marché ovin européen sur la production ovine française en général et sur le sort des éleveurs des zones défavorisées.

En effet, je le souligne à nouveau, le prix du marché mondial de la viande de mouton est environ la moitié du prix du marché français, la Nouvelle-Zélande et l'Australie maîtrisant, en fait, totalement ce marché.

L'ouverture des frontières communautaires et françaises à cette viande serait une catastrophe pour les éleveurs français.

Par ailleurs, du fait que la protection française s'applique aux nouveaux partenaires de la C.E.E., mais pas aux anciens, on assiste à des détournements de trafic. La viande néo-zélandaise entre en France en transitant par l'Angleterre, puis par l'Allemagne, et échappe ainsi à notre système de protection.

Les propositions de la Commission de Bruxelles relatives à un règlement communautaire du marché ovin sont, me semble-t-il, de nature à provoquer à court terme la disparition de la production ovine en France et la désertification accélérée des zones de montagne et de piémont, cela en dépit des aides accordées au stockage privé pour dégager le marché et en dépit des primes de reversement accordées à certaines régions.

Si mes renseignements sont exacts, le prix de base moyen pondéré serait fixé à 14 francs le kilo, soit un prix de marché de 13 francs à 13,50 francs, alors que le prix de seuil français est de 18,55 francs.

Le prix payé réellement au producteur, compte tenu du versement des primes représentant 0,70 franc par kilo, soit une somme totale, je crois, d'environ 8 millions, n'atteindrait que de 13,70 francs à 14,20 francs, ce qui est loin du prix de seuil français.

Les éleveurs ovins français refusent globalement ces propositions qui, en fait, ne prennent d'abord en compte que les intérêts des six ou sept firmes multinationales qui lient le marché mondial de la viande de mouton.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez intervenir encore dans cette affaire et faire prendre en considération les propositions des éleveurs en vue d'un règlement européen : vous avez évoqué tout à l'heure le règlement bovin ; peut-être serait-il possible d'envisager un règlement de ce type, qui comporterait un prix d'orientation saisonnier, un prix d'intervention et une clause de sauvegarde — fermeture des frontières peut-être — ainsi qu'une augmentation importante des droits de douane entre la Communauté économique européenne et les pays tiers.

Finalement, la solution de ce problème conditionne la sauvegarde d'une production de viande de qualité — vous l'avez rappelé tout à l'heure — ainsi que le maintien de la vie dans ces zones défavorisées où l'élevage du mouton représente l'unique activité valable de production.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 mai 1978, à seize heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de la sécurité sociale et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Démissions de membres de commissions.

M. Chaban-Delmas a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Devaquet a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4 du Règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné :

1° MM. Delhalle, Donnadiou, Eymard-Duvernay, Gérard, Pailler et Pringalle pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° MM. Chaban-Delmas et Devaquet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

3° MM. Caruel, César, Dubreuil, Hamelin (Jean) et Jacob pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le 19 mai 1978, à dix-sept heures, publiées au *Journal officiel* (lois et décrets) du 20 mai 1978.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Politique extérieure (Zaïre).

1742. — 20 mai 1978. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles le Gouvernement, sans avoir préalablement informé l'Assemblée nationale et obtenu son assentiment, décide l'intervention de soldats français au Zaïre où se développe depuis quelques jours un grave conflit armé.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Energie nucléaire (centrale de Paluel (Seine-Maritime)).

1720. — 20 mai 1978. — **M. Irénée Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que depuis l'ouverture du chantier de la centrale nucléaire de Paluel, en Seine-Maritime, il y a huit mois, on compte déjà deux conflits qui ont duré sept semaines. L'arrêt de travail des ouvriers du génie civil dure maintenant depuis une semaine. Sur ce chantier, les manœuvres et les O.S. 1, toutes indemnités déduites, ne gagnent pas le S. M. I. C. La direction des entreprises de génie civil est passée du travail à la journée au travail posté sans consultation, ni même information tant du comité d'entreprise que des délégués du personnel; de même aucun comité d'hygiène et de sécurité n'a encore été mis en place. A quelque niveau que s'adressent les travailleurs, les entreprises, E. D. F. et la préfecture de Seine-Maritime, ils se heurtent partout au refus d'ouvrir les négociations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des négociations s'engagent dans les délais les plus brefs avec les travailleurs.

Energie nucléaire

(Cheix-en-Retz et Pellerin [Loire-Atlantique]: centrale d'E. D. F.).

1731. — 20 mai 1978. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet d'implantation d'une centrale nucléaire sur les territoires des communes de Pellerin et de Cheix-en-Retz (Loire-Atlantique). Celui-ci compte tenu des contraintes très sérieuses qu'il entraînerait pour l'agriculture et pour les structures communales rencontre l'opposition des municipalités et de la population concernées. Il lui demande si E. D. F., avant de fixer son choix sur ce site, a recherché d'autres lieux d'implantation dans la Basse-Loire ne présentant pas les inconvénients du site en cause et dans ce cas il souhaiterait connaître le résultat de ces études. Il lui demande également si les études faites ont envisagé la possibilité d'implanter cette centrale auprès de celle de Cordemais. Ce lieu paraît en effet répondre aux qualités recherchées pour une telle réalisation: vaste espace libre; environnement propice, assises solides, départ de lignes existant, etc. Dans l'affirmative, il lui demande pour quelles raisons ce lieu n'a pas été retenu.

Industrie électrique (Alsthom Atlantique).

1787. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** interroge **M. le ministre de l'Industrie** sur le processus de réorganisation des activités turbinières qui se prépare au sein du groupe Alsthom Atlantique et qui risque de déboucher sur une réduction massive des effectifs à l'usine de Belfort. Il lui rappelle les engagements pris par le Gouvernement quant au maintien de l'emploi, tant à l'unité du Bourget qu'à celle de Belfort, dans les services d'études et de recherche et dans le secteur de la fabrication, à l'occasion des réponses à ses questions successives du 8 octobre 1976, du 6 mai 1977 et à la question de son collègue Jean Poperen du 18 mai 1977 sur les conséquences de l'accord survenu entre Alsthom Atlantique et le groupe suisse Brown Boveri. Selon les informations diffusées par les syndicats de l'entreprise Alsthom Atlantique et reprises par l'ensemble de la presse, il s'agirait en réalité d'un plan global de restructuration et de rationalisation de l'entreprise qui viserait à terme à vider les établissements de Belfort de l'essentiel de leurs activités, menaçant ce pan fondamental de l'économie belfortaine et visant directement plusieurs milliers d'emplois. Dans ces conditions il lui demande de lui répondre précisément aux trois questions suivantes: est-il vrai qu'il existe un plan de restructuration et de rationalisation des fabrications pour l'ensemble de la société Alsthom Atlantique; est-il vrai que sa mise en œuvre se traduira par des suppressions d'emplois importantes dans les établissements que la société exploite à Belfort et ce dans les mois à venir; quel est l'avenir des études et de la technique française dans le domaine des turbines.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement:

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise FERMAT).

1710. — 20 mai 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise FERMAT spécialisée dans la fabrication de freins pour les chemins de fer qui est la dernière entreprise à capitaux français à produire ces freins. Le 20 avril dernier, le comité d'entreprise était informé officiellement que l'entreprise cessait son activité et que l'ensemble des salariés seraient licenciés. L'entreprise FERMAT qui employait 280 travailleurs en 1962 présente cette particularité qu'elle dépend directement des marchés publics et donc de la politique du Gouvernement en matière de service public. En effet, la FERMAT, seule entreprise française pour produire ces freins pour la Société nationale des chemins de fer français, après les pressions exercées, il y a un an par la S. N. C. F. fut contrainte de céder sa licence exclusive à une société suédoise, S. A. B., gardant la fabrication pour trois ans. La FERMAT était victime dans le même temps d'une diminution de 30 p. 100 des commandes de la S. N. C. F. La S. N. C. F. qui tire prétexte d'une baisse de son transport marchandise au profit des transports routiers, pratique par ailleurs une politique qu'elle estime plus rentable à savoir l'utilisation des wagons appartenant à des compagnies privées. Aujourd'hui, ces compagnies, telles que les wagons-lits, passent des marchés pour les freins avec des entreprises étrangères comme l'entreprise américaine Westinghouse ou l'entreprise allemande Knorr. De ce fait, la S. N. C. F. encourt le risque de n'avoir à traiter d'ici peu qu'avec une seule entreprise, Westinghouse, qui pratiquera les prix qu'elle voudra. Ainsi la fermeture de la FERMAT entraînerait-elle de graves préjudices, non seulement pour les travailleurs menacés de licenciement, mais aussi pour le service public et l'indépendance nationale. L'absence de commande pour les entreprises françaises, FERMAT et Hydromeca, et les licenciements consécutifs des travailleurs de ces entreprises, ainsi que la passation de commandes au profit essentiel d'entreprises américaines, nuit autant à notre indépendance nationale qu'aux travailleurs licenciés. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour permettre aux entreprises publiques de passer les commandes conformes aux besoins des travailleurs de la FERMAT et d'Hydromeca, des entreprises françaises et de l'intérêt national.

*Education physique et sportive
(répartition des heures de services d'un professeur).*

1711. — 20 mai 1978. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** si les chefs d'établissement peuvent modifier la répartition des vingt heures de service choisie par un professeur d'éducation physique, par exemple dix-sept heures d'enseignement plus trois heures d'A. S. S. U. et une répartition de dix-huit heures d'enseignement plus deux heures d'A. S. S. U.

Enseignants (stages d'information sur la sécurité routière).

1712. — 20 mai 1978. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les stages académiques d'information sur l'enseignement de la sécurité routière proposés par l'administration peuvent être considérés comme facultatifs par les enseignants auxquels il appartient de juger de l'opportunité de leur propre participation ou si ces stages constituent une obligation de service que ces enseignants seraient tenus d'assurer sur convocation de leurs supérieurs hiérarchiques.

*Société nationale des chemins de fer français
(liaison Vouziers—Rethel).*

1713. — 20 mai 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la demande formulée par le conseil municipal de Vouziers, dans les Ardennes, souhaitant le rétablissement d'une desserte ferroviaire quotidienne entre Vouziers et Rethel. Cette proposition, si elle était réalisée, serait un élément important de lutte contre la désertification de cette zone rurale, où les services publics de transport ont pratiquement disparu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une étude approfondie soit rapidement menée afin d'aller dans le sens des souhaits formulés par la population vouzinaise.

*Transports routiers
(Société Protecval : convoyeurs de fonds).*

1714. — 20 mai 1978. — **Mme Janine Porte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des travailleurs des transports de fonds. Depuis plus d'une semaine les travailleurs de la Société Protecval (ex-Baraka) sont en lutte pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, notamment sur la nécessaire création d'un statut national des convoyeurs de fonds. En effet, alors que plusieurs lettres émanant de son ministère précisent les règles minimales de sécurité applicables, soit : 1° le véhicule de transport doit être blindé et muni d'un système d'alarme ; 2° le nombre de convoyeurs doit être de trois par véhicule ; 3° l'équipage doit être armé ; 4° les convoyeurs doivent subir un entraînement au tir régulièrement. Or on peut constater que ces règles sont purement et simplement ignorées dans certaines sociétés de transport de fonds, au mépris de la sécurité des travailleurs et de la population, et cela de façon particulière depuis le début du conflit à Protecval. En conséquence elle lui demande : a) que les règles minimales de sécurité soient appliquées et respectées ; b) quand il entend qu'un statut national de convoyeurs de fonds soit élaboré et mis en place.

*Pollution de l'eau
(Condé-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé [Nord]).*

1715. — 20 mai 1978. — **M. Georges Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la pollution des étangs de Chabaud-Latour, d'Amaury et du canal du Jard, situés sur le territoire des communes de Condé-sur-Escaut, d'Hergnies et de Vieux-Condé. L'étang de Chabaud-Latour, qui doit être aménagé dans le cadre de la restructuration de la zone minière, reçoit par le courant de Bernissart des eaux polluées provenant de la Belgique. Le canal du Jard, trait d'union entre l'étang de Chabaud-Latour et l'étang d'Amaury, conduit ses eaux dans cet étang, qui est intégré dans le parc régional de Saint-Amand. C'est ainsi que ces plans d'eau et ce canal, très fortement pollués, ont subi et continuent de subir la destruction de la faune et de la flore et privent ainsi les sociétés de pêche et leurs nombreux adhérents ainsi que les autres activités de leurs loisirs et de leurs sports favoris. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre très prochainement pour détourner les eaux du courant de Bernissart, pour améliorer la nature des eaux et pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre de vie.

Emploi (entreprise Sud-Est Métal, à Sauveterre [Gard]).

1716. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** informe **M. le ministre du travail et de la participation** que, le 10 mai dernier, l'entreprise Sud-Est Métal, située à Sauveterre (Gard) a informé les délégués du personnel de son intention de demander le licenciement de six salariés sur les vingt et un que compte l'entreprise. Il lui demande si les raisons invoquées (fin du programme d'investissement de la S. P. R. A., qui serait le client principal de Sud-Est Métal) correspondent à la réalité et les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces licenciements dans une région où le chômage est particulièrement aigu.

*Emploi (Compagnie commerciale et industrielle du Midi,
à Beauverre [Gard]).*

1717. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de la Compagnie commerciale et industrielle du Midi, pour laquelle un administrateur judiciaire a été nommé. Cette situation crée une légitime émotion parmi les 170 salariés de l'entreprise, qui craignent de perdre leur emploi. Il lui demande quelles mesures il pense devoir prendre pour maintenir cette entreprise en activité et éviter tout licenciement.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(personnel des centres de formation professionnelle agricole).*

1718. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation tout à fait anormale des personnels vacataires des centres de formation professionnelle agricole. En effet, non seulement ils n'ont pas la garantie de l'emploi, mais encore — conformément à l'annexe à la circulaire n° 2032 du 31 mars 1978 portant taux de rémunération horaire — leur salaire, qui est de 17,97 francs par séance de deux heures, est de ce fait inférieur au S. M. I. C.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce personnel soit payé au minimum au taux du S. M. I. C., et cela sans réduction d'horaire.

*Enseignement secondaire
(lycée agricole de Rodilhan [Gard]).*

1719. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude des parents d'élèves et des enseignants du lycée agricole de Rodilhan (Gard), qui viennent d'apprendre qu'un sursis d'un an seulement est accordé à la filière préparant le baccalauréat D¹, reportant à la rentrée scolaire 1979 la suppression définitive de cet enseignement. Certes ce sursis est le résultat de l'action menée par les divers intéressés, mais il ne saurait répondre aux besoins d'éducation dans un département où l'agriculture, qui en constitue l'une des principales richesses, nécessite le développement d'un enseignement de qualité et de haute technicité. Il lui demande de maintenir les sections D¹ et du B. E. P. A, économie familiale et rurale, et de mettre à l'étude de nouvelles options complémentaires répondant aux besoins actuels de l'agriculture.

*Enseignement secondaire
(collège d'Aramon [Gard]).*

1720. — 20 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation du collège d'enseignement secondaire d'Aramon, dans le Gard. Ce C. E. S., qui a ouvert en septembre 1977 dans des locaux provisoires et sommaires, continue, huit mois après son ouverture, de fonctionner dans des conditions anormales et difficiles : manque de locaux, matériaux fragiles, préau exigü et mal orienté, personnel et matériel insuffisant, absence d'infirmerie, de terrain de sport, etc. Mais surtout l'absence de restaurant scolaire fait cruellement défaut. Exceptionnellement, un foyer-logement pour personnes âgées a accepté d'accueillir les élèves demi-pensionnaires pour l'année scolaire 1977-1978. Mais, outre les inconvénients d'une telle cohabitation, ce foyer ne pourra plus recevoir les élèves de C. E. S. lors de la prochaine rentrée scolaire. Cinquante-sept enfants des communes de Montfrin, Comps, Domazan, Thézières et Estezargues sont actuellement demi-pensionnaires, une cinquantaine d'enfants de la commune d'Aramon étant refusés malgré les ennuis que cela crée aux familles. Dès à présent il est prévisible que ce nombre doublera pour atteindre 250 demi-pensionnaires lors de la prochaine rentrée. Il lui demande donc : 1° les mesures qu'il compte prendre dans les tout prochains jours afin qu'un restaurant scolaire fonctionne pour la rentrée scolaire 1978 dans ce C. E. S. ; 2° les dispositions financières qu'il compte prendre pour que ce C. E. S. soit rapidement construit en dur.

Instituteurs (indemnité de logement).

1721. — 20 mai 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont l'objet les instituteurs mariés en matière d'indemnité de logement. En effet les institutrices mariées se voient assimilées à des célibataires et ne bénéficient pas de la même indemnité que les instituteurs mariés considérés, eux, comme chefs de famille et qui perçoivent de ce fait une indemnité majorée d'un quart. La loi de 1970 sur l'autorité parentale, puis celle de 1972 sur l'égalité des salaires masculins et féminins devraient automatiquement remettre en question la classification des bénéficiaires de l'indemnité représentative de logement, précisée par le décret de 1922. En décembre 1976, en réponse à un parlementaire, M. Haby, alors ministre de l'éducation, indiquait que ce problème avait retenu son attention et qu'il avait entrepris avec les départements ministériels concernés des négociations en vue d'une modification de ce décret. Cependant, en mai 1978, les intéressés n'ont toujours pas obtenu satisfaction. En conséquence elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les institutrices mariées et pour satisfaire leur juste revendication.

Travailleurs étrangers (foyer A. F. R. P. à Colombes [Hauts-de-Seine]).

1722. — 20 mai 1978. — **M. Dominique Frelaut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation intolérable dans laquelle se trouvent des travailleurs immigrés d'un foyer A. F. R. P. de Colombes. Ce foyer, placé sous la responsabilité de la préfecture des Hauts-de-Seine, abrite 270 travailleurs algériens, tunisiens et marocains. Les conditions d'hygiène et de vie sont difficilement descriptibles : locataires à trois ou quatre par chambre de 4,50 x 3,50 ; eaux sales et défécation à ciel ouvert ; conduite d'égout extérieure crevée ; pas de porte au local des w.-c., etc. Ces travailleurs sont atteints dans leur dignité d'être humains et

il est difficile d'accepter de telles conditions de vie en plein **xx^e** siècle. Aussi il lui demande que les travailleurs de ce foyer soient logés décemment dans le respect des règles d'hygiène les plus élémentaires. Notre pays qui a toujours accueilli les étrangers ne doit pas ternir sa réputation par de tels exemples. De plus, le voisinage souffre de l'état plus que défectueux des installations sanitaires du foyer. Il est donc urgent pour l'ensemble de la population de ce quartier que des mesures soient prises. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans l'intérêt de ces travailleurs.

Lait et produits laitiers (base de corresponsabilité sur le lait).

1723. — 20 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'injustice que représente pour les producteurs français le maintien de la taxe sur le lait. Dans notre pays, l'augmentation de la collecte a été absorbée par l'accroissement de la consommation de fromages et la demande nouvelle du marché mondial solvable. De ce fait, les achats de l'organisme d'intervention ont été de deux à trois fois moins élevés en 1977 qu'en 1975. Les stocks de produits laitiers sont pratiquement inexistant en France depuis deux ans et nos exportations de produits laitiers, malgré la dégradation de nos échanges intracommunautaires, a été un des rares secteurs positifs de nos échanges agro-alimentaires en 1977. Donc, non seulement il n'y a pas trop de lait, mais il faudrait relancer la production française puisque les débouchés existent. En fait, s'il y a des surplus dans la C. E. E., ce n'est que grâce aux avantages artificiels dont bénéficient certains pays comme la R. F. A., pour l'achat d'aliments du bétail dans les pays tiers, avec les distorsions monétaires. Le conseil des ministres européens, en réduisant de 1,5 à 0,5 p. 100 cette taxe, vient implicitement de reconnaître que, comme les élus communistes et la grande masse des agriculteurs n'ont cessé de l'affirmer, cette taxe destinée prétendument à résorber les excédents est inefficace et inutile. En conséquence, il lui demande s'il n'estimait pas que cette taxe n'a pas de raison d'être et devrait être purement et simplement annulée dans les meilleurs délais et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour cela.

Bâtiment et travaux publics (avenir des services de l'équipement).

1724. — 20 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dangers qui pèsent sur l'avenir des services de l'équipement après leur rattachement à deux ministères : celui des transports et de l'environnement. Cet écartèlement entre deux ministères risque, d'après l'opinion de nombreux responsables syndicaux, d'aggraver la tendance, déjà perceptible depuis quelques années, d'une réduction de la place de l'équipement dans la conception et l'exécution des travaux routiers ou d'urbanisme au profit des grandes entreprises privées. Une telle évolution négative pour l'emploi du personnel est aussi préjudiciable pour les intérêts des populations et des collectivités locales. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'équipement de jouer pleinement son rôle de service public.

Equipement sanitaire et social (construction d'un hôpital à Sète [Hérault]).

1725. — 20 mai 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des habitants de Sète qui attendent la construction d'un nouvel hôpital depuis 1947. Elle lui fait part de ses inquiétudes au vu d'une correspondance concernant l'hôpital de Sète et adressée au ministre de la santé par un conseiller général de sa circonscription qui l'a rendue publique dans laquelle il est fait état de « considérations politiques qui doivent naturellement l'emporter » dans les critères intervenant pour la construction de cet hôpital (Cf. *Midi-Libre* du 21 avril). Elle lui demande : 1° que la lumière soit faite sur de telles pratiques qui portent atteinte à la démocratie et mettent en cause l'intégrité de fonctionnaire de l'Etat ; 2° quelles mesures seront prises pour accélérer la construction de l'hôpital de Sète.

Fascisme-nazisme (activités des associations d'anciens S. S.).

1726. — 20 mai 1978. — **M. Vincent Porelli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 22 avril dernier s'est déroulée à Cologne une manifestation de résistants, de déportés et victimes du nazisme venus de nombreux pays d'Europe pour protester contre les activités des associations d'anciens S. S. et en réclamer l'interdiction. Quatre-vingt-cinq associations nationales ou internationales d'anciens résistants, d'anciens internés ou déportés, de familles de morts, ont à ce jour signé un appel dénonçant le rôle des associations S. S. et les dangers que leur existence repré-

sente pour l'avenir de la démocratie et de la coopération européenne. D'autre part, alors que les 29 et 30 avril dernier, notre pays célébrait le jour de la déportation, les anciens de la division « Das Reich », de sanglante mémoire, devaient se réunir à Wilhelmsfeld, près de Heidelberg. Les auxiliaires féminines de la S. S., qui sévirent notamment à Auschwitz et à Ravensbrück, se rassembleront au cours de ce printemps à Hambourg. Dans l'intérêt de l'avenir démocratique et pacifique de l'Europe, ces provocations doivent cesser. De même, les anciens S. S. de notre pays, groupés au sein de la division Charlemagne, entretiennent des relations suivies avec leurs complices de la R. F. A. et d'autres pays, et ils développent des activités que nous avons déjà signalées au ministre de la justice comme étant contraires aux lois de la République dont nous continuons à demander l'application rigoureuse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que le Gouvernement français intervienne par tous les moyens en son pouvoir dans le sens des observations et propositions formulées par les résistants, déportés et victimes du nazisme.

Anciens combattants (revendications).

1727. — 20 mai 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les objectifs formulés dans le mémorandum de l'U. F. A. C. et réaffirmés lors de son conseil d'administration du 28 janvier 1978 sont plus que jamais valables. Ils stipulent que prioritairement soit soumis au vote du Parlement, au cours de la session de printemps, un projet de loi portant plan triennal et ayant pour objet de régler les problèmes importants suivants : rétablissement intégral de la parité existant antérieurement entre les pensions de guerre et les traitements de certains fonctionnaires, en application des lois ayant créé le rapport constant ; revalorisation des pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins ; retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100. Dans cet esprit, il importe que la commission tripartite créée au sujet du rapport constant aboutisse rapidement à un accord permettant la réalisation d'une première étape du règlement de cet angoissant problème dans le budget 1979. Le grave préjudice subi par les pensions de guerre et la retraite du combattant et qui s'élève à 26 p. 100 ne saurait se prolonger plus longtemps. En outre, il est urgent pour les anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc de mettre un terme, par les mesures suivantes, à une situation qui les défavorise : accélération de la publication des listes et révision des critères concernant l'attribution de la carte du combattant, extension des délais de présomption d'origine, bénéfice de la campagne double, homologation des blessures, reconnaissance des maladies pathologiques de la guerre en Afrique du Nord. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour répondre enfin aux justes revendications du monde ancien combattant.

Conseil national de la protection de la nature (représentation des vétérinaires).

1729. — 20 mai 1978. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions du décret n° 77-1300 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant le conseil national de la protection de la nature. L'article 2 de ce texte prévoit que le conseil national de la protection de la nature est présidé par le ministre chargé de la protection de la nature, que le directeur de la protection de la nature en est le vice-président et qu'il est composé de vingt-huit membres répartis en deux catégories. L'une d'elles comporte quatorze membres de droit désignés es qualité et qui peuvent se faire représenter aux séances du conseil. L'autre comporte quatorze membres nommés pour une durée de quatre ans renouvelable. Il lui fait observer que la profession de vétérinaire n'est pas représentée au conseil national de la protection de la nature, ce qui est infiniment regrettable car bien évidemment les membres de cette profession sont tout naturellement des défenseurs de la nature. Afin de remédier à cette lacune, il lui demande de bien vouloir modifier le décret précité du 25 novembre 1977 afin qu'un vétérinaire fasse partie du conseil national de la protection de la nature.

Politique extérieure (Zaire).

1730. — 20 mai 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que des forces françaises ont commencé d'intervenir, aujourd'hui 18 mai, au Zaire et qu'en particulier le 11^e régiment étranger de parachutistes d'Ajaccio a été dépêché vers Kolwezi, via Kinshasa, à bord de DC 8 réquisitionnés auprès de la compagnie U. T. A. Il demande en outre s'il est exact que cette opération militaire est effectuée en relation avec

des forces belges, sénégalaises et marocaines, et si cela correspond à un accord international conclu entre la France et les nations précitées. Il lui demande enfin de lui préciser selon quelle clause des accords de coopération franco-zaïrois cette opération a été décidée.

Droits d'enregistrement (cession de parts).

1732. — 20 mai 1978. — **M. Henry Berger** rappelle à **M. le ministre du budget** la réponse faite par **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** à sa question écrite n° 39217 (réponse J. O., débats A. N. n° 5 du 4 février 1978, page 396) question relative à l'application de l'article 730 ter du code général des impôts. Il lui demande si les dispositions dudit article seraient applicables dans les termes posés dans le cas où **M. A.** céderait et non pas donnerait à **Mlle M.** sa nièce les parts lui appartenant. Il s'agirait bien alors d'une cession intervenant entre un apporteur originaire de biens indivis et un ayant droit à titre gratuit (donataire) d'un autre apporteur (toujours en vie) parent au deuxième degré du cédant.

Finances locales (remboursement de la taxe à la valeur ajoutée).

1733. — 20 mai 1978. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre du budget** qu'un conseil municipal à l'unanimité de ses membres lui a fait savoir qu'il considérerait comme inadmissible que le taux de remboursement de la T. V. A. soit fixé à 2 p. 100 pour les travaux réalisés par les S. I. V. O. M., travaux effectués le plus souvent pour le compte de petites communes, alors que les communes plus importantes pouvant, avec leurs propres moyens, réaliser elles-mêmes leurs travaux, bénéficient d'un remboursement au taux de 6 p. 100. Le conseil municipal en cause fait valoir qu'une telle mesure va évidemment à l'encontre du but recherché en ce qui concerne les regroupements de communes pourtant préconisés par le Gouvernement. Ce conseil municipal souhaite que cette mesure discriminatoire vis-à-vis des S. I. V. O. M. soit rapportée et que ceux-ci se voient accorder pour les travaux réalisés en 1976 le taux de 6 p. 100 dont les communes auraient bénéficié si elles avaient elles-mêmes effectué les travaux. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce vœu.

Chasse (réglementation).

1734. — 20 mai 1978. — **M. Gérard Braun** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, suite à l'arrêté du 26 avril 1967 modifiant l'arrêté du 15 mars 1965 relatif au plan de chasse du grand gibier, une circulaire du 2 juin 1967 (E. R./D. F./C/4550, direction de la classe) a donné des instructions concernant les nouvelles dispositions réglementaires et formulé certaines recommandations pour l'application de la loi du 30 juillet 1963. Cette circulaire précise notamment : « L'application du bracelet sur les lieux mêmes de la capture ne doit pas s'entendre stricto sensu de l'endroit où le gibier est tombé. Il peut y être procédé au point de la forêt où les animaux sont rassemblés pour la présentation du tableau. » Les arrêtés et la circulaire précitée ne semblant avoir été ni annulés ni modifiés, il lui demande de préciser si les fonctionnaires ayant reçu pour exécution la circulaire du 2 juin 1967 sont toujours tenus de se conformer aux dispositions de celle-ci.

Exploitants agricoles (retraités).

1735. — 20 mai 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que d'anciens exploitants agricoles ont appelé son attention sur leurs problèmes. Les intéressés estiment qu'ils ont acquis au cours de leur vie active le droit à une retraite décente leur permettant de vivre de manière indépendante et en toute tranquillité. En conséquence, ils demandent une revalorisation de la retraite de base indexée sur le S. M. I. C. et dont le montant permette à tous les anciens exploitants agricoles de vivre normalement sans être à la charge de leur famille et d'avoir accès, s'ils le désirent, à une maison de retraite de leur choix. Ils souhaitent également que soit envisagé un plan tendant à la création de centres ruraux intercommunaux fournissant à tous les retraités des zones rurales les soins médicaux de première urgence. Ils souhaitent également le financement approprié des services d'aide ménagère à la disposition des personnes âgées par une prestation légale de service ainsi que le versement intégral aux veuves d'exploitants de la retraite complémentaire versée aux maris. A cet égard, ils expriment le désir que le bénéfice de la retraite soit acquis dès l'âge de soixante ans pour les épouses d'exploitants. Ces anciens exploitants demandent également la mise en place d'un vaste programme en faveur des personnes âgées en milieu rural au nombre desquelles figurent en grande majorité d'anciens agriculteurs, ce programme devant en particulier comporter le dévelop-

pement du nombre des maisons de retraite à la campagne et la construction en nombre suffisant de centres de vacances adaptés. Ils expriment leur satisfaction de voir se développer la mise en place des clubs de personnes âgées au sein desquels les agriculteurs retraités ont pris leur part de responsabilité. Ils forment le vœu que, rapidement, tous les villages ou groupes de villages disposent d'un club, les services du ministère de l'agriculture pouvant jouer un rôle incitatif dans ce sens auprès des municipalités concernées. Ces agriculteurs retraités, qui renouvellent leur attachement à l'indemnité viagère de départ, s'élèvent cependant contre la diversité des indemnités servies à ce titre, diversité qui crée des injustices. Ils demandent une réforme fondamentale aboutissant, d'une part, à une simple revalorisation indispensable de l'indemnité viagère de départ; d'autre part, au maintien d'une double indemnité viagère de départ: indemnité viagère de départ simple sans contrainte et indemnité viagère de départ majorée pour les anciens exploitants qui accepteraient de céder leurs terrains en vue d'un aménagement des structures. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour aider à la réalisation des vœux qu'il vient de lui exposer.

Bâtiment (artisans et petits entrepreneurs).

1736. — 20 mai 1978. — **M. André Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les revendications suivantes présentées par le syndicat interprofessionnel des artisans et des petites entreprises du bâtiment: exonération totale, pour le maître d'apprentissage, du paiement du salaire et des charges correspondant au temps passé au C. F. A. par l'apprenti; égalité fiscale, notamment par la possibilité donnée à toutes les entreprises soumises de droit ou par option au régime d'imposition réel ou réel simplifié d'appliquer l'abattement de 20 p. 100, sans que cette mesure soit réservée aux artisans ayant adhéré à un centre de gestion agréé; intensification de la lutte contre le travail clandestin; refonte du financement des charges sociales et modification de l'assiette de celles-ci qui, en reposant essentiellement sur les salaires, pénalise lourdement les entreprises de main-d'œuvre que représente le secteur du bâtiment; alignement rapide du régime artisanal d'assurance maladie sur le régime général de sécurité sociale, dont la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait fixé la phase finale au 31 décembre 1977. Il lui demande de bien vouloir, après avoir pris contact avec les autres ministres intéressés, lui faire connaître la suite pouvant être réservée à ces demandes et les délais nécessaires à leur réalisation.

Aviculture.

1737. — 20 mai 1978. — **M. André Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile de l'aviculture. Les professionnels intéressés formulent à ce sujet les revendications suivantes: régularisation des cours et évolution normale du revenu des producteurs par une politique d'organisation de la production et des marchés; sur le plan communautaire, réduction des montants compensatoires et insuffisance des règlements pour les œufs et la volaille; nécessité de l'instauration, en France et à Bruxelles, d'une organisation interprofessionnelle avicole pour permettre un meilleur équilibre des marchés au sein de la Communauté; prise en compte par le Gouvernement de l'importance des investissements et inclusion du secteur avicole dans les plans de développement; utilité du dépôt du projet de loi en préparation réglementant les créations et extensions d'élevages hors-sol, les mesures envisagées devant constituer un moyen efficace pour lutter contre le gigantisme et pour maintenir le caractère agricole de la profession; développement de la concertation avec les représentants de la profession lors de l'établissement des réglementations, l'insuffisance de cette concertation étant apparue, notamment dans les réglementations concernant les ovoproduits, l'interdiction décriée par la Communauté de commercialiser des volailles effilées sur le territoire national au-delà de 1981 et l'aménagement des normes d'installation des petits abattoirs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les différents points soulevés et les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux réelles difficultés rencontrées par l'aviculture.

Aide judiciaire (financement).

1738. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître, par exercice budgétaire et avec la répartition entre les diverses parties prenantes (avocats, avoué à la Cour, huissiers, experts, frais de gestion, etc.), les sommes réellement dépensées au titre de l'aide judiciaire et ce depuis l'année de création de cette institution.

Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

1739. — 20 mai 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la circulaire FP n° 1296 du 26 juillet 1977 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), en se référant à l'article 3 (1°) du décret n° 54-310 du 14 février 1959 modifié, ne prévoit, à l'égard des fonctionnaires occupant des fonctions municipales, des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, que dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées dont les intéressés font partie. Ces dispositions ne concernent donc pas les séances des commissions auxquelles les fonctionnaires en cause ne peuvent assister sans que leur absence soit imputée sur leur congé. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que les fonctionnaires puissent participer à la totalité des travaux afférents à leurs fonctions électives sans que leur absence soit prise en compte dans leurs congés annuels, et s'il n'envisage pas de leur donner cette possibilité pour leur assistance aux réunions des commissions des conseils municipaux dont ils font partie.

Architectes (recours obligatoire aux services d'un architecte).

1740. — 20 mai 1978. — **M. Maurice Drouet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si les modalités du calcul de la surface de plancher développée relatives aux constructions à usage autre qu'agricole, telles qu'elles sont prévues dans une circulaire du ministère datée du 23 mai 1977 et prise en application du décret n° 77-190 du 3 mars 1977, ne devraient pas tenir compte d'un abattement forfaitaire de 25 p. 100 de la surface développée totale et de la surface des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules, ainsi qu'il était prévu dans le décret n° 76-276 du 29 mars 1976. En effet, les modalités actuelles du calcul des 250 mètres carrés, retenus comme critère à partir duquel il est obligatoire de faire appel à un architecte ou à un agréé en architecture, ont pour conséquence d'éliminer les professionnels de la construction n'ayant pas ces qualités, alors que ceux-ci ont mis au point une production de constructions, souvent standardisées, sur les bases du décret n° 76-276. Ainsi, sans remettre en cause les objectifs et les dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ne serait-il pas possible de retenir les dispositions du décret n° 76-276 pour la détermination du seuil à partir duquel il est obligatoire de faire appel à un architecte.

Taxe sur les salaires (entreprises non assujetties à la T. V. A.).

1741. — 20 mai 1978. — **M. Maurice Drouet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités du calcul de la taxe sur les salaires applicable aux entreprises non assujetties à la T. V. A. et lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu de la hausse constante des rémunérations, d'actualiser les tranches du barème auxquelles sont appliqués les taux suivants: 4,25 p. 100 pour la fraction de salaires bruts inférieure à 30 000 francs, 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 30 000 francs et 60 000 francs, 13,60 p. 100 pour la fraction excédant 60 000 francs. Ce barème a, en effet, été établi en 1968, date de la généralisation de la T. V. A., et n'a pas suivi la croissance des rémunérations intervenue depuis cette date.

Conseil constitutionnel (durée des fonctions du président).

1743. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'imprécision des textes relatifs à la durée des fonctions du président du Conseil constitutionnel. Celui-ci est désigné par décision du Président de la République parmi les membres nommés ou de droit du Conseil, et apparemment pour une durée de neuf ans. Mais on peut se demander quelle serait la durée exacte de ce mandat si un ancien Président de la République, membre de droit à vie (art. 56, alinéa 2, de la Constitution), était désigné comme président du Conseil constitutionnel, ce à quoi les textes ne font nul obstacle. Il lui demande s'il n'estime pas que cette imprécision, déjà plusieurs fois signalée et en dernier lieu par les professeurs Favoreu et Philip (le Conseil constitutionnel, Paris, 1978, p. 19), devrait être rectifiée.

Armée (fugues et désertions).

1744. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la revue « Forces armées françaises » a publié, en décembre 1973, un article intitulé « Fugues et désertions en milieu militaire » (p. 12 à 21). L'auteur, médecin en chef de deuxième classe, montrait, à partir de « soixante-douze cas observés récemment », qu'« aux F. F. A. plus que dans toute autre région militaire, les fugueurs et déserteurs sont une préoccupation perma-

nente pour le commandement». Il lui demande de lui indiquer quelle a été, aux F. F. A. et en métropole, l'évolution de ce problème depuis la publication de l'article ci-dessus et plus précisément de lui fournir le nombre des fugues et des désertions après conduite de fugue enregistré depuis 1973.

Députés (membres du Gouvernement).

1745. — 20 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** de lui indiquer, pour chaque législature depuis le début de la V^e République jusqu'en mars 1978, le nombre et le pourcentage de députés nommés membres du Gouvernement.

Indemnité viagère de départ (montant).

1746. — 20 mai 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** la situation des agriculteurs bénéficiaires de l'I. V. D. au regard de l'inflation. Le montant actuel de l'I. V. D. demeure en effet fixé à 1 500 francs sans aucune modification depuis février 1974. L'I. V. D. non complémentaire de retraite dont la dernière revalorisation remonte à janvier 1976 reste maintenue à 5 460 francs. Le pouvoir d'achat de ces sommes a très largement été érodé par la hausse des prix des quatre dernières années. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir : 1° lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser le montant de ces indemnités, du fait de l'érosion qu'elles ont subie, et en augmenter le pouvoir d'achat ; 2° lui indiquer s'il compte mettre en place des mécanismes de réajustement qui seraient seuls en mesure de revaloriser régulièrement le montant des I. V. D.

*Maisons des jeunes et de la culture
(rémunération des personnels permanents).*

1747. — 20 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'insuffisance des moyens de rémunération des personnels permanents et compétents dans les maisons de jeunes et de la culture. Il lui fait observer que, pendant la durée d'application de la loi du 5 juillet 1977, ces difficultés ont parfois été résolues provisoirement par le recrutement de stagiaires mais qu'il ne saurait s'agir que d'un palliatif, avec tous les inconvénients que cela entraîne pour ces jeunes gens (paiements avec retard, formation inexistante, aucun débouché professionnel), et qui ne sauraient se substituer aux mesures aptes à résoudre le problème des permanents dans les associations de jeunesse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux maisons des jeunes et de la culture un développement en rapport avec l'importance de leur mission actuelle dans le domaine des loisirs et de la culture et notamment s'il envisage d'augmenter le nombre de postes Fonjep ainsi que la participation de l'Etat à leur financement.

*Enseignement secondaire
(personnel de service dans l'académie de Montpellier).*

1748. — 20 mai 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur le barème de dotation en personnel de service pour les établissements scolaires. Ce barème de dotation en personnel de service pour les établissements scolaires a été établi en 1966, pour un horaire hebdomadaire de quarante-huit heures ; depuis cette date, trois heures trente de travail en moins par semaine ont été accordées aux agents de l'éducation nationale dans le cadre de la politique contractuelle (accords salariaux), ce qui a porté l'horaire de ce personnel à quarante-quatre heures trente. Le barème de 1966 est resté en vigueur et aucune création de poste n'est venue compenser ces diminutions d'horaires. Avec la modification de la carte scolaire et la création de nombreux C. E. S., les internats et les grands établissements se sont vidés mais le travail des agents est resté le même ; l'administration applique le barème avec rigueur ce qui a entraîné dans de nombreux établissements la suppression ou le déplacement de postes. Le barème de 1970 qui n'a jamais été appliqué aurait permis la création de plusieurs postes de toutes catégories dans chaque établissement, la circulaire Marc parue au bulletin officiel le 18 mars 1976 précise que le barème de 1966 n'est plus adapté aux réalités (voir circulaire). Cette circulaire prévoit la mise en place d'équipes d'ouvriers professionnels. A ce jour, rien n'a été fait dans l'académie de Montpellier. Pourtant, si des équipes étaient créées, plusieurs postes d'ouvriers professionnels hautement qualifiés pourraient être ouverts, permettraient un meilleur entretien de nos établissements et satisferaient également un certain nombre de demandes d'emploi dans

ces spécialités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer, comme le prévoit la circulaire Marc, dans les meilleurs délais, ces postes de personnel d'entretien et de service dans les établissements scolaires.

S. N. C. F. (liaison Lyon-Satolas).

1749. — 20 mai 1978. — Dans la réponse qu'il avait faite à sa question n° 36325 du 12 mars 1977 concernant le développement d'un réseau express régional lyonnais, **M. le ministre des transports** avait indiqué qu'un groupe de travail avait établi un rapport aboutissant à des conclusions positives et avait ajouté que la direction départementale de l'équipement du Rhône étudiait du reste les aménagements à apporter au chemin de fer de l'est de Lyon. Dans ces conditions, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut d'ores et déjà fixer une date pour l'utilisation de la ligne du chemin de fer de l'est de Lyon en la prolongeant pour assurer la desserte de l'aéroport de Satolas et son éventuel raccordement à la voie ferrée Lyon-Grenoble. Il lui demande, en outre, si ce projet a pu être chiffré et s'il est réalisable dans un délai également prévisible.

Consommation (vente de produits dans le domaine agricole).

1750. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Michel Baylet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'application de la loi n° 78-23 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services et en particulier dans le monde agricole. Il apparaît, en effet, qu'un certain nombre de produits chimiques pouvant avoir des effets nocifs, tels des désherbants par exemple, sont encore mis en vente dans le public sans respect des conditions d'étiquetage prévoyant un descriptif de la composition chimique. Pourtant de tels produits semblent entrer sans contestation possible dans la catégorie prévue à l'article 1^{er} de la loi précitée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser : 1° où en sont les consultations et avis scientifiques favorables à la publication des décrets réglementant la fabrication, l'offre, la vente, la distribution, l'étiquetage, le conditionnement, etc., de ces produits qui présentent un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs ; 2° quelles mesures il compte prendre pour accélérer l'application de cette loi et en améliorer le contrôle.

Médailles (médaille d'honneur des chemins de fer).

1751. — 20 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** rappelle à **M. le ministre des transports** que le décret du 28 mars 1977 rectifiant le décret du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer a prévu que la médaille d'or ne pouvait être attribuée en principe qu'aux agents qui justifient d'un minimum de quarante années de service. Il lui demande si cette condition de durée très rigoureuse ne lui paraît pas devoir être assouplie pour les ex-agents mineurs de la S. N. C. F. qui ne la remplissent pas uniquement parce qu'ils n'ont pas été réembauchés immédiatement après la fin de leur service militaire en 1932 et 1933 : il ne paraît pas normal, en effet, que ces agents subissent une nouvelle fois les conséquences d'une décision qui, à l'époque, les avait généralement placés dans une situation matérielle et morale difficile.

Jeunes (frontaliers : prime à la mobilité).

1752. — 20 mai 1978. — La mobilité est un facteur très important dans la satisfaction de l'emploi des jeunes. Pour beaucoup, cette mobilité signifie l'acceptation d'un poste hors des frontières. En 1977 des décrets ont prévu l'attribution d'une prime à la mobilité. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de cette prime aux jeunes qui accepteraient un emploi hors des frontières et dans le cas où l'entreprise n'est pas une entreprise française.

*Assurance vieillesse
(salariés âgés de cinquante ans et plus, licenciés).*

1753. — 20 mai 1978. — Les difficultés de reclassement pour des salariés de cinquante ans et plus, licenciés pour raisons économiques, sont de plus en plus grandes. Si les décisions du conseil des ministres du 17 mai 1978 reconduisent ou étendent certaines mesures dans le cadre du pacte national pour l'emploi, les difficultés subsistent pour cette catégorie. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si l'on ne pourrait pas envisager, dès que les intéressés ne bénéficient plus de l'allocation de chômage, de les faire bénéficier des avantages de la retraite.

Enseignement préscolaire (communes rurales).

1754. — 20 mai 1978. — Le maintien des populations dans les communes rurales de plus en plus désertées passe en partie par les équipements scolaires et, entre autres, par la création de classes maternelles. Les maires de ces communes sont de plus en plus convaincus de cette nécessité et sont prêts aux investissements qui en découlent. Il faut bien reconnaître, par contre, que l'hésitation commence à se faire jour lorsqu'il faut envisager les dépenses de fonctionnement, au titre desquelles celles de personnel et, en l'espèce, le traitement des aides maternelles constitue une part non négligeable. Pour des budgets très faibles, ces dépenses apparaissent comme difficilement supportables. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas d'apporter une aide financière à ces communes en difficulté leur permettant d'envisager avec plus de sérénité l'éventualité d'une telle création de classe maternelle, rendant le plus grand service aux familles, et permettant ainsi à tous les enfants d'aborder l'enseignement élémentaire avec toutes les chances d'égalité.

*Impôt sur le revenu
(personnes âgées employant une aide ménagère).*

1755. — 20 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes âgées dont le montant de ressources les rend assujetties à l'impôt sur le revenu, mais qui sont dans la nécessité d'avoir recours à des aides ménagères. Ne faudrait-il pas dans certaines limites à définir leur permettre de déduire les salaires versés à ce titre des sommes imposables, afin de ne pas pénaliser ces personnes qui se trouvent aux frontières des seuils de revenus.

Pension d'invalidité (montant).

1756. — 20 mai 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une personne qui connaît brutalement un handicap physique, à un moment donné de sa vie, voit sa pension établie sur les conditions, de carrière notamment, qui sont les siennes au jour de l'accident. L'évolution de ses revenus est alors fonction de la seule augmentation du coût de la vie. Il lui demande s'il ne serait pas possible de tenir compte aussi d'une « évolution moyenne de carrière » que cette personne aurait pu connaître si elle n'avait pas eu d'accident. Cette suggestion est d'autant plus fondée dans un cas d'accident du travail.

*Navigation de plaisance
(permis bateau pour les handicapés).*

1757. — 20 mai 1978. — **M. Henri-Joseph Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les handicapés physiques ne peuvent obtenir de permis de conduire bateau car ce permis nécessite de disposer des deux membres inférieurs. Alors que ces mêmes handicapés peuvent maintenant passer le permis de conduire auto. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de faire réexaminer cette réglementation, surtout lorsqu'il s'agit de bateaux de faible dimension. La pratique de ce sport apporterait beaucoup à la qualité de la vie des handicapés.

Radiodiffusion et télévision (radios libres).

1758. — 20 mai 1978. — **M. Henri-Joseph Maujôan du Gasset**, rappelant la question écrite posée le 4 février 1978 sous le numéro 4-042, relative aux « radios pirates », évoque la décision de la chambre d'accusation de Montpellier décidant qu'il n'y a pas lieu, selon elle, de poursuivre les créateurs de « Radio Fil bleu », une radio libre, née au mois de juillet dernier, dans la ville chef-lieu du Languedoc-Roussillon. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la prolifération de « radios libres » ne constitue pas un danger. De même que cette prolifération a contribué à la désagrégation de la société et de l'Etat italien.

Spectacles (cirque).

1759. — 20 mai 1978. — **M. Henri-Joseph Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** pour quels motifs l'activité des cirques relève du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs et non du ministre de la culture.

Filiation (abandon d'enfants).

1760. — 20 mai 1978. — **M. Henri-Joseph Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 350 du code civil décide que « les enfants recueillis par un particulier, une œuvre privée ou l'aide sociale à l'enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés depuis plus d'un an, peuvent être déclarés abandonnés par le tribunal de grande instance... » Il cite le cas de **M. X...** qui a attendu six ans pour reconnaître son enfant. Il lui demande si le délai d'un an susvisé court à partir de la date de naissance de l'enfant ou à partir de la date de reconnaissance de la filiation. Dans cette dernière hypothèse, il serait alors possible, pour allonger le délai et donc tourner la loi, de surseoir à la reconnaissance de la filiation.

*Impôt sur le revenu
(personnes âgées employant une aide ménagère).*

1761. — 20 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le cas des personnes âgées dont le montant de ressources les rend assujetties à l'impôt sur le revenu, mais qui sont dans la nécessité d'avoir recours à des aides ménagères. Ne faudrait-il pas dans certaines limites à définir leur permettre de déduire les salaires versés à ce titre des sommes imposables afin de ne pas pénaliser ces personnes qui se trouvent aux frontières des seuils de revenus.

Maires adjoints (état civil).

1762. — 20 mai 1978. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les contradictions qui paraissent exister entre les textes qui définissent les conditions d'exercice des fonctions d'officier d'état civil par les maires adjoints. En effet, alors que le code des communes en son article L. 122-5 précise que les adjoints sont réglementairement officiers d'état civil, l'instruction générale relative à l'état civil mentionne au chapitre des officiers d'état civil et, plus particulièrement dans la deuxième partie du paragraphe 4, que les adjoints ne sont officiers de l'état civil que s'ils ont été délégués dans ces fonctions ou en cas d'absence ou d'empêchement du maire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'interprétation qu'il faut donner de ces textes.

Indemnité viagère de départ (indexation).

1763. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne pense pas prendre des mesures urgentes permettant l'indexation des sommes allouées aux agriculteurs au titre de l'indemnité viagère de départ (I.V.D.), indemnité qui, malgré l'inflation, n'a jamais été revalorisée depuis son attribution.

Emploi (canton de Nyons (Drôme)).

1764. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi dans le canton de Nyons qui connaît un nombre sans cesse croissant de chômeurs, les licenciements intervenus dans l'entreprise Eysseric ne pouvant qu'aggraver cette tendance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans cette région.

Transports routiers (convois de fonds).

1765. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application des règles de sécurité en matière de transports de fonds. En effet, à la suite d'agressions dirigées contre des véhicules et des convoyeurs chargés de ce transport, une circulaire ministérielle n° 77-86 du 16 février 1977 a fixé certaines règles qui imposent notamment de prévoir trois convoyeurs par véhicule, d'assurer ces transports par véhicules blindés et munis d'un système d'alarme et de soumettre à un entraînement au tir régulier les agents affectés à l'escorte des fonds. Or, il apparaît que certaines sociétés de transports de fonds ne se soumettent que très partiellement à ces règles, essentiellement pour des raisons de coûts. Il lui demande donc de quelle façon est contrôlée l'observance de ces règles et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que toutes les entreprises exerçant cette activité s'y conforment, dans l'intérêt de la collectivité tout entière qui est protégée par le caractère dissuasif de ces dispositions.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

1766. — 20 mai 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes veuves ou divorcées au regard de l'impôt sur le revenu. Avec un enfant à charge, la personne veuve a droit à 2,5 parts et la personne divorcée à 2 parts. En l'occurrence, la personne veuve est assimilée à une personne mariée, la personne divorcée à une célibataire. Le fait d'accorder les mêmes avantages aux gens mariés ou veufs se justifie par la perte de revenus qu'occasionne le décès de l'un des conjoints. Dans le cas du divorce, si la perte de revenus n'a pas la même cause, elle a cependant les mêmes effets en raison, notamment de la faiblesse fréquente des pensions alimentaires. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet inconvénient.

Agents communaux (commis et sténodactylographes).

1767. — 20 mai 1978. — **M. Louis Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de recrutement à certains emplois communaux. L'arrêté du 20 juillet 1977 permet de recruter à titre exceptionnel des commis et des sténodactylographes, chaque année, pendant une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1977, dans la limite de 75 p. 100 du nombre des agents recrutés en qualité d'auxiliaire et titularisés dans les emplois d'agent de bureau, agent de bureau dactylographe et appareilleur enquêteur, en application de l'arrêté du 26 novembre 1976. Il lui demande si les communes qui, au cours des années précédentes, ont procédé à des titularisations d'auxiliaires en application des arrêtés des 26 décembre 1968 et 10 juillet 1969 peuvent comptabiliser ces titularisations et dégager le nombre de postes de commis ou de sténodactylographe qui peuvent être créés conformément à l'arrêté du 20 juillet 1977.

Taxe à la valeur ajoutée (centres d'aide par le travail).

1768. — 20 mai 1978. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître les conditions dans lesquelles les centres d'aide par le travail réservés aux handicapés pourraient être exonérés de la T. V. A. pour leurs activités de prestations de service et de travail à façon au même titre que les groupements des aveugles, infirmes et grands infirmes qui paraissent bénéficier de l'exonération de la T. V. A.

Educateurs spécialisés (anciens fonctionnaires).

1769. — 20 mai 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et sur le texte du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres et lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre et dans quels délais pour intégrer dans le corps de l'enseignement des I. M. P. et des C. A. T. les anciens fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu au ministère de l'éducation ou au ministère de la justice en qualité d'instituteur ou d'éducateur spécialisé et qui n'ont jamais fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Sécurité sociale

(Français travaillant dans des ambassades et consulats étrangers).

1770. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des travailleurs français employés par les ambassades et consulats étrangers en France. Au moment où le principe de la couverture sociale de tous les Français travaillant sur le territoire national semble acquis, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour surmonter la fiction de l'exterritorialité et assurer à ces travailleurs une protection équivalente à celle de leurs concitoyens.

Téléphone (La Chambre [Savoie]).

1771. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la faiblesse de la desserte téléphonique de bon nombre de villages de Maurienne. En effet, alors que l'automatisation complète du département se fait attendre, de nombreuses demandes d'installation de téléphone manuel se heurtent à la saturation des réseaux existants.

C'est le cas notamment du canton de La Chambre qui comprend aussi bien des villages de vallée que des communes de montagne, connaissant du fait des rigueurs du climat en hiver un isolement quelquefois prolongé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette région soit enfin dotée de crédits d'équipement suffisants permettant la satisfaction rapide de toutes les demandes en instance.

Electricité de France (relevé des compteurs).

1772. — 20 mai 1978. — **M. Maurice Brugnon** expose à **M. le ministre de l'industrie** que E. D. F. envoie à ses clients une lettre indiquant avec précision les jour et heure du passage à leur domicile pour relever le compteur; cette lettre ajoute: « au cas où la date ne vous conviendrait pas, nous vous offrons la possibilité de demander le passage sur rendez-vous mais il vous en coûtera 22,50 F ». Il lui demande: a) si cette taxe est légale; b) si cette pratique ne va pas à l'encontre du principe selon lequel le fournisseur doit être à la disposition (raisonnable bien sûr) du client et non le client qui doit obéir au choix du fournisseur; c) s'il entend faire cesser cet abus caractérisé de la part d'un service nationalisé.

Droit de préemption (exploitations agricoles).

1773. — 20 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, selon l'article 796, alinéa 1, du code rural, le notaire chargé d'instrumenter est tenu de notifier au preneur bénéficiaire du droit de préemption (ou à la S. A. F. E. R.) le prix, les charges, les conditions et modalités de la vente anticipée. Il lui demande si le vendeur peut valablement se substituer au notaire pour effectuer cette notification.

Enfance inadaptée (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs).

1774. — 20 mai 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les préoccupations du secteur de l'enfance inadaptée quant aux conditions de mise en œuvre du principe de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, principe selon lequel les dépenses d'éducation devraient être progressivement prises en compte par son ministère. En effet, dans le cadre de cette nouvelle disposition légale, se trouve posé le problème de l'intégration aux personnels de son ministère des éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs. Or, à ce jour, les diplômes correspondants, bien que délivrés par le ministère de l'éducation, ne sont pas reconnus par lui comme diplômes autorisant à enseigner. S'agissant de personnels ayant eu à démontrer leurs aptitudes pédagogiques, on ne peut que comprendre leur irritation devant l'entrée en vigueur de dispositions qui peuvent être soit préjudiciables à la continuité de leur carrière, soit nocives à l'unité interne des établissements si certains d'entre eux devaient se voir rattacher à des ministères différents. Il lui demande selon quelles modalités il envisage de résoudre le problème posé, compte tenu de la nécessité qu'il y a à reconnaître les qualifications acquises comme la spécificité de la formation dispensée.

Enfance inadaptée (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs).

1775. — 20 mai 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les préoccupations du secteur de l'enfance inadaptée quant aux conditions de mise en œuvre du principe de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, principe selon lequel les dépenses d'éducation devraient être progressivement prises en compte par le ministère de l'éducation. En effet, dans le cadre de cette nouvelle disposition légale, se trouve posé le problème de l'intégration aux personnels de ce ministère des éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, éducateurs scolaires et moniteurs-éducateurs. Or, à ce jour, les diplômes correspondants, bien que délivrés par le ministère de l'éducation, ne sont pas reconnus par lui comme diplômes autorisant à enseigner. S'agissant de personnels ayant eu à démontrer leurs aptitudes pédagogiques, on ne peut que comprendre leur irritation devant l'entrée en vigueur de dispositions qui peuvent être soit préjudiciables à la continuité de leur carrière, soit nocives à l'unité interne des établissements si certains d'entre eux devaient se voir rattacher

à des ministères différents. Il lui demande selon quelles modalités elle envisage de résoudre le problème posé compte tenu de la nécessité qu'il y a à reconnaître les qualifications acquises comme la spécificité de la formation dispensée.

Pensions de réversion (ayants cause de femmes fonctionnaires).

1776. — 20 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973 concédant des droits à pension de réversion aux ayants cause des femmes fonctionnaires décédées. Les inégalités provoquées par ces conditions d'application ont conduit pendant la précédente législature, de nombreux parlementaires à poser des questions à ce sujet. Les réponses fournies ne semblent pas convaincantes malgré leur proximité. L'application du principe de la non-rétroactivité des lois à ce domaine paraît très contestable si on en juge par les décisions de la Cour de cassation et l'avis de la Cour des comptes. Et cela, d'autant plus que ce principe n'a pas empêché le ministre des finances de contresigner des décrets accordant aux affiliés d'autres régimes ce qui est refusé aux fonctionnaires au nom de ce principe. Aussi il lui demande s'il ne considère pas que serait justifiée l'étude des dispositions mettant fin à une profonde inégalité liée à une date arbitrairement fixée (le décès de l'épouse) qui existe actuellement entre les personnes âgées, souvent de ressources modestes; cela d'autant plus que les règles actuellement appliquées frappent les veufs les plus âgés dont les rangs s'éclaircissent chaque jour et qui craignent que la solution du problème posé soit trouvée par la disparition naturelle des ayants cause.

Pensions de réversion (veufs de femmes fonctionnaires).

1777. — 20 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973 concédant des droits à pension de réversion aux ayants cause de femmes fonctionnaires décédées. Il lui semble en effet que les modalités de calcul de pension de réversion des veuves et veufs de fonctionnaires sont inspirées d'un esprit de discrimination entre sexes ne correspondant pas à notre société. Il lui rappelle que si la veuve d'un fonctionnaire perçoit une pension de réversion égale à 50 p. 100 de celle qu'aurait perçue son époux décédé, la pension de réversion d'un homme veuf de femme fonctionnaire est doublement limitée dans son taux et par un plafond. A la base de ces différences se trouve l'idée que l'homme contribue toujours à l'essentiel des revenus du foyer et que sa disparition pose à la famille des problèmes beaucoup plus grands que le décès de l'épouse. Ceci correspond de moins en moins à la réalité de notre société du *xx^e* siècle, où les femmes participent de plus en plus activement à la vie sociale dans les domaines les plus variés. Aussi il lui demande s'il entend mettre à l'étude des dispositions instituant l'égalité sociale entre les deux sexes et en éliminant ce qui relève d'une autre époque.

Politique extérieure (Argentine).

1778. — 20 mai 1978. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes posés par la participation de l'équipe de France à la coupe du monde de football en Argentine. Ce pays est en effet le théâtre d'événements d'une extrême gravité, où la violence d'Etat, la répression, la torture et la disparition de nombreuses personnes font régner un ordre qui va à l'encontre de tous les principes humanitaires de liberté et de justice. S'il n'est pas question de remettre en cause la participation méritée, sur le plan sportif, de l'équipe de France à cette compétition et s'il apparaît trop tard désormais pour changer de pays organisateur, ce qui eût été la solution de sagesse, il lui demande si le Gouvernement compte donner à la délégation française des instructions pour qu'elle ne puisse en aucun cas participer à des manifestations extrasportives destinées à donner une caution internationale à la junte militaire argentine.

Organisation de la justice (Aix-en-Provence [Bouches-du-Rhône]: cour d'assises).

1779. — 20 mai 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la façon dont s'est déroulé le procès d'Aix-en-Provence. En effet, alors même que l'importance et la gravité de l'affaire débattue ce jour-là laissent supposer qu'un public nombreux serait présent devant le palais de justice, aucune

mesure n'a été prise par les forces de police pour assurer la protection des personnes. Les télespectateurs ont d'ailleurs été les témoins des violences tant verbales que physiques dont ont été victimes les plaignants, leurs familles et leurs avocats, sans bénéficier de la moindre intervention de la police. En conséquence, il lui demande: 1° quelles consignes avaient été données aux autorités chargées du maintien de l'ordre; 2° quelles mesures il compte prendre pour que de pareils faits ne puissent se reproduire.

Ministère de l'éducation (agents chefs de service).

1780. — 20 mai 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le déroulement de carrière des agents chef de service et leur classement. Leur statut précise: « 1° En ce qui concerne la marche générale de l'établissement les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers dépendent du chef des agents qui a pour rôle essentiel d'assurer une liaison permanente entre le chef du service d'intendance et l'ensemble du personnel de service. 2° Un agent chef assure les fonctions de chef des agents, il organise en liaison avec l'administration de l'établissement le travail du personnel de service et en contrôle l'exécution. En ce qui concerne les ouvriers professionnels, il assure ce contrôle avec l'aide du chef cuisinier, du chef magasinier, du maître ouvrier et des ouvriers professionnels, chacun d'eux étant responsable de son secteur d'activité. Ses fonctions sont cumulables avec celles de chef magasinier dans les petits établissements. » Les ouvriers professionnels de première catégorie sont classés en groupe 5, les maîtres ouvriers en groupe 6. Or les agents chefs sont classés en groupe 4 et 5. Il lui demande s'il ne pense pas que les agents chefs doivent être classés au groupe 6 comme les maîtres ouvriers.

Marchés publics (collectivités locales).

1781. — 20 mai 1978. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'article 258 du code des marchés publics qui interdit aux personnes physiques et morales en état de règlement judiciaire de soumissionner aux marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, alors même qu'en vertu de l'article 48 du même code ces personnes peuvent soumissionner aux marchés passés au nom de l'Etat si elles justifient qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité et qu'elles ont reçu une autorisation spéciale de soumissionner émanant de la personne responsable du marché. Il lui fait remarquer: 1° que cette différence de législation montre l'état d'incapacité dans lequel sont tenues les collectivités locales; 2° que cette législation est difficilement compatible avec le maintien en activité, condition de la sauvegarde de l'emploi des entreprises en difficultés qui travaillent essentiellement pour les collectivités locales, comme c'est le cas notamment pour les entreprises de travaux publics. En conséquence, compte tenu, d'une part, des déclarations gouvernementales en matière de décentralisation et d'allègement des tutelles qui pèsent sur les collectivités locales, et, d'autre part, de la situation de l'emploi dans notre pays, il lui demande s'il a l'intention de déposer un projet de loi visant à modifier l'article 258 du code des marchés publics dans le sens de l'article 48 de ce même code.

Emploi (jeunes).

1782. — 20 mai 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation que connaissent les jeunes à la recherche d'un premier emploi et qui ne bénéficient qu'après un délai d'inscription à l'A.N.P.E. des aides publiques. Il lui précise que compte tenu d'une conjoncture toujours aussi critique, ceux-ci se trouvent à la fois privés de subsides et d'emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des jeunes à la recherche d'un premier emploi.

*Radiodiffusion et télévision
(réémetteur de Chartres [Eure-et-Loir]).*

1783. — 20 mai 1978. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la suppression du relai par la troisième chaîne des émissions couleur de la première chaîne, sans modification préalable du réémetteur de Chartres. De ce fait, une partie de la population, composée en majorité de personnes âgées qui ont souvent fait de gros sacrifices pour

se doter d'un récepteur couleur, est privée de ces émissions pendant l'après-midi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les raisons qui ont amené les services de télédiffusion française à prendre cette décision et, d'autre part, s'il est envisagé un dégrèvement d'une partie de la taxe couleur, dans le cas où cette situation viendrait à se prolonger.

Personnel des hôpitaux (création de postes d'animateur).

1784. — 20 mai 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'inexistence, dans la grille des emplois hospitaliers, de postes d'animateur. L'intérêt du développement des capacités d'accueil et d'animation de tels établissements n'est plus à démontrer. Notamment, en ce qui concerne les centres de cures médicales pour personnes âgées, les soins médicaux qui peuvent y être dispensés doivent être assortis d'une assistance apte à rompre l'isolement dont souffrent les pensionnaires de ces établissements. En conséquence, il demande au ministre, qui voudra bien reconnaître la nécessité de la mise en place de personnels qualifiés en ce domaine, s'il n'estime pas souhaitable de créer un tel poste au sein des services hospitaliers.

Anciens combattants (réfractaires de la Moselle).

1785. — 20 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le problème à multiples reprises évoqué et jamais résolu des anciens combattants malgré-nous et réfractaires. En effet, malgré toutes les demandes déjà effectuées, à ce jour, les anciens combattants malgré-nous et réfractaires de la Moselle n'ont perçu aucune indemnisation. Il demande en conséquence, s'il n'apparaît pas possible que le Gouvernement français prenne le relais de la République fédérale d'Allemagne et indemnise directement ces anciens combattants, quitte à se retourner ultérieurement contre l'Etat fédéral allemand. Il lui demande en outre si des conversations sont prévues à ce sujet avec le Gouvernement allemand.

Allocations de logement (pensionnaires de maisons de retraite).

1786. — 20 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que jusqu'à présent les pensionnaires de maisons de retraite logés dans des chambres à deux personnes pouvaient bénéficier de l'allocation logement. Il semblerait que ces dispositions doivent être supprimées. Il attire son attention sur le fait que cette suppression reporterait la charge de ces personnes sur les bureaux d'aide sociale pour une grande partie d'entre elles et il lui demande dans quelle mesure les possibilités de bénéficier de l'allocation logement pour les pensionnaires de maisons de retraite logés dans des chambres à deux personnes pourraient être maintenues.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre du travail et de la participation fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 632 posée le 26 avril 1978 par **M. Millet**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 873 posée le 28 avril 1978 par **M. Andrieu**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 876 posée le 28 avril 1978 par **M. Gérard Bapt.**

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 894 posée le 29 avril 1978 par **M. Visse**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le Président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 919 posée le 29 avril 1978 par **M. Pierre Bas**.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 25 du 10 mai 1978).

QUESTIONS ECRITES

Page 1548, 2^e colonne, rétablir comme suit le début de la question de **Mme Fraysse-Cazalis**:

« 1195. — 10 mai 1978. — **Mme Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'insuffisante fréquence des rames du réseau express régional (R. E. R.) à Nanterre. Après une entrevue avec **M. Belin**, président du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens... » (Le reste sans changement.)

ABONNEMENTS			VENTE au numéro
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Enseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.